STÉPHANE CÔTÉ

LES AUTOCHTONES ET L'AVENIR DU QUÉBEC: DISCOURS ET STRATÉGIES

Mémoire
présenté
à la Faculté des études supérieures
de l'Université Laval
pour l'obtention
du grade de maître ès arts (M.A.)

Département d'anthropologie
FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES
UNIVERSITÉ LAVAL

SEPTEMBRE 2000

© Stéphane Côté, 2000

National Library of Canada
Bibliothèque nationale du Canada

Acquisitions and Bibliographic Services
Acquisitions et services bibliographiques

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file Votre référence

Our file Notre référence

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-55845-2

Canada

RÉSUMÉ

Cette recherche analyse les divergences et les convergences dans le discours des Autochtones, concernant le nationalisme québécois, tenu lors de la Commission Bélanger-Campeau (1991), de la Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté (1992) et de la Commission nationale sur l'avenir du Québec (1995). Il ressort que les Autochtones cherchent à se distinguer des Québécois nationalistes tout en mettant plus d'emphase sur leur propre avenir. Certains avancent qu'ils ont un droit prioritaire sur celui des Québécois alors que d'autres préconisent un partage de pouvoirs avec le Québec. Indépendamment de ces variations, le sens latent de leur discours indique que la majorité des répondants sont à la recherche de plus d'autonomie sur un territoire précis. Ce point est important. Il aura des incidences sur les relations entre les Autochtones et le Québec dans son ensemble et ce d'autant plus que, de part et d'autre, on anticipe des négociations concernant l'avenir de ces relations.

AVANT-PROPOS

Suivant un ordre logique, les remerciements doivent passer en premier puisqu'ils concernent les gens qui nous ont permis de mener cette recherche à terme.

Premièrement, notons que M. Claude Bariteau est celui qui a donné sa chance à cette recherche. Ses conseils et l'orientation vers laquelle il nous a dirigé ont été en quelque sorte le coeur idéologique de cette recherche. De plus, il a su comment doser ses exigences sans trop mettre de pression sur le chercheur. Merci pour l'ambiance de travail! Des remerciements vont aussi à notre codirecteur, M. François Trudel, qui a eu de bonnes idées concernant les données de base de cette recherche afin de pallier à certaines difficultés du chercheur.

Deuxièmement, il faut remercier Éric Gourdeau qui nous a fourni des outils de compréhension très importants.

Troisièmement, il ne faut surtout pas oublier les gens importants de notre vie. Sans le soutient de ma mère, sans l'hospitalité de mes frères et sans l'énergie de ma famille et de mes proches, cette recherche n'aurait certainement pas abouti aussi rapidement.

Pour terminer en beauté, cette présentation ne saurait être complète si on oubliait l'apport de la présence de ma copine. Merci Lise pour ton amour et ton oreille très attentive, tu partages ma fierté.

TABLE DES MATIÈRES

Page

AVANT-PROPOS..... i

TABLE DES MATIÈRES..... ii

LISTE DES TABLEAUX..... v

INTRODUCTION..... 1

CHAPITRE I NATIONALISME QUÉBÉCOIS ET AUTOCHTONES

1.0 Introduction..... 6

1.1 Nationalisme: théorie et concept..... 7

1.1.1 Deux approches: Hroch et Gellner..... 7

1.1.2 Définition du concept de nation..... 10

1.2 Effets possibles du nationalisme québécois..... 10

1.2.1 Introduction au cheminement du Québec..... 10

1.2.2 Deux formes d'autodétermination..... 11

1.2.3 Le construit identitaire..... 12

1.2.4 Nationalisme comme figure d'investissement rationnel..... 13

1.3 Autochtone: théorie et concept..... 14

1.3.1 Définition..... 14

1.3.2 La position des Autochtones face au nationalisme québécois: ses assises et ses visées..... 14

1.3.3 Moyens de pression et force politique..... 17

1.4 Base de notre recherche..... 18

1.4.1 Formulation d'un problème..... 18

1.4.2 Objectifs de recherche..... 19

1.4.3 Collecte des données..... 20

1.4.4 Stratégie d'analyse..... 21

1.5 Conclusion..... 24

CHAPITRE II HISTORIQUE DES RELATIONS ENTRE LE QUÉBEC ET LES AUTOCHTONES ET MISE EN CONTEXTE DES DONNÉES DE LA RECHERCHE

2.0 Introduction..... 26
2.1 Le cheminement du Québec..... 26
2.2 Le cheminement des Autochtones..... 28
2.3 Les relations entre le Québec et les Autochtones..... 30
2.3.1 Présentation de l'informateur-clé..... 30
2.3.2 Élément des relations avec les Autochtones..... 31
2.4 Source et contextualisation des données..... 37
2.4.1 Présentation des Commissions..... 37
2.4.2 Présentation des groupes autochtones..... 43
2.5 Conclusion..... 47

CHAPITRE III LES SIMILITUDES DU DISCOURS AUTOCHTONE

3.0 Introduction..... 48
3.1 La Commission Bélanger-Campeau (1990-1991)..... 48
3.2 La Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté (1992)..... 56
3.3 La Commission nationale sur l'avenir du Québec (1995)..... 63
3.4 Conclusion..... 68

CHAPITRE IV LES DIVERGENCES DU DISCOURS AUTOCHTONE

4.0 Introduction..... 71
4.1 La Commission Bélanger-Campeau (1990-1991)..... 71
4.2 La Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec

à la souveraineté (1992)..... 78
4.3 La Commission nationale sur l'avenir du Québec..... 84
4.4 Conclusion..... 95

CONCLUSION GÉNÉRALE..... 97

ANNEXE 1: Sources ayant alimenté notre recherche..... 103
ANNEXE 2: Les 15 principes adoptés par le gouvernement du Québec..... 105
ANNEXE 3: La résolution de l'Assemblée nationale..... 107
ANNEXE 4: Les droits que se reconnaissent les Autochtones..... 108
ANNEXE 5: Présentation des mémoires et de leurs auteurs..... 110

BIBLIOGRAPHIE..... 113

LISTE DES TABLEAUX

Page

Tableau 1: Avantages et inconvénients de l'analyse de contenu..... 3
Tableau 2: Chronologie d'un mouvement indépendantiste..... 27
Tableau 3: Moments importants du cheminement autochtone..... 29
Tableau 4: Le volume de la population des différentes nations autochtones en 1995..... 37
Tableau 5: La façon dont les Autochtones se définissent: les référents identitaires..... 41
Tableau 6: Bases représentatives identifiées par les Autochtones lors de la Commission Bélanger-Campeau..... 44
Tableau 7: Bases représentatives identifiées par les Autochtones lors de la Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté..... 45
Tableau 8: Bases représentatives identifiées par les Autochtones lors de la Commission nationale sur l'avenir du Québec..... 46
Tableau 9: Les questions des répondants..... 55
Tableau 10: Les questions des répondants..... 62
Tableau 11: Les questions des répondants..... 68

Introduction

Comme le laisse sous-entendre le colloque intitulé: «Québécois et Autochtones: la rencontre des nationalismes»[1], les revendications de l'ensemble des groupes autochtones ressemblent grandement au projet de souveraineté de certains Québécois. Le projet de ces derniers aura alors certainement des répercussions sur le discours, les revendications et la réalité des premiers.

Lors de nos lectures, plusieurs textes nous ont donné le goût d'approfondir les points de vue de certains Autochtones au sujet du projet de souveraineté québécois. Par exemple, la question que pose le comité d'appui aux Premières Nations, à savoir si le Québec peut se définir sans les premières Nations? ou le texte de Pierre Trudel intitulé: "De la négation de l'autre dans les discours nationalistes des Québécois et des Autochtones" ont attisé notre curiosité. Nous nous sommes rendu compte que la position des Autochtones, de par leur statut, véhiculait une problématique très particulière. En fait, nous avons compris que la position des Autochtones par rapport à la souveraineté du Québec pouvait différer grandement de celle de tout autre groupe minoritaire vivant au Québec. De plus, après avoir consulté les documents présentant les mémoires déposés aux Commissions, qui nous serviront de base de données, nous avons pris conscience qu'avec les Autochtones, il était possible d'avoir accès à une grande richesse documentaire.

C'est dans l'analyse de cette documentation que s'est orientée notre recherche. De là, en présentant une problématique traitant du nationalisme et des Autochtones, il nous a semblé utile d'analyser les différents discours tenus lors de la préparation des mémoires des différents

---

[1] Recherches amérindiennes au Québec, Collection Dossiers, 1995 .

représentants autochtones. De plus, le projet de souveraineté ainsi que le nationalisme québécois offrent la possibilité de faire une comparaison par rapport à différentes périodes; nous avons estimé qu'il fallait donner une profondeur historique à notre recherche par une mise en contexte appropriée.

Ainsi, notre but est de cerner le discours des Autochtones produit à l'occasion des trois commissions québécoises qui ont étudié les possibilités d'avenir du Québec. Il s'agit d'une recherche exploratoire qui vise certains objectifs précis. Ces objectifs sont:

1) Documenter les éléments minimaux du discours des différents groupes autochtones par rapport au projet nationaliste québécois;

2) Identifier le ou les sens donné(s) par les Autochtones au nationalisme québécois, à l'avenir du Québec ainsi qu'à leurs positions futures à l'intérieur de cette province;

3) Identifier les prises de position des Autochtones et montrer jusqu'à quel point elles se rapportent à la protection des intérêts de leurs membres;

4) Documenter et ordonner les intérêts qu'ils défendent;

5) Situer les différents groupes autochtones par rapport à l'avenir du Québec et déterminer ce qu'ils réclament;

6) Adopter une perspective comparative en mettant en parallèle la Commission Bélanger-Campeau, la Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté et la Commission nationale sur l'avenir du Québec;

7) Vérifier si le nationalisme autochtone est conciliable au nationalisme québécois.

Avant de présenter les différentes parties de notre recherche, nous illustrerons les moyens utilisés pour arriver à nos fins. Nous avons donc choisi de faire une analyse de contenu traitant tant le contenu explicite que le contenu implicite. Les avantages d'une telle analyse sont multiples. Toutefois, on leur reconnaît aussi certains inconvénients. Le tableau numéro un les présente.

Tableau 1: Avantages et inconvénients de l'analyse de contenu

Avantages	Désavantages
C'est une technique non réactive de collecte des données.	Sa codification peut être contraignante au niveau du temps.
Elle est appropriée pour traiter le matériel non structuré dont des textes produits depuis un certain temps.	Il n'est pas toujours facile d'y déterminer sa validité et sa fiabilité. Il fallait souvent se référer au texte.
Elle s'adapte très bien à l'analyse d'une grande quantité de données.	L'utilisation d'une technique statistique incite à transformer la réalité du locuteur en accordant la même importance à chacun des thèmes retenus.

Tableau inspiré de Landry (1992) et L'Écuyer (1987)

C'est ainsi qu'en agençant l'analyse du contenu explicite et implicite, il était possible, pensions-nous, de vérifier constamment la valeur des données que nous découvririons tout au cours de l'analyse. En fait, nous avons privilégié des techniques qui permettent de cerner une partie de la réalité proposée à l'intérieur des documents autochtones en rapport avec nos objectifs de base. Alors, d'autres chercheurs, en répétant l'analyse, obtiendront les mêmes résultats. Finalement, il faut comprendre que notre analyse est quelque peu influencée par notre grille de lecture, car, nous ne nous intéressons qu'à une partie de la réalité proposée. Notre grille d'analyse sera présentée dans le prochain chapitre (voir pages 22-23).

Grâce à ce type d'analyse, dit scientifique, les possibilités de cette recherche sont assez grandes. Notre but ultime, en tant qu'anthropologue, est d'illustrer le discours autochtone de façon scientifique. C'est en explorant ce discours, en le présentant et en l'expliquant qu'il sera possible d'approfondir les avenues à emprunter pour améliorer les relations entre Autochtones et non-Autochtones. Signalons que nous n'évaluons pas la validité de leurs affirmations mais nous les présentons et y réfléchissons. En fait, il nous a semblé important de nous familiariser avec leur discours pour pouvoir contrer les effets négatifs de l'image qu'on peut avoir au sujet de leur position concernant l'avenir du Québec ou l'ensemble de leurs revendications.

Notre intérêt découle du fait que les Autochtones semblent mener un combat. Comme Bariteau le soulignait, certaines nations autochtones pourraient tenter de «se servir de l'indépendance du Québec pour poser le problème de leur reconnaissance tant au Canada, au Québec qu'au niveau international» (1998: 275). Pour nous, leur combat serait en fait la défense des intérêts des leurs. Un combat mené à l'image du nationalisme québécois où les Autochtones tentent de promouvoir leur identité distincte, leur développement socio-économique et leur autonomie. Il s'avère très intéressant d'y réfléchir en espérant faire avancer le débat par l'intermédiaire d'une comparaison entre leur combat et celui des Québécois nationalistes.

Présentons maintenant les principales divisions de cette recherche. Les deux premiers chapitres sont là pour illustrer les bases de l'analyse du discours autochtone. Ainsi, il nous est apparu nécessaire de parler des principes du nationalisme. Cette nécessité vient du fait que nous nous intéressons au discours des Autochtones en rapport au nationalisme québécois. Nous voulons révéler les éléments qui font qu'un groupe particulier de Québécois tient à prendre son destin en main. Une fois cela exposé, il nous faut présenter les éléments particuliers du nationalisme québécois. Le nationalisme est présent à l'échelle mondiale mais les différents groupes qui y font appel ne se l'approprient pas nécessairement de la même façon. Les éléments à la base du nationalisme québécois seront donc illustrés. Ensuite, il nous est paru essentiel de présenter les Autochtones pour mieux identifier le problème que nous désirons investiguer et, par la suite, illustrer les grandes lignes de notre recherche.

Au deuxième chapitre nous dressons un historique concernant les deux groupes principaux qui sont au coeur de notre réflexion. Le cheminement du Québec et des Autochtones nous a semblé la seule voie possible de cette contextualisation. De plus, en liant ces deux cheminements, il est ressorti la nécessité de parler des relations entre le Québec et les Autochtones. Grâce à une personne ressource, il s'est avéré plus facile de comprendre et, surtout, de ne pas négliger des éléments qui assurent une profondeur. Toutefois, pour être complète, cette mise en contexte doit parler des ressources qui nous ont permis de compléter notre réflexion. Ces ressources sont, bien entendu, les bases de données mises à notre disposition. Ainsi nous présenterons les commissions utilisées, les groupes qui y ont participé et les groupes autochtones qui peuplent le territoire

québécois. Cette présentation aidera à se représenter l'univers dans lequel nous aurons à patauger tout au long de notre réflexion.

Dans un deuxième temps, nous voici à l'étape des éléments principaux de cette recherche. Le point important de cette étape est de rendre compte d'un discours produit par différents groupes autochtones pouvant avoir des intérêts divergents. Précisons que ces groupes se ressemblent mais diffèrent à la fois. Pour cette raison, notre réflexion devra s'inscrire à l'intérieur de deux chapitres différents. L'un d'eux traite des similitudes de leur discours, l'autre, des divergences.

À la base, les Autochtones sont composés de plusieurs nations différentes. L'histoire est ce qu'elle est; les Européens sont arrivés en Amérique et ont bouleversé les populations qui y vivaient depuis des millénaires. Les ancêtres de nos répondants ont eu à s'adapter à cette incursion. Ainsi, on voit que, depuis, les Autochtones sont à la recherche de réparations et d'une reconnaissance de ce qui leur a été enlevé. La forme de leur discours est alors très similaire. Il s'agit d'un discours de type revendicatif et c'est à ce niveau qu'il est possible de parler de similitude. Leurs réclamations s'inspirent du passé et devront se réaliser dans le présent et l'avenir.

Les contextes de base n'étant pas nécessairement les mêmes, on voit apparaître, dans les revendications, des distinctions qui nous semblent être des précisions qui n'ont pas la même importance pour chacun des répondants. Étant donné que la forme de leur discours est de type revendicatif et que leurs réclamations s'inspirent du passé, les Autochtones ne parlent pas tous des mêmes choses. En fait, plusieurs facteurs ont de l'influence et ce sont ces facteurs qui seront illustrés. Aussi, la majorité des répondants défendent des intérêts qui leur sont propres, non ceux de l'ensemble des Premières Nations.

En conclusion, nous nous concentrerons davantage sur les grandes lignes du discours autochtone en lien avec la théorie.

Chapitre I

Nationalisme québécois et Autochtones

1.0 Introduction

Lorsqu'on confronte le nationalisme québécois au nationalisme autochtone, comme l'a fait le colloque intitulé «Québécois et Autochtones: la rencontre des nationalismes», on s'aperçoit qu'un dialogue très complexe fait surface. En fait, l'intérêt de notre questionnement repose sur la rencontre de ces deux nationalismes et ce qu'elle peut entraîner en fonction du discours des peuples autochtones.

Pour certains analystes, le nationalisme québécois peut offrir des avantages à la population dominante, les francophones, au détriment d'autres groupes ayant une identité différente, notamment les Autochtones. C'est ainsi que pour bien comprendre le positionnement des Autochtones, il est essentiel d'identifier les éléments minimaux du problème en les recherchant à l'intérieur du dicours des groupes concernés. Pour cette raison, la présentation de notre recherche se fera en trois temps.

Dans un premier temps, nous illustrerons l'univers du nationalisme pour pouvoir comprendre certaines implications que pourra avoir le projet de souveraineté du Québec; par la suite, nous présenterons brièvement la réalité des Autochtones; de là, nous pourrons vérifier certaines implications du nationalisme québécois pour les populations autochtones dans le sens que ces dernières l'entendent.

Dans un second temps, nous illustrerons la problématique à la base de notre recherche. Nous déterminerons ce qui est pertinent de faire, les objectifs que nous voulons atteindre et le problème au coeur de cette recherche. Il en découlera les éléments conceptuels de la recherche et de la contextualisation de cette dernière.

Dans un troisième temps, nous présenterons la méthodologie utilisée pour répondre à notre questionnement. Nous justifierons le recours à un type de devis particulier pour ensuite illustrer la méthode de collecte et d'analyse des données que nous avons privilégiée, soit l'analyse de contenu.

1.1 Nationalisme: théorie et concept

1.1.1 Deux approches: Hroch et Gellner

La sémantique de la notion de nation peut mener à des contradictions selon l'usage qu'on en fait. Notons que cet usage dépend de la tradition linguistique qui varie en fonction de deux pôles: l'un, anglais; l'autre, allemand. Pour les Anglo-saxons, «la notion est clairement liée à celle d'État, comme c'est d'ailleurs le cas, bien que dans une moindre mesure, en français» (Hroch, 1995: 72). D'un autre côté, en «langue allemande, comme dans les langues slaves, la "nation" s'articule plutôt en fonction de caractéristiques ethniques et linguistiques» (Hroch, 1995: 72). Notre position est du côté de la conception anglaise. Pour nous, le point de départ de la constitution d'une nation qui ressemble à la définition tirée de la langue allemande (et slave) et celui-ci, par la suite, aboutit à un État souverain (la nation en termes anglais). En d'autres mots, à la base, les groupes se différencient par leurs caractéristiques ethniques et linguistiques (conception allemande de la nation) et ce sont ces caractéristiques qui poussent certains groupes à vouloir devenir souverains et à former un État indépendant (conception anglo-saxonne).

Mais,tout d'abord, une conscience nationale doit se développer au sein de ce groupe. Toutefois, Miroslav Hroch (1995) souligne que cinq autres caractéristiques doivent être présentes: 1) la société doit être structurée hiérarchiquement et cette structure doit comprendre des élites hautement scolarisées qui sont liées au pouvoir de par leurs activités; 2) le groupe doit avoir des institutions administratives internes et doit pouvoir gérer son territoire de façon autonome; 3) la société doit être reconnue en tant que sujet dans les relations internationales; 4) la

culture doit être homogène et être acceptée par la majorité en s'appuyant sur une langue unifiée ou, au minimum, codifiée; et 5) la nation est personnifiée par l'identification à un passé commun qui forme une mémoire collective. Ces caractéristiques ne sont pas liées hiérarchiquement les unes aux autres et ne débouchent pas nécessairement sur la constitution d'une nation politique. Toutefois, elles permettent d'affirmer que lorsqu'un groupe les rassemble, les chances qu'il développe un désir d'émancipation sont plus grandes que si le groupe rassemble seulement les caractéristiques propres à un groupe ethnique. Cependant, le niveau d'intensité et la ferveur populaire sont importants. Comme le souligne Bariteau, «plus la conscience nationale devient un phénomène de masse et plus l'identité nationale est intériorisée, plus il y a de chances qu'une force mobilisatrice s'exprime» (1998: 93).

Pour Ernest Gellner (1989), le nationalisme est une réalité des sociétés industrielles. Il s'agit d'un principe politique qui affirme que l'unité politique doit aller de pair avec l'unité nationale. En fait, une nation n'est pas nécessairement issue d'un mouvement sécessionniste; cependant la structure de la société joue un rôle primordial. Lorsque le principe politique du nationalisme (qui dit que l'unité politique doit être concordant avec l'unité nationale) est bafoué, un sentiment de colère sera véhiculé. Si, au contraire, le tout est respecté, un sentiment de satisfaction s'installera. Pour que l'un ou l'autre de ces sentiments soient véhiculés, un contexte doit se faire valoir. Pour Gellner, ce contexte est la culture. Une nation possède une culture, cette dernière «signifie un système d'idées, de signes, d'associations et de modes de comportements et de communication» (1989: 19). Les personnes, qui s'y reconnaissent, ont tendance à s'identifier à la même nation en se reconnaissant bon nombre de droits et de devoirs mutuels.

Que ce soit pour Hroch ou pour Gellner, la caractéristique principale de la nation est une certaine conscience de former un groupe différent, parfois homogène. Peu importe le caractère de cette homogénéité, il faut que le peuple s'y identifie et veuille bien s'y reproduire socialement. De là, si on se sent bafoué ou opprimé, bref si on sent que le pouvoir est aux mains de personnes appartenant à une autre culture, le tout peut se transformer en désir de faire sécession. À cela, il faudrait aussi ajouter le concept de mobilité. Pour ces deux auteurs, ce concept favorise le réveil d'une conscience nationale. Toutefois, Hroch (1993) affirme qu'une grande mobilité peut aussi amener certains groupes à s'assimiler au groupe dominant.

Un point de divergence peut être identifié lorsque Hroch reprend la théorie de Gellner. Hroch (1993) prétend que, dans un contexte de société industrielle, la communication joue un rôle important. En fait, elle vient faciliter la cohésion au niveau du groupe minoritaire bien que des exceptions soient possibles. Par exemple, des cas limites sont possibles (Hroch, 1993: 9-10). L'un d'eux concerne une situation où la mobilité était minime au sein de la société; cependant la population se reconnaissait un statut particulier. Au contraire, dans certaines sociétés ayant un haut degré de mobilité et un système de communication bien codifié, l'agitation nationale n'a jamais lieu. Il est alors pertinent de dire que de tels facteurs (les changements sociaux, la mobilité sociale et un système de communication propre) ont une certaine incidence, mais il est tout aussi pertinent de dire qu'ils favorisent l'agitation nationale sans toutefois la causer.

Mis à part les changements sociaux, le haut degré de mobilité et la communication, un autre facteur de poids doit être envisagé. Hroch insiste, de façon plus marquée, sur la présence d'un élément déclencheur, un facteur qui viendrait créer une tension sur le contexte social. Ce facteur est «a nationally relevant conflict of interest - in other words a social tension or collision that could be mapped onto linguistic (and sometimes also religious) division» (1993: 11). L'idée sous-jacente au concept de conflit d'intérêt porte donc sur le fait que les intentions du groupe dominant vont à l'encontre de celles de la minorité nationale. Cela fait ressortir le fait que l'unité politique n'est pas concordante à l'unité nationale et qu'ainsi la minorité peut ressentir que ses droits sont bafoués. De là, il peut devenir très important pour le groupe national de tenter de prendre son destin en main.

En somme, si on met les deux modèles en parallèle, il est possible d'identifier les éléments qui font qu'un mouvement national aura du succès. Hroch (1993: 12) propose un minimum de quatre éléments: 1) une crise de légitimité liée à des tensions sociales, morales et/ou culturelles; 2) une base de mobilité sociale à la verticale où l'on retrouve des personnes éduquées provenant de la minorité nationale non-dominante; 3) un assez grand degré de communication sociale (ceci inclut une littérature, un système d'éducation et des relations de type marchande); et 4) un conflit d'intérêt basé sur des différences nationales. Mais, le point le plus important se situe au niveau de la présence d'un groupe minoritaire qui reconnaît son identité nationale comme étant distincte de celle d'un groupe majoritaire détenant le pouvoir mais aussi possédant des intérêts divergents.

1.1.2 Définition du concept de nation

Selon Bariteau, la définition de la nation de Gellner «renvoie au présent et correspond à une manière de regrouper les hommes et les femmes en société, donc à une approche politique et à une reconnaissance internationale» (1998: 100). Cette définition va dans le sens de ce que Joseph Yvon Thériault (1995) propose. Pour lui, il faut aller plus loin que la simple caractéristique culturelle forgée à travers l'histoire. Pour devenir nation, la réalité commune doit se construire et être reproduite au niveau d'un système politique. Cela permettra au groupe d'être reconnu au niveau international et avoir des liens à l'intérieur d'un système politique qui lui est propre. De là, nous revenons au développement d'une conscience nationale au sein d'une minorité nationale et aux cinq caractéristiques qui débutaient l'exposé.

Il existe aussi une deuxième définition de la nation, cette dernière étant plus près du concept d'ethnie ou de minorité nationale. Pierre Birnbaum (1997) réussit très bien à nous faire prendre conscience de cette deuxième définition. Il illustre que les diverses nationalités y sont envisagées en tant que représentation territoriale et culturelle. Il ressort de cette illustration la notion affirmant que le groupe aspire à un destin commun. C'est à travers l'histoire que la culture se forge et que le groupe devient homogène. Birnbaum ajoute «[qu'un] passé commun sert également d'ancrage à son devenir au-delà du capitalisme» (1997: 8). Cette définition, selon Bariteau, valoriserait «surtout les origines auxquelles se rattachent des individus, leurs caractéristiques distinctives, leur perception de constituer une communauté et leur volonté de la maintenir» (1998: 100). Il serait moins pertinent de parler de nation, mais plutôt de groupes ethniques.

1.2 Effets possibles du nationalisme québécois

1.2.1 Introduction au cheminement du Québec

Le Québec possède son territoire et la majorité de la population qui y habite peut être qualifiée de minorité nationale vivant au sein d'une fédération. Une conscience nationale s'y est développée et il est légitime de se demander jusqu'où elle mènera ses principaux adeptes. Selon Claude Bariteau, la voie adoptée par le Québec pour atteindre la souveraineté sera «le produit d'un mouvement sécessionniste mis en branle par une minorité nationale ou un groupe ethnique non dominant» (1998: 91-92).

Pour Bariteau (1998: 92), cette voie se réaliserait en trois phases qui seraient caractérisées par un état de conscience nationale qui se développe graduellement. Dans un premier temps, une culture globale prend forme et cette dernière est de plus en plus importante. C'est peu après qu'une minorité nationale en vient à demander plus d'autonomie ou même un pouvoir égal à celui de la puissance dominante. Cela se présente dans la deuxième phase. Il faut noter que, dans certains cas, des groupes de militants et des organisations de toutes sortes peuvent prendre forme et tenir à s'exprimer. Généralement, c'est à cette étape qu'on délimite un territoire national. Cette phase apparaît à la suite soit de changements économiques, soit de crises sociales, politiques ou éthiques. De là, la population peut donner son accord majoritaire ou tout simplement refuser de s'affilier au projet d'émancipation. Par ailleurs, si la crise persiste et si la population y accorde de l'importance, il serait possible que l'aboutissement soit la troisième phase, c'est-à-dire celle de la reconnaissance d'un État souverain. Toutefois, un désir d'émancipation populaire peut amener la puissance dominante à accorder un statut particulier à cette minorité nationale et, si c'est satisfaisant, le groupe minoritaire peut accepter de garder son statut de départ. Le rôle de la population est donc très important; elle prend la place de moteur au niveau du mouvement sécessionniste.

1.2.2 Deux formes d'autodétermination

L'idée générale du processus que nous venons de décrire est qu'une certaine partie de la population doit être en faveur du projet sécessionniste et que, si une crise de type social, politique ou éthique persiste, deux résultats en lien avec ce processus sont possibles. Jean Yangoumalé souligne que «[l]'autodétermination se réalise sous deux formes, aussi légitimes l'une que l'autre: l'accession à l'indépendance ou le rattachement à un État préexistant» (1992: 15). Toujours selon Yangoumalé, la caractéristique de base de l'autodétermination est qu'elle menace l'intégrité territoriale d'un État. En fait, si une collectivité réclame un statut d'émancipation qui n'entame pas cette intégrité territoriale, on dira alors qu'elle réclame une protection en tant que minorité nationale (1992: 15). En somme, le droit des peuples ne pourra lui être appliquée. Alors, si un processus de reconnaissance d'un nouvel État souverain est réussi, il y aura constitution d'un nouvel État souverain. Par contre, si cette lutte émancipatrice se résout par un échec, le groupe redeviendra ou restera minorité nationale avec peut-être un statut particulier.

En d'autres termes, c'est le statut auquel une collectivité aspire qui permet de préciser s'il s'agit d'un peuple ou d'une minorité nationale: «le statut de liberté [souveraineté dans le cas du

Québec] revendiqué constitue le véritable critère de distinction entre ces deux entités» (Yangoumalé, 1992: 15). Au Québec, à certains moments, la population francophone est considérée comme étant un peuple et, à d'autres, une minorité nationale.

1.2.3 Le construit identitaire

Tout au long de cette présentation, le concept de groupe a été utilisé à profusion. Le groupe auquel on a référé s'est construit à travers l'histoire, c'est certain, mais pour qui désire allier unité politique à unité nationale, plusieurs caractéristiques doivent être présentes. Pour reconnaître son homogénéité et son désir de prendre son destin en main, le groupe doit pouvoir se définir par rapport à quelque chose dont il souhaite se différencier. Birnbaum fait un constat important: «tandis que l'ethnie demeure largement imaginée, la nation s'inscrit dans le réel d'autant plus qu'elle se trouve prise en charge par l'État» (1997: 12). C'est une différenciation importante. Toutefois, sans État, le groupe ethnique ne sera qu'une caractéristique de la population et cela constitue un risque. Thériault l'a bien identifié: le problème, c'est lorsque «l'identité tend alors à s'ethniciser, c'est-à-dire à devenir une simple réminiscence culturelle, sans effet particulier sur l'organisation de la vie» (1995: 235). Il faut que les institutions tendent elles aussi à devenir partie intégrante de l'identité des individus. Le groupe doit aller plus loin que la simple ethnicisation.

Un mouvement nationaliste vise alors à fournir, au groupe minoritaire, une certaine cohésion sociale qui pourrait être sanctionnée par un État qui lui soit propre. La minorité nationale doit faire un choix:

> Soit réduire [son] identité à une réalité ethnique, reléguant par le fait même l'identité aux dimensions privées de l'existence tout en acceptant, comme groupe, un faible niveau d'historicité; soit redéfinir politiquement [son] identité en réorganisant celle-ci autour des caractéristiques issues d'une vie publique partagée en commun (Thériault, 1995, p.298).

Face à ce choix, pour que la nation se concrétise, la masse populaire doit avoir la capacité de construire son identité à l'intérieur d'un espace politique. Ce type d'espace se construit dans le temps car le groupe doit référer à quelque chose de commun. Le projet doit donner la place à tous les groupes particuliers; la construction du référant identitaire doit donc permettre la même mobilité à tous les membres de la société. On reproche souvent au nationalisme québécois de ne pas le faire (Balthazar 1992: 664; Labelle et al., 1995: 221).

1.2.4 Nationalisme comme figure d'investissement rationnel

Une autre complication peut apparaître ici. Elle est causée par les bénéfices que peut engendrer un projet nationaliste en faveur du groupe dominant. Pour Birnbaum, le «nationalisme peut donc faire figure d'investissement rationnel producteur d'emplois et d'avantages économiques au détriment d'autres personnes appartenant à des groupes identitaires rivaux» (1997: 31).

Advenant la souveraineté du Québec, ce sont les Québécois francophones qui paraîtront être avantagés. Cela fait ressortir le point proposé par Birnbaum: «les individus se déclarent en faveur des mobilisations nationalistes seulement s'ils estiment pouvoir retirer un profit de ce nouvel état de chose» (1997: 30). Selon lui, les acteurs sociaux doivent ressentir le besoin, mais surtout anticiper des bénéfices, avant d'entreprendre des actions. En général, les actions sont entreprises par un groupe dominant qui peut avoir des aspirations totalement différentes de celles de groupes minoritaires occupant le même territoire. Il faut noter que, selon la présentation de Birnbaum (1997: 30) au sujet des visées du nationalisme, les groupes répondant à ce phénomène ont en tête la recherche de la souveraineté territoriale. Il est possible d'affirmer qu'à l'intérieur d'un contexte très homogène, il peut y avoir plusieurs visées différentes. Imaginons le même principe, mais à l'intérieur d'une société moins homogène où plusieurs représentations identitaires différentes sont en relation. Il en ressort que tous ne croient pas et n'anticipent pas les mêmes avantages advenant une sécession politique et territoriale. Or, comme Anne Légaré (1994) le souligne, le rôle que jouent certaines communautés pourrait être modifié à la baisse.

Dans le cadre de notre problématique, c'est le territoire qui est la pierre angulaire des divergences d'opinions entre Autochtones et non-Autochtones (Saganash, 1995). Par exemple, Saganash demande au gouvernement du Québec d'être plus juste envers les autochtones (contexte de 1995). Le Québec devrait «proposer des avenues de coexistence plus crédibles, plus honnêtes et, [...], plus respectueuses de la réalité historique, juridique et politique des peuples autochtones. Cela pourrait se traduire par la reconnaissance d'une liberté de choix des peuples autochtones analogue à celle que le peuple québécois réclame pour lui-même» (Saganash, 1995b: 130). En somme, les Autochtones réclament plus de place tant au niveau politique (autodétermination) qu'au niveau territorial (droit de choisir). En fait, ils ont peur que la souveraineté du Québec ne leur apportent pas de bénéfices suffisants.

1.3 Autochtone: théorie et concept

1.3.1 Définition

La manière de définir le groupe qui est au centre de cette recherche est crucial. Cette définition implique un cheminement qui va dans le même sens de ce qui a été fait au sujet du nationalisme (général et québécois). Ce travail doit être fait avec beaucoup d'attention, car «[o]n sait depuis longtemps que nommer un être ou une chose coïncide avec l'affirmation d'un certain pouvoir sur eux, et revient à leur assigner une place dans un ensemble préexistant» (Rouland et al., 1996: 428). Comme on le sait, il n'y a pas de définition formelle de «peuple autochtone»; il n'existe pas de terme scientifique unique ni aucune définition juridique globale qui servirait à qualifier les Autochtones (Rouland et al., 1996; Schulte-Tenckhoff, 1997).

Le terme autochtone est celui le plus couramment utilisé en français mais, pour les anglophones, le terme le plus utilisé est celui d'aborigène (aboriginal). De toutes les définitions, les notions prépondérantes portent sur les mentions de territoire, de descendance, de lien historique, de différence culturelle, d'auto-identification, etc. On se rend compte que les groupes autochtones peuvent être facilement liés à la notion de minorité nationale, comme certains définissent les Québécois. Pour cette raison, il nous est apparu doublement intéressant de mettre en relief les deux groupes en rapport avec le discours autochtone au sujet du nationalisme québécois.

1.3.2 La position des Autochtones face nationalisme québécois: ses assises et ses visées

On se trouve au centre de la problématique de notre recherche. L'ex-ministre délégué aux affaires autochtones, M. Christos Sirros, apporte ici une première précision en signalant certaines réalités québécoises qualifiées d'incontournables dans le cas des relations autochtones versus non-autochtones:

> «il y a ici des cultures distinctes, autochtones et non-autochtones, qui ont chacune leurs propres racines historiques et qui sont là pour durer à cause de leur vigueur» (1994: 141);
>
> «il faut constater que nous avons tous hérité, aujourd'hui, de problèmes de relation qui, historiquement, n'ont jamais été résolues entre non-autochtones et autochtones: ces derniers [...] ont été dépossédés et relégués à la marge des sociétés canadienne et québécoise, ce qui s'avère aujourd'hui lourd de conséquences dans nos relations» (Op. cit: 141);

> «nous sommes tous et inévitablement interconnectés. Au plan géographique, autochtones et non-autochtones sont distribués partout sur le territoire et forment véritablement un damier géographique [...]. De plus, il n'y a plus un geste d'importance qui n'ait, aux plans social et économique, de répercussions hors de son lieu d'origine» (Op. cit.: 141).

Cette précision, nous permet, avec Sirros, d'affirmer que toute décision des Québécois et Québécoises aura nécessairement des effets sur la réalité des Autochtones. Ces derniers en sont conscients et c'est dans cette optique qu'ils prennent position (contexte de notre raisonnement[1]) face à un projet qui aura incidence sur leur propre avenir.

Voilà ce qui permet de comprendre que les groupes autochtones mettent beaucoup de poids sur leurs droits à être reconnus en tant que nation ou peuple ainsi qu'à ce qui se rapporte à cette reconnaissance (droit à l'autodétermination et à l'autonomie) dans le sens qu'ils l'entendent. La présentation de Jacques Kurtness[2] dans le cadre du colloque portant sur "La rencontre des nationalismes" illustre très bien cette prise de position. En effet, il affirme que «[e]n tant que peuple autochtone et souverain avant l'arrivée des Européens, nous nous reconnaissons comme peuple ayant droit de disposer de nous-mêmes sur le Nitassinan. Le peuple innu-montagnais a toujours affirmé qu'il y avait, et a encore, un droit à l'autodétermination. Ce droit inclut le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale» (1995: 75). Ce droit à l'autonomie gouvernementale comprend la constitution de plusieurs institutions sociales qui leur seraient propres, dont des organismes législatifs et judiciaires qui seraient constitués par le peuple innu-montagnais dans ses sphères de compétences (Kurtness, 1995).

---

[1] Voici certaines positions possibles: -Le Forum paritaire illustre que les aspects fondamentaux des relations entre Autochtones et Québécois sont: «l'autonomie gouvernementale, l'autodétermination, le rapport au territoire, les droits individuels, les droits collectifs, les droits nationaux, le cadre politique, les juridictions qui existent ici et ailleurs dans le monde, le règlement de litiges, les points de divergence et de convergence entre Autochtones et Québécois, les liens économiques et sociaux, le développement culturel, etc.» (Recherches amérindiennes au Québec, 1994: 154).

-De plus, comme nous le disions auparavant, Bariteau (1998) souligne que dans un contexte contemporain, les revendications majeures des Autochtones portent sur des modalités d'accès à l'autonomie et que dans le cadre de l'indépendance possible du Québec, ils entendent s'en servir pour mousser leur reconnaissance internationale.

-Finalement, il faut comprendre que, pendant longtemps, les discours nationalistes que les deux groupes entretenaient, portaient sur la négation de l'autre groupe (Trudel, 1995a: 53-67).

[2] Ex-négociateur pour les Innus

Toujours dans la même perspective, le représentant de la nation mohawk[3] affirme que le désir d'un partage avec la nation dominante est toujours présent. Toutefois, ce dernier précise que «the Mohawks have policies as well, that the Mohawks have attitudes and opinions, and that we have a responsability to protect the interests and rights of our people and that when we are speaking out in protection of those interests, we are not speaking out against somebody else's» (Goodleaf, 1995: 81). La priorité est donnée à leurs membres, les Mohawks. Ceci va dans la même logique que l'argument souligné par Birnbaum selon lequel le fait d'accéder à la souveraineté met le groupe dominant en position de force face aux avantages sociaux, politiques ou économiques au détriment de groupes minoritaires (1997: 31). Sans l'indiquer directement, les Autochtones en sont conscients et c'est, dans ce sens, qu'il leur importe de tenir une argumentation qui les mette au centre de la négociation.

De plus, cet argument, qui fait de la souveraineté une stratégie d'obtention d'avantages, met en lumière le partage d'un même territoire. Comme on l'indiquait à l'aide d'une des réalités incontournables proposées par Sirros (racine historique sur le territoire du Québec), tant les Autochtones que les non-Autochtones sont attachés au territoire depuis longtemps. Ainsi, personne ne veut perdre des acquis et tous cherchent à gagner quelque chose. En fait, le nationalisme québécois est un risque pour les Autochtones. C'est pour cette raison que les Autochtones s'activent pour défendre leurs intérêts.

Finalement, parmi ces prises de position, il faut prendre en considération le concept d'autodétermination. Lors du colloque intitulé "La rencontre des nationalismes", quatre représentants autochtones en font mention (Goodleaf, 1995; Kurtness, 1995; Picard, 1995 et Tulugak, 1995).

1.3.3 Moyens de pression et force politique

Dans le contexte du Québec, mais aussi au Canada, les Autochtones s'affirment de plus en plus sur la scène politique. Sylvie Vincent illustre clairement le processus d'affirmation des Autochtones:

---

[3] Arnold Goodleaf: coordonnateur des relations Canada-Kahnawake.

> D'une part, ils avaient acquis une certaine visibilité, quelques appuis dans l'opinion publique, l'art d'user des médias. D'autre part, ils commençaient à s'organiser (et le livre blanc, en les mobilisant tous, contribua grandement à les réunir) : à la fin des années soixante et au tout début de la décennie suivante naissaient trois grandes associations autochtones canadiennes [...] (1992b: 757).

Depuis, ils se font remarquer et organisent leurs revendications de façon de plus en plus formelle. À l'aide d'organisations officielles, les Autochtones se servent de notions de droits (politiques, sociaux, culturels, territoriaux, etc.). De par ces organisations officielles et de par l'intérêt que leur portent certaines instances internationales, ils ont aussi adopté des positions précises face au projet de souveraineté du Parti québécois.

Par ailleurs, depuis peu, on reconnaît un certain pouvoir pour les peuples autochtones dans le droit international. Les Autochtones ont dû s'adapter aux modes de fonctionnement des occidentaux car ces instances internationales sont toutes occidentales. Ils réussissent de plus en plus à démontrer qu'ils ne sont plus en position d'infériorité. En effet,

> [i]ls compensent leur faiblesse électorale en accentuant leurs revendications identitaires, axées sur l'idée qu'ils constituent des entités distinctes, en s'assurant l'appui d'une partie des non-autochtones (notamment des intellectuels et leaders d'opinion). Ils s'efforcent de substituer à l'image de citoyens minoritaires et défavorisés (ce que révèlent à plus d'un titre les indicateurs socio-économiques) celle de peuples fondateurs. (Rouland et al., 1996: 493)

Ils se servent des catégories idéologiques et juridiques des occidentaux en les assouplissant à leur avantage. De plus, ils utilisent des archétypes et des préjugés qu'on entretient sur eux par rapport à leur contact au "sol": on les décrit comme étant en perpétuelle symbiose avec la nature.

Le droit international et le droit européen se font de plus en plus attentifs aux revendications autochtones. Toutefois, il demeure un écart important entre les droits déclarés dans les différentes conventions (le Rapport de Cobo, l'O.I.T., etc.) et leur degré de justiciabilité. Le point de faille se situerait au niveau du fait que les Autochtones ont peu de moyens pour faire sanctionner leurs droits. Ce sont les États qui ont le dernier mot, car ils sont les principaux auteurs de la vie internationale (Rouland et al., 1996: 496). Et, les États au sein desquels se retrouvent des populations autochtones ne sont pas nécessairement prêts à consentir des parts de

souveraineté et ce, tant au niveau des droits des minorités que des droits qui sont spécifiques aux Autochtones.

En somme, les Autochtones ont recours aux droits des minorités et aux droits de l'homme mais ces droits ne sont reconnus qu'individuellement. Or, comme nous l'avons affirmé précédemment, leur stratégie vise à la reconnaissance de droits à caractère collectif et d'un statut qui diffère de celui des minorités. Toutefois, il importe de souligner que les Autochtones ont réussi à ouvrir des portes. Comme Rouland et al. le propose:

> D'une part, les règles du jeu d'abord fixées par les États ont été progressivement modifiées par les autochtones grâce à leur capacité d'auto-organisation: ils sont les principaux inventeurs du droit que nous voyons se former devant nos yeux. D'autre part, le choix du droit comme instrument de satisfaction de leurs revendications politiques s'est avéré judicieux: ils ont gagné beaucoup en maniant les concepts du droit constitutionnel et du droit international et en utilisant la voie des recours judiciaires (1996: 504).

C'est donc une des façons utilisées par les Autochtones pour tenter d'obtenir de meilleures conditions de vie et de relation avec les États où ils se retrouvent. C'est probablement de cette façon qu'ils pourront s'affirmer en rapport avec le nationalisme québécois et le projet de souveraineté du Parti québécois.

1.4 Base de notre recherche[4]

1.4.1 Formulation d'un problème

Dans la présentation de notre problématique, nous avons souligné qu'un projet nationaliste pouvait faire figure d'investissement rationnel pour le groupe qui le met en branle. Ce qui rend notre problème des plus important, c'est que même si le Québec propose un projet qui favoriserait l'ensemble de ses citoyens, il est peu probable que les Autochtones s'y identifient en totalité. En fait, nous affirmons que la conscience nationale n'est pas la même pour les représentants des groupes autochtones que pour les autres Québécois. Pour cette raison, il est très difficile pour les premiers d'accepter les implications que pourraient avoir un projet de souveraineté, notamment sous l'angle de leurs droits dits historiques. Cette affirmation reste valable même si certaines promesses leur sont faites.

---

[4] Voir en annexe pour le résumé concernant les sources de cette recherche ainsi que celui des recherches antérieures.

Il devient du coup intéressant d'investir le discours autochtone par rapport au projet de souveraineté du Parti Québécois. L'anthropologue ne parle pas pour les Autochtones; il ne fait qu'une analyse de ce que ces derniers proposent au sujet de leur réalité pour tenter de mieux la comprendre et de l'expliquer de façon adéquate. Notre rôle est donc de découvrir ce qu'ils affirmaient et revendiquaient en lien avec le projet de souveraineté en vue d'en faire une comparaison en fonction des différentes commissions que nous utilisons.

En somme, la situation était la suivante: certains Québécois ont manifesté le désir de devenir souverains; ce projet aura automatiquement des répercussions sur les groupes autochtones qui, à leur tour, manifestent leurs préoccupations et revendications. Comme la question autochtone a été négligée (Dupuis, 1997), nous allons peut-être pouvoir aider à corriger un problème de perception qui repose sur de l'incompréhension et des attitudes formées à partir des connaissances limitées en cette matière.

La question qu'on propose pour la recherche est : Quels discours et réactions sont véhiculés par les Autochtones à l'égard des projets d'avenir du Québec?

1.4.2 Objectifs de recherche

La réalité des populations autochtones est peu connue objectivement et est victime de préjugés de la part des populations non-autochtones. De plus, dans la présentation du nationalisme, nous avons vu que différents groupes pouvaient anticiper des résultats différents advenant la réussite d'un projet de souveraineté. Il est pertinent de dire que le projet de souveraineté du Québec est un phénomène qui crée des réactions chez les Autochtones. Ceci suit la logique illustrée plus haut dans la section sur les positions autochtones: ils ont la responsabilité «to protect the interests and rights of [their] people» (Goodleaf, 1995: 81). De façon plus spécifique, notre objectif général est donc de cerner le discours des Autochtones au sujet des choix d'avenir du Québec.

1.4.3 Collecte des données

La position que nous privilégions se situait dans le contexte de la découverte. Lessard-Hébert et al. soulignent qu'un tel contexte «met l'accent sur la formulation de théories ou

de modèles à partir d'un ensemble d'hypothèses qui peuvent émerger pendant et après la recherche» (1996: 62). De par nos objectifs, nous désirions explorer certaines questions qui nous permettraient de nous familiariser avec le point de vue des groupes autochtones au sujet de l'avenir du Québec. En fait, c'est ce qu'une recherche qualitative de nature exploratoire nous permettait de faire (Deslauriers et Kérisit, 1997: 189). Notre démarche est de type empirico-inductive: à partir d'un corpus de données, nous désirions explorer, découvrir et rendre compte de la réalité d'un groupe précis.

De manière plus précise, notre «démarche consist[e] à repérer des similitudes, soit des structures ou des scénarios (patterns) semblables, ou à identifier les différences qui permettent de discriminer des classes dans des situations proches mais non identiques» (Van der Maren, 1995: 193). Pour ce faire, les observations empiriques doivent concorder avec les interprétations qu'on en fait. C'est ainsi que nous pouvons nous démarquer du danger de subjectivité de celui qui effectue la recherche en nous liant à l'objectivité propre à toute démarche scientifique. Le sens qu'on donne au phénomène qui nous intéresse ne sera pas issu de notre interprétation personnelle mais bien de celle présentée dans les documents composant notre corpus de recherche.

Pour ce qui est de la collecte des données et de l'échantillonnage, il y avait une multitude de mémoires qui proposaient une réflexion sur le sujet qui nous intéressait. Il ne restait qu'à prendre ce qu'on souhaitait en fonction de nos besoins: des mémoires présentés par des représentants autochtones.

Nous avons choisi trois commissions gouvernementales à cause de leur trait typique: elles avaient pour sujet l'avenir constitutionnel et politique du Québec. Le choix était du même genre pour ce qui était des mémoires que nous voulions analyser. En effet, nous avions besoin des mémoires présentés par les Autochtones et des échanges autour de ces mémoires. Pour ces raisons, notre technique d'échantillonnage était qualifiée de typique, mais par défaut[5]. On choisit ce type d'échantillons pour représenter les caractéristiques de toute la population qui nous intéresse car «il s'agit de privilégier, autant qu'on puisse le faire, des unités typiques ou encore des personnes qui répondent au "type idéal" par rapport aux objectifs de la recherche» (Mayer et

---

[5] "Par défaut": du fait que nous ne prenions que les mémoires produits par des représentants autochtones. Ces mémoires ne sont pas nombreux et nous les avons tous utilisés pour être le plus représentatif possible.

Ouellet, 1991: 389). Les personnes choisies sont en quelque sorte des modèles qui ont les traits de la population étudiée. L'échantillon typique choisi vise à rendre compte de la diversité du discours autochtone.

1.4.4 Stratégie d'analyse

a) Présentation

Pour rendre compte de nos données, nous avons pratiqué une analyse de contenu. En sciences humaines, ces méthodes ont recours à trois sources: l'utilisation de documents, l'utilisation de données recueillies par observation ou l'utilisation d'information fournie par les sujets (Landry, 1992: 329). Dans le cas de l'analyse de contenu que nous proposons, elle s'effectue à partir des mémoires recueillis dans les trois commissions. Toujours selon Landry, la notion de document «renvoie ici à toute source de renseignement déjà existant à laquelle le chercheur peut avoir accès» (1992: 329). Pour être plus précis, il s'agissait de documents d'organisations officielles et de particuliers, où étaient illustrés leurs positions sur certains enjeux, en l'occurrence leur vision sur l'avenir du Québec.

Qu'est-ce que ce type de méthodes permet? L'Écuyer fait ressortir que «c'est une méthode de classification ou de codification dans diverses catégories des éléments du document analysé pour en faire ressortir différentes caractéristiques en vue d'en mieux comprendre le sens exact et précis» (1987: 50). De cette façon, nous croyons que l'analyse de contenu nous permet d'atteindre nos objectifs. En effet, nous pourrons réduire nos données pour y identifier le sens que donnent les Autochtones à l'avenir du Québec. Toutefois, la définition la plus nuancée pour illustrer nos intentions est celle proposée par Bardin. Il décrit l'analyse de contenu comme: «[u]n ensemble de techniques d'analyse de communications visant, par des procédures systématiques et objectives de description de contenu des messages, à obtenir des indicateurs (quantitatifs ou non) permettant l'inférence de connaissances relatives aux conditions de production/réception (variables inférées) de ces messages» (1986: 43). Il nous est possible d'explorer, de façon systématique et objective, un corpus de données qui a pour résultante, la production d'inférences au sujet du discours autochtone sur l'avenir et le nationalisme québécois.

b) Notre analyse

Nous avons choisi une analyse du contenu explicite et du contenu implicite. Voici les étapes franchies:

Le choix du ou des thèmes généraux s'est fait en fonction des grands thèmes apparus lors de la contextualisation de nos données et en fonction du problème de recherche que nous avons identifié. Toutefois, les thèmes devaient avoir de l'importance aux yeux des sujets eux-mêmes. De là, nous devions recueillir les parties du discours du ou des répondants à l'aide de notre grille d'analyse.

Notre grille d'analyse fut construite selon une approche mixte. À l'aide de nos objectifs de recherche, elle était déterminée en fonction des différentes thématiques que nous devions explorer.

Approche I: le contenu explicite (éléments essentiels identifiés par les Autochtones)

On cherche dans le discours autochtone, leur avis au sujet de l'avenir politique et constitutionnel du Québec. De là, on identifie des éléments incontournables. Certains de ces points ont été proposés dans la section "formulation du problème". Toutefois, nous nous intéressons au sens donné par les Autochtones. Les différentes catégories furent:

-la façon qu'ils s'identifient;

-qui ils représentent;

-leurs droits et les assises de ceux-ci;

-la situation québécoise (les facteurs culturels; les facteurs politiques; les facteurs sociaux; les facteurs économiques; la relation et les similarités entre Autochtone et non-Autochtone; ainsi que la situation concernant le territoire.);

-l'avenir du Québec (le territoire propre aux Autochtones tel qu'ils le voient; types de relation à établir dans le futur; prises de position au sujet du choix d'avenir que recherche Québec; ce que le Québec devra ou ne devra pas faire peu importe son choix (exigences); si le Québec opte pour la souveraineté; et finalement, l'avenir des Autochtones (revendications, développement, le respect de leur identité, etc.);

-les questions autochtones.

Approche II: contenu implicite (sémantique des notions-clés)

Pour ce qui est de la deuxième technique d'échantillonnage, ce sont les éléments de la première analyse qui nous ont permis d'identifier les notions-clés à analyser sous l'angle de la sémantique. Toutefois, il faut comprendre que ces notions doivent être importantes pour les locuteurs et c'est pour cette raison que la première analyse est primordiale à la réussite de la deuxième.

Pour terminer, il faut comprendre que cette grille est en fait la base de notre analyse complète. Des catégories et points importants étaient identifiés et validés tout au long de l'analyse.

La première étape de notre analyse se fait à partir des trois commissions où nous devons identifier les éléments qui firent partie de notre analyse complète. Étant donné que les documents sont des mémoires et des discussions parlementaires, il était plus pertinent de concentrer notre analyse sur les éléments qui nous permettaient de mieux réfléchir à notre question de recherche. Alors, les parties de texte où les Autochtones parlaient de la situation québécoise et de l'avenir dans le contexte du Québec étaient identifiées et séparées du reste du texte. Cela nous permit de nous concentrer sur des éléments qui renvoyaient à des noyaux de sens précis pour, finalement, identifier les unités minimales de sens.

Cette préanalyse nous permit de nous familiariser aux discours qu'on proposait en plus de compléter notre grille d'analyse construite grâce à notre contextualisation. De plus, cette familiarisation dirigeait notre recherche dans une orientation un peu plus claire. En somme, notre grille d'analyse mixte, telle que proposée par Landry (1992), était justifiée pour notre recherche. Cette justification vient du fait que nous devions procéder à une analyser à partir de nos objectifs de recherche tout en demeurant ouvert car d'autres points importants pouvaient être identifiés à l'aide du corpus de recherche.

La deuxième étape de notre analyse a été faite à l'image de la première. Les documents furent considérés indépendamment les uns des autres; la seule chose qui se répétait était notre lecture par rapport à notre grille d'analyse. À l'aide de ces limites, il nous était plus facile de conserver le caractère scientifique de notre recherche. Précisons que cette analyse portait sur la première dimension de notre grille d'analyse.

Le premier point, la façon dont les Autochtones s'identifient, cherchait à illustrer les termes utilisés pour qualifier le groupe de gens de qui venait la présentation. Cela permettait de faire des liens importants par rapport aux demandes des répondants, à leurs droits et à ce que le nationalisme québécois semble vouloir leur offrir. À l'intérieur de ce premier point, nous avions pris conscience qu'il fallait tenir compte des origines des répondants. Cela nous a permis d'éclaircir nos interrogations et nos hypothèses concernant les objectifs et les intentions réels des répondants.

Le deuxième point portait sur la situation québécoise selon le point de vue des Autochtones. Il était à la base de notre réflexion puisqu'il justifiait les prises de position autochtones concernant leur avenir. De façon générale, ce point se divisait en trois sections importantes visant à déterminer les droits qu'ils se reconnaissent, les éléments historiques de base et les éléments du présent servant de contexte.

Le dernier point concernait directement l'avenir du Québec. Il devait contenir certains éléments très précis. Premièrement, nous cherchions à isoler les éléments qui ne touchaient pas à la souveraineté du Québec. Deuxièmement, nous cherchions à identifier les éléments principaux des revendications autochtones, et ce, toujours dans la perspective de l'avenir du Québec. Finalement, nous nous intéressions grandement aux possibilités du Québec quant à leur avenir mais sous l'angle du discours des Autochtones. Ces éléments nous permettaient de faire des liens entre la base de ce qui pousse les Autochtones à adopter un discours précis (situation québécoise) et la position réelle de ces derniers (l'avenir du Québec).

Cela fait, nous avons construit notre texte à l'aide du contenu explicite et de ce qui ressortait de façon implicite. Ainsi, la forme, les similitudes et les divergences des discours ont pu être identifiés.

1.5 Conclusion

Cette recherche a pour but d'apporter une perspective historique/comparative au sujet du discours des différents groupes autochtones en rapport à la souveraineté et à l'avenir du Québec. Pour reprendre notre question de recherche, nous cherchons à identifier les réactions et le

discours véhiculés par les Autochtones à l'égard du projet souverainiste québécois pour, par la suite, en faire une comparaison.

Pour effectuer cette recherche, nous avons eu recours aux textes de trois commissions parlementaires et nous estimons ne pas avoir eu à faire face à de graves problèmes d'ordre déontologique. Les documents utilisés avaient pour but d'être diffusés et identifiaient une position claire de la part de leurs proposeurs. Donc, en les analysant, nous ne devrions pas causer de préjudice aux populations ciblées par la recherche.

Finalement, l'approche méthodologique privilégiée, soit l'analyse de contenu, repose sur le désir de rendre compte d'une réalité non-fictive. Mucchielli souligne qu'à l'aide de cette méthode, le chercheur tente de trouver ce que le message signifie exactement pour l'émetteur «non par rapport [au chercheur], destinataire ou récepteur, mais par rapport à l'émetteur et à son système de codage, ... non pas selon [l']interprétation personnelle subjective [du chercheur] mais par rapport aux catégories immanentes à ce message-objet» (1974: 10). C'est dans cette logique que notre recherche a pris son envol.

CHAPITRE II

Historique des relations entre le Québec et les Autochtones et mise en contexte des données de la recherche

2.0 Introduction

Nous avons vu que le nationalisme québécois pourrait avoir des influences majeures sur la vie des Autochtones. Avant de questionner le discours de ces derniers, des informations préalables s'imposent. À cette fin, nous présentons le cheminement du Québec et des Autochtones. Cette première étape servira à illustrer les assises du nationalisme québécois et celles des revendications des autochtones. Par la suite, nous illustrons les relations entre ces deux groupes. Cette présentation tire profit des propos de M. Éric Gourdeau, informateur qui a vécu cette relation de près et qui a participé à sa coordination. Elle servira de guide pour comprendre le discours des Autochtones lorsqu'ils s'adressent au gouvernement du Québec. Finalement, la source de nos données sera contextualisée.

2.1 Le cheminement du Québec

Fernand Dumont souligne, sans parler des Autochtones, que «[d]epuis le XIXe siècle, au Québec, il n'y a pas que deux langues, le français et l'anglais; deux sociétés y coexistent. Chacune dispose de ses institutions, de l'enseignement aux médias en passant par les services sociaux; chacune a édifié ses réseaux de solidarité, de recrutement, d'entraide» (1995: 21). Cette dichotomie sociale est encore plus frappante lorsqu'on met le Québec en lien avec le reste du Canada. Peu à peu, les Canadiens français se différencient des autres Canadiens et s'identifient en

tant que Québécois, «le territoire de la province devient pour la classe politique le moyen de légitimer son action et particulièrement le rôle nouveau dévolu à l'appareil d'État» (Épinette, 1998: 23). C'est à l'époque de la "Révolution tranquille" que la distinction entre le nationalisme canadien français traditionnel et la naissance d'un nationalisme moderne dit québécois s'effectue (Épinette, 1998: 23; Rioux, 1987: 156).

Dans son sillage, une culture francophone globale a pris forme. C'est aussi à cette époque que ses promoteurs se sont mis à désirer prendre le contrôle de leur avenir ou à obtenir un pouvoir égal à celui de la nation canadienne. Un mouvement indépendantiste s'est alors structuré progressivement pour aboutir, en 1968, à la création du Parti québécois. Pour faire la chronologie de cette structuration, jetons un oeil sur le tableau 2.

Tableau 2: Chronologie d'un mouvement indépendantiste

Année	Description
1957	Un premier mouvement pour l'indépendance est créé par Raymond Barbeau. C'est l'Alliance laurentienne (Rioux 1987: 267).
1961	Création du RIN (Rassemblement pour l'indépendance nationale) (Rioux 1987: 267). Sans visées électorales, ce groupe est un instrument de propagande, de pression ou d'éducation politique. On y développe des idées et des concepts qui serviront de référence pour les formations indépendantistes (Épinette, 1998: 55).
1964	Création du Ralliement national qui s'implante dans les régions rurales ou moins urbanisées.
1965	Le Parti de l'Union nationale, sous la direction de Daniel Johnson (père), publie un manifeste ayant pour titre «Égalité ou indépendance». Ce dernier rencontre un certain écho dans l'opinion publique (Épinette, 1998: 54).
1968	Création du MSA (Mouvement souveraineté-association) par René Lévesque, qui vient de quitter le Parti libéral. C'est le berceau du Parti québécois: le Ralliement national (RN), le RIN et le MSA se fusionnent pour créer ce Parti.
1976	Le Parti québécois est porté au pouvoir pour la première fois.
1980	Référendum portant sur la demande d'un mandat pour négocier un nouveau statut: la souveraineté-association.
1981	Le Parti québécois est reporté au pouvoir.
1991	Commission Bélanger-Campeau (Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec).
1994	Victoire du Parti québécois avec Jacques Parizeau en tête.

Année	Description
1995	Commission nationale sur l'avenir du Québec et référendum portant sur la souveraineté du Québec.

Le but de ces différents partis souverainistes est clair: conduire le Québec à une certaine forme de souveraineté. Le moyen pour y arriver est démocratique. Les autres formations politiques cherchent plutôt à faire reconnaître un statut particulier pour le Québec.

2.2 Le cheminement des Autochtones

Les Autochtones ont connu de grandes modifications dans tous les domaines de leur vie depuis l'arrivée des premiers Européens. En s'implantant sur les territoires du Nouveau-Monde, ces derniers ont conclu certaines alliances et entretenu des relations d'échange (biens, paroles et personnes) (Vincent, 1992:751) avec les Autochtones. Avec le temps, lorsque leurs besoins sont devenus plus grands, ils ont adopté toutes sortes de mesures visant l'assimilation des populations autochtones. Dans ce contexte, les Autochtones ont indiqué qu'ils désiraient conserver leur identité, qui est celle des "Premiers Habitants du territoire" et qui n'en fait pas un groupe minoritaire (Dupuis, 1997: 113).

Le cheminement autochtone a été en partie influencé par celui des allochtones[1]. Après la Seconde Guerre mondiale, les conditions de vie des Autochtones, lorsque comparées à celles des Allochtones, pouvaient être qualifiées de médiocres (Vincent, 1992: 752). C'est alors que différentes actions (lois spéciales, reconnaissance de droits particuliers, offre d'aide de toutes sortes, formation d'organismes spécialisés, mise sur pied de commission, etc.) ont été déployées tant par les gouvernements que par les Autochtones. Avec le temps, les Autochtones ont davantage compté sur eux-mêmes. Une force politique de mieux en mieux structurée s'est alors affirmée (Vincent 1992). Depuis, au Québec, les peuples autochtones inscrivent leurs demandes dans un contexte nationaliste. Toutefois, faut-il le rappeler, «[p]ar les objectifs - culturel et

---

[1] Allochtones: «Ce mot désigne une personne qui n'est pas originaire du pays où elle habite ou une personne dont la race et la langue diffèrent de celles des premiers habitants d'un pays» (Noël, 1996: 225)

politique - qu'elles poursuivent dans leur relation avec l'État, ces communautés autochtones sont très différentes les unes des autres» (Alfred, 1995: 8).

Présentons maintenant, à l'aide du tableau 3, des dates récentes et des points importants du cheminement autochtone au Québec.

Tableau 3: Moments importants du cheminement autochtone

Année	Description
1951	Reformulation de la *Loi sur les Indiens* et mise sur pied de différents programmes pour améliorer les conditions de vie des Autochtones par le gouvernement fédéral.
1965	Fondation de l'Association des Indiens du Québec.
1967	Formation de la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec.
1969	Le Québec donne le droit de vote aux Indiens
1971	Fondation de la Northern Quebec Inuit Association.
1973	Les Autochtones sont justifiés de parler de titre indien sur les terres (confirmation par la plus haute instance judiciaire canadienne: la cour suprême).
1975	Convention de la Baie James et du Nord québécois signée entre le Canada, le Québec, les Cris et une partie des Inuit.
1978	Convention du Nord-Est québécois signée avec les Naskapis.
1979	La Confédération des Indiens du Québec vient remplacer l'Association des Indiens du Québec.
1975-1982	Les Autochtones du Québec obtiennent le droit de gestion de leurs services publics.
1984	*Loi sur les Cris et les Naskapis* (élargissant les pouvoirs de ces deux nations).
1985	Reconnaissance par l'Assemblée nationale de l'existence de nations autochtones.
1990	La crise d'Oka: un fait marquant ayant eu des échos internationaux.

À l'instar de Vincent (1992), nous estimons que les besoins et les revendications Autochtones sont devenus de plus en plus précis. Le point le plus marquant de leur cheminement se situe au niveau des moyens qu'ils ont mis à leur disposition. Les Autochtones ont développé de

nouvelles forces, tant politique qu'intellectuelle (à la façon occidentale), pour arriver à leurs fins, soit la reconquête de leur espace politique et géographique (Vincent 1992: 781).

2.3 Les relations entre le Québec et les Autochtones

2.3.1 Présentation de l'informateur-clé

Pour nous familiariser au contexte des relations Québec-Autochtones, nous avons eu recours a une personne-ressource, M. Éric Gourdeau. M. Gourdeau est présentement expert-conseil spécialisé en génie forestier et en économie. L'un de ses principaux clients est l'Institut culturel et éducatif montagnais (l'ICEM).

Depuis 1960, alors qu'il fut invité à joindre la fonction publique québécoise sous le gouvernement Lesage, cet haut-fonctionnaire provincial maintenant à la retraite occupa plusieurs postes intéressants. Ses premières fonctions furent de conseiller le ministre des ressources hydrauliques. Il a joué un rôle très important dans l'organisation et la mise sur pied du Ministère des richesses naturelles. En 1963, il fut en charge de la direction générale du Nouveau-Québec. À cette époque, le Québec désirait avoir une meilleure connaissance des ressources de son territoire. Sa responsabilité portait sur l'ensemble des interventions gouvernementales québécoises au Nouveau-Québec, sauf pour ce qui traitait de la Justice, des Terres et des Forêts (Assemblée nationale, 1992: 829). Cependant, en ce qui nous concerne, c'est sa fonction de sous-ministre du premier ministre Lévesque et son rôle de responsable du Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit (SAGMAI) qui nous intéressent.

En fait, M. Gourdeau fut le principal acteur de la mise sur pied de ce secrétariat en 1978. Il s'agissait d'un organisme central chargé de construire, à l'aide des principaux intéressés, en l'occurrence les Autochtones, les politiques de l'État québécois à l'égard des Autochtones, et d'assurer la cohérence et la coordination des interventions des ministères et des organismes gouvernementaux en milieu amérindien et inuit, à l'exception de la Sûreté du Québec[2]. En somme, Gourdeau était l'émissaire du premier ministre René Lévesque auprès des Autochtones. De par

---

[2] Comme M. Gourdeau nous l'expliquait, le rôle de la Sûreté du Québec était de protéger les populations. Donc, il ne voulait pas à avoir à coordonner les actions de cette dernière qui souvent doivent être accomplies avec rapidité.

cette responsabilité, il était en contact direct avec les Autochtones et, par le fait même, des autorités gouvernementales.

2.3.2 Cadre d'ensemble des relations avec les Autochtones

Les relations Québec-Autochtones prennent forme à l'époque de la Révolution tranquille. En ce temps, le nationalisme québécois visait le contrôle du territoire (ressources). Comme le soulignait Gourdeau, la Révolution tranquille a été marquée par toutes sortes de choses, mais plus particulièrement par le désir du Québec de maîtriser, le plus possible, sa propre destinée, en commençant par le territoire.

Avant les années 1960, les gouvernements du Québec se montraient indifférents à ce qui touchait les Autochtones. Leur argument principal: ce dossier était l'affaire du gouvernement fédéral. Un exemple frappant: au milieu des années 1930, le Québec prétendait, à l'encontre des arguments canadiens, que les Inuits ne tombaient pas sous sa compétence, mais sous celle du fédéral (Gourdeau, 1992: 268). Pour le Québec, les Inuits devaient être considérés comme des Indiens selon l'interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867. Pour s'en sortir, le Canada modifia l'application de la Loi sur les Indiens lors de sa révision de 1950-51 en y excluant les Inuit. Finalement, pour bien illustrer ce "désintérêt provincial", notons que toutes les méthodes adoptées par le fédéral pour "blanchir" et assimiler les Amérindiens étaient acceptés protestation des provinces. Pour résumer, le Québec ne voulait pas se mêler des obligations du fédéral envers les Autochtones puisque cela débordait ses juridictions.

Au tournant des années 1960, le Québec change son fusil d'épaule, mais par rapport aux Inuit seulement. Ce renversement de position fut stratégique. Comme Gourdeau nous l'explique, il s'intégrait dans un désir d'utiliser les ressources du nord puisqu'elles appartenaient bel et bien au Québec. Il faut comprendre que les Inuits sont très bien intégrés au climat particulier du nord et que, souvent, les Blancs hésitaient à aller y vivre. Le gouvernement voulait alors pouvoir se servir des Inuits pour qu'ils deviennent les gens qui pourraient gouverner le Nord québécois:

> La direction générale du Nouveau Québec fut établie par décret en 1963 et chargée de mettre en route une politique visant principalement à préparer les Inuit à jouer éventuellement un rôle clé dans le développement du territoire qui se pointait à l'horizon; politique centrée principalement sur l'éducation, la santé et

> l'emploi ainsi que sur le développement économique via les coopératives et l'établissement d'infrastructure de communication (Gourdeau, 1992: 269)

Le Québec souhaitait faire des Autochtones, qui vivaient sur le territoire de la province, des citoyens québécois à part entière. Cette logique venait des deux hommes forts du gouvernement de l'époque: Jean Lesage et René Lévesque. Toutefois, c'est plus particulièrement René Lévesque, de par sa sympathie à l'égard des Autochtones et de par sa culture personnelle en faveur des peuples opprimés, qui trouva important de s'occuper de la population du Québec dans son ensemble. C'est ainsi que l'attitude du Québec pouvait être qualifiée d'intéressée. En somme, le Québec était intéressé à transformer les Autochtones en Autochtones québécois.

Dans les années 1970, c'est surtout une question de droit qui devient le principal enjeu des relations Québec-Autochtones. Toujours dans le sens de la volonté du Québec de tirer avantage des richesses naturelles des territoires habités par les Autochtones, la province devait alors régler un contentieux qui touchait les droits des Autochtones habitant les territoires convoités. La problématique émergeait du fait que le Québec, à cette époque, envisageait le développement hydroélectrique de la Grande rivière (Gourdeau, 1992). Les travaux étaient déjà commencés mais sans qu'on ait consulté les populations occupant le territoire entourant ce projet de réseau hydraulique. À la suite de la demande du peuple cri, la cour fit interrompre le chantier de la Baie-James. Ce conflit fut réglé hors cour et a laissé des traces. Selon Gourdeau (1992), le règlement de ce contentieux est devenu la première véritable politique d'ensemble de l'État québécois en rapport avec les Autochtones. Les deux parties en cause ont construit l'entente dans ses moindres détails. Le tout fut appouvé par le gouvernement fédéral. C'est ainsi que la Convention de la Baie-James et du Nord québécois fut ratifiée par les Cris et les Inuits. Il découlera de cette entente, celle avec les Amérindiens naskapis connue sous l'appellation de la convention du Nord-Est québécois en 1978.

Avec ces ententes, signale Gourdeau, il y avait quelque chose de différent pour le Québec. Ces ententes font que les Autochtones touchés ont dû abandonner des droits, dont on ne connaissait pas la nature, et accepter de les remplacer par des droits dont la nature et la portée sont définies[3]. Comme le souligne Dupuis, «[la] Convention a permis au Québec de consolider son autorité sur les Inuit et d'assujettir les Cris (et, plus tard, les Naskapis)» (1997: 93). De plus,

---

[3] La nature et la portée de ces nouveaux droits sont inscrites dans la convention sous 28 chapitres. Un exemple de ces droits est le droit unique de trappe et de chasse sur les terres de catégorie 2 et de droits de chasse et de pêche prioritaires.

on peut dire que le Québec a joué un rôle important, au sein du Canada, pour tenter de convaincre les autres provinces de s'occuper des Autochtones vivant sur les territoires provinciaux.

À la même époque, à la suite de la prise du pouvoir par le Parti québécois, René Lévesque concrétise de façon plus générale la volonté du Québec de s'impliquer à l'endroit de tous les Autochtones du territoire sous sa juridiction. Un an après son élection, il constitue un groupe, qu'on connaît aujourd'hui sous l'appellation du Secrétariat aux affaires autochtones. À l'époque, il s'agissait du SAGMAI dont le mandat était que tous les Autochtones vivant au Québec se considèrent comme Québécois et que le gouvernement du Québec les considère comme des Québécois. Par exemple, le SAGMAI fut invité à élaborer une politique d'ensemble en concertation avec les groupes visés (Gourdeau, 1992). Cela laisse croire que le gouvernement Lévesque voulait faire participer les Autochtones, même si certains d'entre eux prétendaient le contraire et affirmaient que le SAGMAI était leur principal adversaire (Gauthier, 1980).

Au début des années 1980, plusieurs événements, dont le premier référendum et le rapatriement de la constitution, ont eu un impact sur les relations entre le Québec et les Autochtones. Les négociations entre le Québec et les Autochtones, qui devaient s'amorcer à la suite d'une réunion de sensibilisation mutuelle convoquée à la suggestion de certains chefs amérindiens, ont été perturbées à la suite de l'annonce de discussions constitutionnelles au niveau canadien et d'une nouvelle politique fédérale sur l'autonomie politique des Amérindiens (Gourdeau, 1992). Les Autochtones ont alors pensé qu'ils pouvaient faire avancer leur cause plus facilement.

Peu après le rapatriement de la constitution et dans le cadre de ces discussions, il y eut, à la demande du Premier ministre canadien, des rencontres de premiers ministres où, parmi les sujets à traiter, la question des droits autochtones devait être soulevée. Le Québec ayant refusé ce rapatriement, refuse de participer à ces rencontres. Toutefois, à la suite des demandes des Autochtones, qui considéraient René Lévesque comme le seul politicien du pays n'ayant pas la langue fourchue, le Québec accepta d'y participer en tant qu'observateur. À chacune des quatre conférences, la délégation du Québec fut représentée par une majorité d'Autochtones choisie par eux-mêmes. Ces conférences n'ont abouti à rien.

Parallèlement à ces conférences, le 9 février 1983, le Québec adopta 15 principes identifiant les droits qu'il accorde aux Autochtones vivant sur son territoire. (voir l'annexe 2) et vota une motion portant sur les droits des Autochtones en 1985 (voir l'annexe 3).

Selon Dupuis,

> [C'est dans un climat] de débats constitutionnels que les relations entre les Autochtones et le gouvernement du Québec se déroulent désormais. Le Québec cherche à assujettir les Autochtones à son système juridique. Cela entre en contradiction avec les visées de ceux-ci qui, dans leurs efforts pour faire reconnaître leur droit à l'autonomie gouvernementale, cherchent justement à échapper à l'autorité provinciale et même fédérale. Et c'est en dehors du processus constitutionnel canadien, dont il n'est pas le maître, que le Québec veut établir son autorité sur les Autochtones (1997:110).

Gourdeau quitta le gouvernement et ses fonctions au SAGMAI lorsque ce secrétariat fut modifié sous les Libéraux au milieu des années 1980. En fait, le SAGMAI perdit tout son poids puisqu'il ne dépendait plus directement du premier ministre. À partir de ce moment-là, les "Blancs" prenaient en charge toutes politiques touchant les Autochtones en y établissant leur autorité. Toutefois, les deux parties ont appris d'une relation qui, avant les années 1960, était réservée au contexte fédéral-autochtone et elles doivent toujours continuer à s'adapter.

L'échec du lac Meech fut un point tournant pour le Québec au début des années 1990. Cependant, c'est l'été 1990 qui marqua le plus l'histoire des relations entre Autochtones et Québécois. La Crise d'Oka a en effet eu un impact sur l'image des Autochtones[4]. Cependant, il n'y a pas eu que du négatif dans cette relation. Pensons à l'allocution de M. Christos Sirros, à l'époque, ministre délégué aux affaires autochtones au Québec, devant la Commission royale sur les peuples autochtones en décembre 1993, qui laissait entrevoir un bel avenir dans les relations du gouvernement avec les Autochtones. Dans la même optique, le «manifeste concernant l'avenir des relations entre les Autochtones et les Québécois», préparé par le Forum Paritaire Québécois-Autochtones (1993), proposait des avenues intéressantes pour bâtir de véritables alliances. Bref, les bonnes intentions étaient présentes mais, encore une fois, ce sont les tensions entre le Canada et le Québec associées aux référendum qui ont terni le tout.

---

[4] Comme Trudel (1995:129) le souligne, avant 1990, il ne paraissait qu'environ deux cents articles concernant les Autochtones dans la presse écrite; plus tard, et encore de nos jours, il y en aurait tout près de deux mille. Notons que ces articles traitent en majeure partie de criminalité sans jamais exposer les côtés plus positifs; ce qui n'aide en rien la perception de certains Québécois envers les Autochtones.

Rappelons ici que, lors du premier référendum[5], le projet proposé par le Parti Québécois ne considérait pratiquement pas les Autochtones, Billy Diamond a alors souligné que «[si] le gouvernement du Québec veut oublier ses obligations, [ils] feron[t] tout ce [qu'ils] pourron[t] pour empêcher le Nord du Québec de participer à l'indépendance du Québec» (Presse canadienne, Le Soleil: B12, 80/05/02). Le Chef des Cris ajoutait que «ce gouvernement veut une bataille et il en aura une» (Op. cit.). La stratégie du comité des Autochtones du Québec était assez claire: «Indians have misgivings about their status and are looking for guarantees from both sides in the referendum figth before deciding which side to support» (Laurent, The Gazette: 7, 80/05/02). Pour Ghislain Picard, un Montagnais, la poursuite des buts autochtones ne dépendrait pas du référendum (Le Devoir: 18, 80/26/04). Les Inuits aussi avaient une position bien définie. En fait, ils avaient décidé de s'abstenir de voter au référendum québécois et proposaient leur propre référendum. La question se lisait comme suit:

> Le gouvernement du Québec demande au peuple québécois un mandat de négocier la souveraineté-association qui modifierait fondamentalement, sans le consentement des Inuit, le statut des relations des Inuit du Nord québécois avec les gouvernements du Canada et du Québec. Donnez-vous à la société Makivik le mandat de négocier des ententes constitutionnelles avec le Canada et le Québec à l'égard du statut, des institutions, des droits et des intérêts des Inuit du Nord québécois? Toute pareille entente ne lierait les parties impliquées que si elle est ratifiée par les Inuit du Nord québécois (Roberge, La Presse: A12,80/10/05).

Ainsi, les Inuits, tout comme les Amérindiens, cherchaient à être de la partie et à définir leurs attentes tant du côté du fédéral que du côté provincial, et ce, peu importe si le "Oui" ou le "Non" remportait la victoire. Pour ce qui est des Métis, le "Oui" leur semblait nécessaire pour permettre des changements constitutionnels et pour améliorer leur situation (Le Soleil: A:2, 80/28/01). De plus, malgré le mot d'ordre d'abstention, le taux de participation fut assez élevé (5197 votes exercés sur 12160 inscriptions[6]) et c'est le "Non" qui l'emporta à 86% (Presse canadienne, Le Soleil: B7, 80/03/06). Tout ceci laisse entendre que les Autochtones prenaient une place d'envergure dans le débat référendaire de 1980.

Avec le deuxième référendum, le Québec intégrait les Autochtones dans son projet de loi sur la souveraineté, mais, selon Dupuis (1997), les droits qu'on leur reconnaissait était en deçà de leurs attentes. Aussi, les chefs autochtones ont-ils cherché à faire valoir leurs attentes lors de la

---

5 La date du premier référendum fut le 20 mai 1980.

6 Voir "Les Nations autochtones au Québec et la participation aux scrutins" publié en 1995 par le Directeur général des élections du Québec.

période référendaire. Pour eux «[l'] inclusion forcée de [leurs] peuples au sein de tout nouvel État indépendant est contraire au droit international et [il s']y opposeron[t] (Gagnon, 1995). Ils ajoutent qu'ils respectent «le droit des Québécois de tenir une consultation référendaire sur leur avenir mais [déclarent] que [leurs] peuples et [leurs] territoires ne seront pas liés ni autrement affectés par le résultat de ce référendum» (Gagnon, Le Soleil: A8, 95/06/10).

Plusieurs points sont à noter. Le premier est que les Autochtones se sentent en droit d'avoir recours aux instances internationales et ne se considèrent pas liés par les résultats du vote des Québécois. Un autre point est la tenue de référendums par trois groupes autochtones. Les Cris et les Montagnais sont les deux seuls peuples amérindiens à avoir interroger leur population. En français, la question crie était: «Consentez-vous à ce que, advenant un oui au référendum du Québec, le gouvernement du Québec retire les Cris de la Baie-James et le territoire traditionnel cri du Canada?» (Presse canadienne, Journal de Québec: 14, 95/10/24). Quant aux Montagnais, ils ont posé la question suivante: «Êtes-vous d'accord que le peuple innu et son territoire traditionnel soient associés à un éventuel état québécois indépendant?» (Montpetit, Le Devoir: A2, 95/10/29). Pour ce qui est des Inuits, ils ont demandé s'ils étaient «d'accord pour que le Québec devienne souverain?» (Presse canadienne, Le Devoir: A4, 95/07/22). Dernier point, le mot d'ordre de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador à ses membres fut de boycotter ce référendum (La Presse: B5, 95/08/07) pour se dissocier de toutes décisions prises par le Québec. Plusieurs Autochtones se sont quand même prévalus de leur droit de vote à l'exception des Mohawks. Et le "Non" l'a remporté à 95% (Delisle, 1995).

Selon Gourdeau, il est intéressant, de noter que les Montagnais sont inspirés par la survie du français. Lors d'un congrès traitant de la survie de la langue et de la culture montagnaise, en octobre 1998, les aîné(e)s et les moins ainé(e)s tablaient sur leur survie en comparant leur lutte à celle des Québécois. Pour eux, si le Québec francophone ne meurt pas, c'est parce qu'il accorde une grande importance à son identité distincte. Aussi, estiment-ils devoir faire la même chose. Pour eux, le facteur identitaire le plus important est la langue et, ensuite, leur culture. Toutefois, ils affirment que sans leur langue, leur survie serait grandement menacée. En somme, le nationalisme montagnais est influencé en grande partie par celui du Québec. Ce ne sont pas les seuls. Les Mohawks en auraient fait aussi mention. Le témoignage du Québec sur la scène internationale est important. Si le Québec francophone réussit bien, alors pourquoi pas nous, se disent-ils.

En conclusion, ce survol historique révèle que le Québec a tenu à se rapprocher des Autochtones pour des raisons d'abord stratégiques et économiques. Pour ce qui est des Autochtones, leurs buts semblent plutôt la sauvegarde ou la promotion de leurs propres intérêts. De plus, le point central des relations entre le Québec et les Autochtones est certainement le territoire qui pourrait servir tant aux intérêts allochtones qu'aux intérêts autochtones. C'est d'ailleurs le point qui ressort de toutes les négociations entre les deux parties.

2.4 Source et contextualisation des données

Notre corpus de recherche est composé de différents mémoires présentés par des groupes autochtones devant: 1) la Commission Bélanger-Campeau (1990-1991); 2) la Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté (1992); et 3) la Commission nationale sur l'avenir du Québec (1995). Ces mémoires proviennent de différents groupes autochtones qui peuplent le territoire du Québec. D'abord, voyons la composition des groupes autochtones.

2.4.1 Présentation des groupes autochtones

Le Québec reconnaît onze nations autochtones vivant sur son territoire dans 54 communautés différentes. Les membres de ces nations constituent un peu moins de 70 000 personnes reconnus par le gouvernement. Il y en a environ 60 000 autres qui se déclarent autochtones vivant hors-réserve. Donc, la population qui se déclare autochtone représente environ 2% de la population du Québec. Voici ces différentes nations ainsi que le nombre d'individus qui les composent:

Tableau 4: Le volume de la population des différentes nations autochtones en 1995

Nation ou groupe	Population (total)	Habitant dans communautés	En dehors de la communauté	Langues secondes (en majorité[1])
Abénaquis	1 811	380	1 420	français
Algonquins	7 323	4 300	3 000	anglais
Attikameks	4 461	3 860	600	français

Nation ou groupe	Population (total)	Habitant dans communautés	En dehors de la communauté	Langues secondes (en majorité[1])
Cris	12 017	environ 11150	environ 850	anglais
Hurons-Wendate	2 648	1 050	1 600	français
Malécites	469	pas de communauté	469	français
Micmacs	4 068	2 597	1 471	anglais
Mohawks	13 154	environ 11160	environ 2000	anglais
Montagnais	12 952	environ 10800	environ 2200	français
Naskapis	529	environ 510	environ 20	anglais
Inuit	7 840	7 840	----	anglais
Total	67 272	environ 53647	environ 13630	----
Autres: se reconnaissant autochtones	Environ: 60000	----	Environ: 60000	français
Population autochtone	Environ: 127272	Environ: 53647	Environ: 73630	----

[1] Certaines communautés utilisent les deux langues de la population dominante; par exemple, les Montagnais, les Algonquins et les Micmacs.

Source: Inspiré de Dumas et al., 1995 et S.A.A., 1988.

Le Grand Conseil de la nation Waban-Aki représente l'ensemble des **Abénaquis**. Ce groupe, appartenant à la famille linguistique et culturelle algonquienne, a une population vivant dans deux communautés, Odanak et Wôlinak, et un peu partout en Amérique du Nord (Dumas et al., 1995). Leur territoire traditionnel correspond à un très vaste territoire se situant dans certains États actuels de la Nouvelle-Angleterre et dans les provinces maritimes (S.A.A., 1988). Les deux communautés abénaquises sont situées en face de Trois-Rivières sur la rive sud du Saint-Laurent entre Sorel et Bécancour.

Les membres de la nation des **Algonquins** occupent neuf communautés en Outaouais et en Abitibi-Témiscamingue, certains vivant dans des villes ou villages de l'Abitibi. Notons que les Abénakis comptent aussi des membres et une communauté en Ontario. Les communautés du Québec sont: Maniwaki au nord de Hull, Lac-Rapide au nord de Maniwaki, Kehaowek tout près de Témiscamingue, Wolf Lake à 37 km de Témiscamingue, Témiscamingue au nord de Ville-Marie, Grand-Lac-Victoria au sud de Val-d'Or, Winneway à 114 km de Ville-Marie, Lac-Simon au sud-est de Val-d'Or et Pikogan à 3 km d'Amos (S.A.A., 1988). Traditionnellement, il sagissait d'un groupe nomade qui avait le contrôle de la rivière des Outaouais.

Les **Attikameks** habitent les villages de Manouane au nord de Saint-Michel-des-Saints, de Weymontachie au nord-ouest de La Tuque et d'Obedjiwan au sud de Chibougamau (Dumas et al., 1995). Ils font aussi partie de la grande famille algonquienne. Leurs ancêtres, les Attikamèques, vivaient en Haute-Mauricie aux sources du Saint-Maurice. Ce groupe, avec les Montagnais, a formé le Conseil attikamek-montagnais (CAM) en 1975 pour représenter leurs intérêts de façon plus efficace. Ce conseil fut dissout en 1994.

Le troisième groupe en importance démographique au Québec est le peuple des **Cris**. Leur neuf villages sont situés aux abords de la Baie-James (Waskaganish, Eastmain, Wemindji, Chisasibi), de la Baie d'Hudson (Whapmagoostui) et à l'intérieur des terres aux affluents des deux baies (Nemiscau, Waswanipi, Mistissini et Oujé-Bougomou (Dumas et al., 1995). Il faut préciser que cette nation est présente dans l'ensemble du territoire canadien. Ses membres vivent au Québec depuis environ 5000 ans après avoir migré à partir des plaines de l'Ouest canadien (S.A.A., 1988). Ils font aussi partie de la famille algonquienne et sont représentés par le Grand Conseil des Cris du Québec depuis 1974. Notons que la Convention de la Baie-James et du Nord québécois leur octroie un statut particulier.

Pour leur part, les **Hurons-Wendats** font partie de la famille linguistique et culturelle iroquoienne. C'est la nation le plus urbanisée. Sa population occupe le village Wendake situé dans la communauté urbaine de Québec. Auparavant, les Hurons-Wendate habitaient le sud-est de l'Ontario, près de la baie Géorgienne (Dumas et al., 1995). Leur langue n'est plus parlée de nos jours.

Le cas des **Malécites** est particulier. Ils sont un peu plus de 400 mais ne vivent pas à l'intérieur d'une communauté clairement définie. L'Assemblée Nationale les a reconnus en 1989 après qu'un conseil de bande eut été élu et ait demandé une reconnaissance officielle (Dumas et al., 1995). Toutefois, ils n'occupent pas un territoire particulier[7]. Ce groupe fait partie de la famille algonquienne.

Les **Micmacs**, de la famille algonquienne, constituent une nation très importante dans les provinces maritimes (plus de 15000 individus). Leur présence est moins forte au Québec. On les retrouve dans trois communautés: Listigey (anciennement Restigouche), Gesgapegiay (autrefois Maria) et Gaspé. En fait, la Gaspésie et les provinces maritimes constituent leur territoire ancestral, territoire qu'ils occupent toujours. Ce groupe n'a pas déposé de mémoires.

Les **Mohawks** représentent la nation la plus populeuse du Québec avec ses 13154 membres (Dumas et al., 1995). Il sagit d'une des cinq nations de la Confédération des Cinq-Nations. Leur territoire traditionnel, comme celui aujourd'hui occupé, est à la frontière du Québec, de l'Ontario, et de certains États américains. Au Québec, la plupart des membres de cette nation habitent les villages de Kanesatake à l'ouest de Montréal, Kahnawake au sud-ouest de Montréal et Akwesasne (Saint-Régis) au sud-ouest de Valleyfield (S.A.A., 1988). Les intérêts territoriaux de ce groupe sont à l'origine de la Crise d'Oka à l'été 1990.

Le deuxième groupe le plus populeux au Québec est celui des **Montagnais**. Occupant 900 km de distance sur la rive nord du Saint-Laurent, on les retrouve dans sept villages: Les Escoumins, Betsiamites, Uashat-Maliotenam, Mingan, Natashquan, La Romaine et Pakuaskipi. Il y a aussi un village au Lac-Saint-Jean (Mashteuiatsh) et un autre tout près de Schefferville (Matimekosh). Notons que plusieurs Montagnais habitent aussi au Labrador. Ce groupe de la famille algonquienne se désigne, dans leur langue, par le terme Innu.

Le dernier groupe est celui de la nation des **Naskapis**. Leur village, Kawawachikamach, est situé à 15 km de Schefferville et fut inauguré en 1984 à la suite de la signature de la Convention du Nord-Est québécois. Grâce à cette entente, ils possède un territoire propre de 285

---

7 La bande de Viger, la seule bande malécite au Québec, a ses bureaux à Montréal.

km^2 dans la région de Schefferville et de la Baie-d'Ungava, endroit où ils ont toujours vécu (S.A.A., 1988). Il font aussi partie de la famille algonquienne et n'ont présenté aucun mémoire.

Les **Inuits** habitent un vaste territoire au nord du 55eme parallèle, qu'il nomme le Nunavik, où se retrouve environ 7840 Inuits et non-Inuits qui composent la population formant 14 villages: Kuujjuarapik, Umiujaq, Inukjuak, Puvirnituq et Akulivik (Baie d'Hudson); Ivujivik, Salluit, Kangiqsujuaq et Quaqtaq (détroit d'Hudson); Kangirsuk, Aupaluk, Tasiujaq, Kuujjuaq et Kangiqsualujjuaq (Baie d'Ungava). Il y a aussi quelques Inuit habitant le village cris de Chisasibi. Les Inuit sont, avec les Cris, les signataires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Toutefois, leurs organisations sociales et politiques ne sont pas tout à fait les mêmes que ceux des Amérindiens. Ils ne sont pas soumis à la *Loi sur les Indiens* et leurs villages sont administrés par des maires et non des chefs.

Le recensement de 1991 fait état d'environ 60 000 personnes de plus au Québec qui se déclarent Autochtones. Le Québec identifie aussi 221 Autochtones non affiliés à une bande. Parmi ces Autochtones, il y a des Métis, des Indiens hors-réserves et des Naturalisés francophones qui ont des représentants ayant participé aux commissions mises à l'étude. Notre corpus comprend des mémoires en provenance de neuf Nations autochtones du Québec sur onze et des autres Autochtones. Il faut se rappeler que les auteurs des mémoires ne représentaient pas nécessairement l'ensemble des peuples autochtones ou des membres de leur groupe. En tout, cela fait 27 mémoires dont les bases représentatives varient quelque peu (voir les tableaux 6, 7 et 8). Le tableau 5 illustre la façon dont les Autochtones se définissent. Ce tableau est à retenir pour la lecture des chapitres suivants puisqu'il aidera à mieux comprendre les fondements de leurs discours.

Tableau 5: La façon dont les Autochtones se définissent: les référents identitaires

Termes de définitions	Caractéristique et synonymes de l'identification	Ratio
Peuple	La notion de peuple est utilisé par les Autochtones du fait qu'ils se reconnaissent un territoire propre et qu'ils sont restés ce qu'ils étaient avant l'arrivée des Européens Syn: peuple souverain (corps et âme); peuple Huron-Wendate; peuples autochtones; peuples distincts; peuple de Mashteuiastsh; peuple aborigène; peuple Innu; peuple à culture de conception différente.	23 / 27 85 %

Termes de définitions	Caractéristique et synonymes de l'identification	Ratio
Première Nation	Pour illustrer que leurs droits découlent de leur statut de descendant des nations qui peuplaient le pays avant l'arrivé des Européens. Syn.: descendants des Premières Nations; premiers habitants; premiers occupants; autochtones.	23 / 27 85 %
Nation	Ils se jugent différents des membres de la société dominante et de leur façon de vivre (culture; croyance; langue; etc.). Syn: nation algonquine; nation inuite; nation distincte; nation indépendante; nation indienne.	19 / 27 70 %
Ethnonyme	Cette identification correspond à leur appellation en tant que peuple, de la même façon qu'on nomme un Québécois où un Canadien. Syn.: Algonguin; Attikamekw; Huron-Wendate; Innu; Métis; Montagnais.	17 / 27 63 %
Citoyens de leurs Premières Nations	Ils illustrent qu'ils ne se représentent pas en tant que citoyen d'une des Nations dominantes, soit les Québécois où les Canadiens. Ceci va dans le même sens que le désir de certains à détenir le contrôle sur leur citoyenneté.	5 / 27 19 %
Premiers peuples fondateurs	Cette identification vient du fait que le Canada reconnaît deux peuples fondateurs soit les Anglais et les Français. Toutefois, les Autochtones soulignent que c'est grâce à leur participation que le pays est ce qu'il est aujourd'hui. Syn: peuple fondateur; nation fondatrice; nation co-fondatrice.	4 / 27 15 %
Pas Canadien et/ou Pas Québécois	Veulent souligner précisément leur appartenance à leur Nation ou Peuple respectif et du fait qu'ils participent à la discussion sur l'avenir du Québec en tant que membre d'un groupe distinct. Syn.: se différencient.	3 / 27 11 %
Nation de niveau international	Veulent souligner que leur nation se disperse à l'échelle internationale du fait qu'ils occupent plusieurs pays.	2 / 27 7 %
Entité collective	Vient du fait que les droits qu'on leur reconnaît sont des droits individuels. Ils se reconnaissent alors en tant qu'entité collective pour que leurs droits puissent dépasser leur caractère individuel.	1 / 27 4 %
Canadien	Ils soulignent ainsi leur appartenance au Canada en tant que tel.	1 / 27 4 %

Source: Les trois commissions (les mémoires)

2.4.2 Présentation des Commissions

La Commission Bélanger-Campeau[8] (1990-91)

Cette commission fut instituée après l'échec de l'entente du lac Meech. Cette entente devait rétablir l'équilibre dans la fédération canadienne, en laissant le droit au Québec d'exercer sa diversité (Gagnon et Latouche, 1991: 86). Le 23 juin 1990, l'Accord du lac Meech n'est pas ratifié à la suite, notamment[9], du refus des provinces de Terre-Neuve et du Manitoba d'accepter ce que leur premier ministre avait endossé. Peu après, le premier ministre du Québec, Robert Bourassa affirme que, dans l'avenir, le gouvernement du Québec discutera directement avec celui d'Ottawa. Il s'entend alors avec le chef de l'opposition, Jacques Parizeau, pour voter une loi devant l'Assemblée Nationale créant une commission parlementaire élargie sur l'avenir constitutionnel du Québec. Ce fut la Commission Bélanger-Campeau. Qualifiée de réflexion sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, elle se déplaça dans les différentes régions (Sept-Iles, Québec, Montréal...) où des groupes ou des particuliers présentaient des mémoires. Elle reçut près de six cents mémoires dont une dizaine de différentes communautés, associations et représentants autochtones.

Concernant le discours autochtone, celui-ci est loin d'être homogène. Chacun des neuf groupes a adopté une forme de discours similaire mais avec un contenu qui peut varier. Ainsi les Autochtones ont pris position en 1990 sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec. Ils ont cependant déploré le fait que les Nations autochtones du Québec, se jugeant toutes co-fondatrices du Canada, n'aient pas eu de représentation officielle à la commission. Nous pouvons aussi dire à leur sujet que ce sont tous des groupes représentés par des organisations autochtones reconnues par le Québec. Il y a bien sûr une exception: les étudiants autochtones. Une similitude importante est le fait qu'il n'y que deux groupes qui parlent pour l'ensemble des Autochtones (22%), les autres pour leur groupe respectif (67%) et, dans certains cas, pour leur propre communauté (44%). Pour ce qui est des écarts, on remarque que les Hurons-Wendats sont le seul groupe qui se dissocie directement des Québécois. Le tableau 6 indique les ratios par rapport aux bases représentatives identifiées dans les mémoires.

---

8 Voir l'annexe 5 pour une présentation des mémoires.

9 On dit en partie du fait que le député manitobain Elijah Harper, parlant au nom des Autochtones avant tout, opposa le veto qui a eu pour résultante de faire sombrer un navire déjà durement touché (Vincent, 1992: 772).

Tableau 6: Bases représentatives identifiées
par les Autochtones dans leurs mémoires

Bases représentatives	Explications	Ratio
Pas l'ensemble des Autochtones	Ils font la précision concernant le fait que les revendications et le discours qu'ils émettent sont produits que par eux et que pour eux. Toutefois, il faut comprendre que certains n'en font pas mention directement et que leur discours ne doit pas être compris pour l'ensemble des Autochtones	7 / 9 78%
Un groupe en particulier	Lorsque l'interlocuteur fait mention qu'il est là pour représenter un groupe particulier et singulier. Par exemple, le groupe représentant les Inuit parle pour les gens du Nunavik.	7 / 9 78%
Leur propre nation	Il faut noter que ce point est influencé par le fait que l'Assemblée des Premières Nations, l'Association des Métis et Indiens du Québec et des Étudiants autochtones ont déposé des mémoires.	6 / 9 67%
Leur propre communauté	Ce code est valable pour les documents où le groupe précise qu'il parle à la fois pour une communauté particulière.	4 / 9 44%
L'ensemble des Autochtones	Ils parlent directement (explicite), mais dans certains cas, ils parlent pour les Autochtones de façon implicite.	2 / 9 22%
Pas au nom des Québécois	Ils précisent que leur discours n'est que pour eux, pour préciser aux Québécois qu'ils ont leur propre projet d'avenir.	1 / 9 11%

Sources: Commission Bélanger-Campeau -1990- (mémoires)

La Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté[10] (1992)

Cette Commission a été créée en juin 1991, en vertu de la *Loi sur le processus de détermination de l'avenir politique et constitutionnel du Québec.* Son mandat fut d'étudier et d'analyser toute question se rapportant à l'accession du Québec à la pleine souveraineté en vue de formuler des recommandations à l'Assemblée nationale. Pour accomplir sa tâche, cette Commission a entendu le témoignage de 53 experts, s'est appuyée sur des recherches réalisées par des spécialistes et a entendu certains représentants des nations autochtones afin de mieux comprendre leurs préoccupations (voir "projet de rapport", 1992:5). Deux nouveaux groupes ont

10 Voir l'annexe 5 pour une présentation des mémoires.

déposé leur mémoire[11]. Ces nouvelles réflexions sont celle des Cris et celle de l'Assemblée des Premières Nations du Canada (cette dernière représente l'ensemble des Autochtones du Canada).

Si on réfère aux différents exposés, seule l'Assemblée des Premières Nations a parlé au nom de l'ensemble des Autochtones. Néanmoins, précisons que les autres groupes ont souligné qu'ils n'étaient pas là pour représenter l'ensemble des Autochtones mais leur propre nation (voir le le tableau 7).

Tableau 7: Bases représentatives identifiées
par les Autochtones dans leurs mémoires

Bases représentatives	Explications	Ratio
Leur propre nation	Il faut noter que ce point est influencé par le fait que l'Assemblée des Premières Nations a déposé des mémoires.	3 / 4 75%
Pas l'ensemble des Autochtones	Ils font la précision concernant le fait que le discours et les revendications qu'ils émettent sont produits que par eux et que pour eux. Toutefois, il faut comprendre que certains n'en font pas mention directement et que leur discours ne doit pas être compris pour l'ensemble des Autochtones	3 / 4 75%
L'ensemble des Autochtones	Ils parlent directement du droit de son peuple en général (le peuple autochtone).	1 / 4 25%

Source: Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté -1992- (mémoires)

La Commission nationale sur l'avenir du Québec[12] (1995)

Après l'élection du Parti québécois en 1994. Une nouvelle commission fut sous la direction de Jacques Parizeau, qui se donne comme mandat de tenir un référendum sur la souveraineté du Québec. Plus de 55000 citoyens du Québec ont accepté l'invitation et se sont déplacés aux 435 activités publiques tenues par dix-huit[13] commissions sur l'avenir du Québec

[11] Il faut préciser que nous avons seulement les transcriptions d'auditions présentées devant cette commission. Cependant, ces transcriptions comprennent le résumé des mémoires et les débats qui en sont découlés. On y retrouve alors les questions et commentaires des députés appelés à y siéger et des réponses et commentaires des groupes qui y ont témoigné.

[12] Voir l'annexe 5 pour une présentation des mémoires.

[13] On note dix-huit commissions puisque la Commission nationale sur l'avenir du Québec s'est déplacée dans les différentes régions administratives du Québec, a entendu des groupes de jeunes, d'ainés et différentes organisations. Par exemple, la Commission de la Capitale sur l'avenir

(Bélanger, 1995: 981). On a alors recueilli environ 5000 interventions verbales ou écrites et environ 5500 mémoires ont été déposés dont 14 provenant de représentants autochtones. Toutefois, il faut souligner que les Autochtones avaient décidé de boycotter ces rencontres, du moins ce fut le mot d'ordre lancé par les Chefs autochtones et l'Assemblée des Premières Nations. Les mémoires recueillis ne sont donc pas ceux d'organisations officielles mis à part ceux de l'Alliance Autochtone du Québec, de la Nation algonquine et de l'Alliance des Indiens, Métis et Naturalisés francophones. Les mémoires présentés ont la particularité d'être ceux d'individus s'identifiant en tant qu'autochtone. Néanmoins, comme l'indique le tableau 8, c'est dans une très faible proportion que les auteurs parlent en leur nom personnel (21.4%).

Tableau 8: Bases représentatives identifiées
par les Autochtones dans leurs mémoires

Bases représentatives	Explications	Ratio
Leur propre nation	Dans le cas de cette commission, beaucoup d'interlocuteurs étaient des Autochtones qui ne représentaient aucune organisation de façon officielle. Toutefois, il faut noter que les Métis étaient très présents et s'identifiaient en tant que Nation.	5 / 14 35.7 %
Une alliance Autochtone au Québec	Lorsque l'interlocuteur fait mention qu'il est là pour représenter une alliance Autochtone quelconque. Par exemple: l'Alliance Autochtone du Québec; l'Alliance des Indiens, Métis et Naturalisés francophones.	4 / 14 28.6 %
L'ensemble des Autochtones	Ils parlent directement (explicite) mais, dans certains cas, ils parlent pour les Autochtones de façon implicite.	3 / 14 21.4 %
Parle en leur nom personnel	Ils font la précision concernant le fait que leur discours n'est que pour eux, pour préciser qu'ils ont un mot à dire pour le bien de leur propre avenir. En fait, c'est ce que cette commission leur permettait	3 / 14 21.4 %
Leur propre communauté	Ce code est valable pour les documents où le groupe précise qu'il parle à la fois pour une communauté particulière.	2 / 14 14.3 %

Source: Commission nationale sur l'avenir du Québec -1995- (mémoires)

Les trois commissions ont un thème en commun: l'avenir du Québec. Seule la Commission de 1995 s'est déroulée alors qu'un référendum était prévu à la fin de la même année. Dans le cas

---

du Québec.

des deux premières commissions, le contexte était différent. On cherchait à analyser les impacts d'une possible souveraineté. Le contenu des mémoires sera tout de même analysé de la même façon à partir de la grille d'analyse présentée précédemment, et sera comparé comme s'il sagissait du discours autochtone à l'égard du nationalisme québécois.

2.5 Conclusion

Par les présentations des cheminements autochtones et québécois, nous avons compris que les relations entre le Québec et les Autochtones se faisaient entre deux groupes qui ont dû, avant tout, apprendre à se connaître eux-mêmes. Tous deux cherchaient les moyens pour faire en sorte que leur situation politique, sociale et économique s'améliore. Par la suite, toujours au niveau de ces relations, les Autochtones et le Québec ont dû apprendre à se connaître l'un et l'autre. C'est en connaissant les limites et les possibilités de l'autre que les échanges ont pris un sens pour les deux parties. En rapport à notre questionnement, il ressort que les Autochtones veulent prendre le contrôle de leur destin selon la façon qu'ils l'entendent. C'est pour cette raison qu'ils affirment avoir leur mot à dire face à toute action nationaliste que pourrait entreprendre Québec.

Y a-t-il un discours homogène? À première vue, pas tout à fait. La contextualisation de nos données et le référents identitaires utilisés par les auteurs des mémoires révèlent déjà que le discours autochtone n'est pas nécessairement le même. Toutefois, il est quand même possible de parler de similitudes. Le chapitre suivant confirment cette idée.

Chapitre III

Les similitudes du discours autochtone

3.0 Introduction

Malgré le fait que les différents discours retenus aux fins de notre analyse aient été présentés par des groupes qui ont des intérêts variés, nous avons constaté des constantes. Pour cette raison, nous proposons de faire la présentation des similitudes du discours des Autochtones. Nous allons parcourir les commissions une à une en suivant la logique de notre grille d'analyse. Une fois que chacune des parties de notre grille d'analyse aura été exposée, nous tirerons les conclusions les plus pertinentes. La même opération se répètera pour toutes les commissions. En conclusion nous ferons une comparaison.

3.1 La Commission Bélanger-Campeau (1990-1991)

Le Québec se posait de grandes questions sur son avenir et cherchait une réponse au niveau de sa population. Parmi cette population, on retrouve des Autochtones qui avaient plusieurs messages à livrer. C'est à partir de nos connaissances et de nos lectures que nous avons conçu une partie de notre grille d'analyse. Par la suite, nous l'avons complétée à l'aide de l'analyse du discours autochtone tenu lors de la présente commission. Notre grille d'analyse nous conduit vers la présentation d'une première section qu'on qualifie de "Situation québécoise" où les autochtones illustrent leurs visions du présent et du passé. Ensuite, nous proposons de jeter un oeil sur l'avenir du Québec et le sens qu'en donnent nos informateurs cibles.

Situation québécoise: Ce que les Autochtones du Québec reconnaissent.

Les premières données retenues portent sur des facteurs culturels. Le point important au niveau de la culture autochtone, c'est que nos répondants affirment que certains critères les différencient du reste de la population. En fait, ils soulignent qu'ils ont maintenu une culture propre, particulière, voire distincte. Dans ce cas-ci, certains apportent des exemples concernant un mode de vie particulier, une vision propre du monde, le maintien d'une religion, le maintien d'une langue, une identité distincte, un respect de leurs traditions, etc. Ils prennent une certaine distance par rapport au reste de la société en indiquant qu'ils sont demeurés les mêmes et qu'ils ne changeront pas. Ils ont maintenu leur héritage et n'ont jamais cédé leur nationalité en tant qu'Autochtone.

Cette question de nationalité introduit à des facteurs plus politiques. Dans l'optique de leur position au sein du Québec, les similitudes du discours autochtone à ce sujet sont significatives. Par exemple, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador indique que les peuples autochtones ont toujours été souverains et qu'aujourd'hui cette souveraineté est interne. De façon plus générale, on affirme avoir toujours discuté d'égal à égal avec la couronne, avoir toujours régi, géré et développé le territoire et avoir une souveraineté millénaire. Selon leurs propos, cela découle du fait qu'ils n'ont jamais été conquis et qu'ils n'ont jamais cédé aucun titre ni aux Français ni aux Anglais. Pour eux, ils existent, en tant que peuple, bien que la société dominante leur refuse ce droit. Pour cette raison, une nouvelle alliance et de nouvelles ententes sont nécessaires.

D'un point de vue socio-économique, plusieurs facteurs ont de l'influence sur leur vie. Nous avons dégagé un élément qui serait à la base d'une situation qualifiée de "misère". On affirme que leurs droits ne sont pas respectés et ce, de plusieurs façons. Dans un premier temps, ils prétendent avoir toujours été réprimés, victimes d'oppression et, plus particulièrement, de promesses non tenues. Le Conseil de bande de Sept-Iles-Maliotenam souligne même que certaines instances ont conclu qu'il y avait atteintes portées à leurs droits de peuple: plusieurs lois du pays et de la province ne respectent pas la culture et les traditions de ces peuples. Dans un deuxième temps, ce manque de respect envers les droits autochtones est une menace pour leur survie en tant que peuple. La raison de cette menace est que leur statut de Premiers Habitants leur confère des

droits qui ne sont pas ceux d'une minorité ethnique. Ils sont des peuples mais sont considérés comme des citoyens de dernière classe.

D'un point de vue socio-économique, les Autochtones se sentent sous l'égide des payeurs de taxes car le chômage et l'assurance sociale sont pour eux quelque chose de chronique. Selon l'Association des Métis et des Indiens du Québec (hors-réserves), le taux de chômage des gens qu'elle représente dépasse les 70%. Comme le souligne le Conseil des Montagnais du Lac Saint-Jean, les Autochtones n'ont pas de pouvoir d'hypothèque ni de saisie, ce qui n'aide pas au rétablissement de leur économie. On parle de discrimination dans l'emploi et le commerce. Ils se sentent retranchés dans de minuscules enclaves où les ressources s'amenuisent de jour en jour. Ainsi, ils n'arrivent plus à pallier aux manques de ressources et cela les oblige à prioriser leur budget. De là, on parle de qualité de vie réduite, de taux élevés de suicide, de violence, d'analphabétisation, de conditions socio-sanitaires néfastes, d'une éducation au ralenti, etc. Les Autochtones trouvent qu'ils ont de sombres perspectives d'avenir et soulignent qu'ils sont en constante quête de fierté.

Devant ces conditions de vie plutôt négatives, on se demande comment sont perçues les relations entre les Autochtones et les non-Autochtones selon les premiers. Dans une très forte proportion, les Autochtones reconnaissent le peuple québécois. Toutefois, on précise que les événements ayant précédé cette commission ont eu de l'influence sur les relations. Selon les répondants, la Crise d'Oka a été un événement très difficile. Elle a ébranlé et en désagrégé la structure même de ces relations. La crise a laissé un goût amer et un climat d'intolérance.

La difficulté de communication est flagrante et le problème se situe au niveau de la compréhension entre les deux. Au yeux des Autochtones, la société québécoise, qui serait en bonne position pour comprendre les Autochtones, souffre d'une incompréhension flagrante de leur réalité. La Crise amérindienne n'a provoqué aucune prise de conscience du fait indien. Il n'y a pas vraiment de dialogue entre les deux groupes. La preuve, selon les répondants, c'est qu'il n'y a aucun autochtone membre de cette commission. Finalement, ils se sentent un peu trop dans une relation de dominant à dominé ou paternaliste. Une des difficultés, c'est qu'ils désirent décider pour eux-mêmes mais n'en ont pas la possibilité.

Pour ce qui est de la situation territoriale, les Autochtones affirment qu'une certaine partie du territoire leur appartient: ils ont des territoires où ils ont toujours vécu et n'ont jamais cédé leur titre. En somme, ils sont là depuis des siècles et réclament leurs droits de Premiers Habitants. On pourrait souligner ici l'exception de certains peuples qui sont sous la convention de la Baie-James et du Nord québécois ou sous la convention du Nord-Est québécois, mais les Autochtones n'en parlent pas. Finalement, ils soulignent que le Québec craint le démembrement du territoire.

La position des Autochtones sur l'avenir du Québec.

Les intérêts autochtones ne sont pas les mêmes que ceux des Québécois. C'est pour cette raison qu'ils parlent plus particulièrement de leur propre avenir. C'est à travers leurs revendications, leurs prises de position, leurs exigences, leurs questions et leurs réflexions que nous tenterons de cerner leur discours.

Le territoire est la pierre angulaire de la relation Québec-Autochtones. C'est pour cette raison que, par rapport à l'avenir du Québec, les Autochtones imaginent la juridiction du territoire en fonction de plusieurs niveaux. En fait, ils sont conscients de la présence non-autochtone et ils l'acceptent. Ainsi, ils soulignent qu'une partie du territoire sera de juridiction typiquement québécoise. Toutefois, pour la promotion de leurs intérêts, ils désirent prendre part à la gestion du territoire. De là, ils suggèrent une juridiction partagée d'une autre partie du territoire. Finalement, ils exigent qu'une troisième partie soit de juridiction autochtone. Cette dernière juridiction ne doit pas être comprise en fonction d'un gouvernement autochtone général mais plutôt du territoire ancestral que chacune des nations réclament. En fait, on affirme que certains territoires doivent appartenir aux Autochtones puisqu'ils n'y ont pas abandonné leurs titres ancestraux. La protection de ces territoires sera en quelque sorte une assurance de leur propre survie car ils veulent procéder au développement de celui-ci de la façon dont ils l'entendent.

En somme, ils rejettent l'exploitation territoriale allant contre leurs intérêts. Toute utilisation de leur territoire ancestral demande donc leur participation. La préservation de l'intégrité de leur territoire est le terme clé de leurs discours concernant les terres du Québec. Ils veulent qu'on leur reconnaisse le droit à l'existence comme peuple distinct vivant sur leur propre territoire dans le respect de leurs valeurs traditionnelles.

Les autochtones accordent aussi beaucoup d'importance aux types de relations à établir dans le futur. Un principe important de la vie sociale est certainement la participation de tous en fonction des compétences et intérêts de ceux-ci. C'est à partir de ce principe que les Autochtones demandent la coexistence dans l'harmonie des deux légitimités. Ainsi, on parle de l'importance du travail à deux dans un esprit d'équité et de justice. On exige d'être traités d'égal à égal sous le principe de nation à nation. En d'autres mots, après des années de paternalisme et de dominance, ils sont prêts à jeter les bases d'une coopération inter-nation. Ils le disent très bien: ils ne sont pas des «wagons» et veulent être une des «locomotives actives». Les Autochtones veulent avoir leur mot à dire et c'est en essayant de se comprendre, de s'écouter, de s'entendre, bref, de discuter des relations entre le Québec et les Premières Nations qu'il sera possible d'établir de nouveaux échanges.

Ces deux premiers points d'analyse sont à la base de la réflexion sur l'avenir des Autochtones. Le territoire impose le partage des tâches, ce qui est la seule solution pour que l'harmonie progresse.

Les Autochtones n'abordent pas les possibilités d'avenir du Québec avec hostilité. Il leur semble préférable de rester du côté de la neutralité car la décision revient au peuple québécois. Ils affirment comprendre la démarche du Québec et disent que leur intention n'est pas de nier le droit des Québécois à se définir politiquement et constitutionnellement. En fait, selon les Autochtones, il est normal pour les Québécois de prendre des décisions propres à leurs besoins et de chercher à obtenir ce qu'ils veulent pour leur avenir.

Cela étant, il ne faut pas croire qu'ils sont totalement dans la neutralité et qu'ils donnent leur approbation à une éventuelle séparation du Québec du reste du Canada. Que le Québec soit d'accord ou non, son choix ne peut se faire sans la participation des Autochtones. Ils ne veulent pas travailler contre le Québec mais doivent privilégier leurs propres intérêts. Dans ce sens, leur stratégie est de dire au Québec qu'il n'a moralement pas le droit de refuser aux autres ce qu'il cherche pour lui-même.

En d'autres termes, les Autochtones veulent avoir leur mot à dire quant au choix des Québécois. Ce point marque considérablement leur discours. Nous nous sommes rendus compte qu'ils affirmaient que le choix du Québec ne pouvait se faire sans un consentement des Premiers habitants. Le point marquant du discours autochtone souligne que le choix du Québec devra

respecter leurs droits. De façon générale, les Autochtones suggèrent qu'on reconnaisse leurs droits ainsi que leur autodétermination (autonomie gouvernementale ou souveraineté) qui serait un droit inné. À la base, le Québec devra les laisser bénéficier des mêmes protections. La province doit négocier avec chacune des nations, être précise sur ce qu'elle désire leur accorder et s'entendre avec chacune d'elles pour enchâsser tout cela dans une nouvelle constitution. Les répondants demandent de ne pas imposer un choix qui aurait des répercussions négatives sur leurs droits, leurs aspirations, leurs libertés ancestrales, leurs intérêts, etc.

Selon les Autochtones, le Québec devra revoir son attitude en les consultant au sujet des relations entre le Québec et les Autochtones pour assurer un bel avenir pour tous. Le principe sous-jacent est qu'ils ne veulent pas être pris en otage par les décisions du Québec, tant dans des domaines concernant l'économie, le développement ou la construction de leur société. Il faut prendre en considération l'existence des peuples autochtones et négocier avec une pleine volonté politique.

Par ailleurs, au sujet du choix des Québécois, on se rend compte qu'ils ne veulent pas subir la décision du Québec. Ils désirent participer à une éventuelle écriture d'une constitution et, si on ne s'occupe pas d'eux, ils prendront les moyens pour se faire entendre. Pour les Autochtones, l'avenir est le lieu où tout semble possible. Leur désir est d'établir leurs priorités. En moussant la reconnaissance de leurs droits, ils attendent une justice et une protection pour leur peuple. Les solutions d'avenir qu'ils envisagent sont là pour assurer le maintien et l'existence du rapport au territoire, de leur culture ainsi que de leur fierté de peuple. Ils cherchent des solutions qui leur permettraient de préserver leur dignité d'être humain. Dans une bonne proportion, on parle de vouloir prendre les rênes de leur propre développement tant culturel qu'économique. C'est en participant à l'exploitation des ressources et en tirant bénéfice de cette ressource qu'ils croient pouvoir s'épanouir. La reconnaissance de leur territoire est essentiel à l'émancipation du ghetto fiscal dans lequel ils se sentent coincés. Toutefois, à la quasi unanimité, ils ne veulent pas reconstituer un nouvel État pour les Autochtones ou briser l'intégrité du territoire même s'ils en réclament une partie.

L'avenir politique des Autochtones passe par le contrôle de leurs institutions. Des termes comme le droit à l'autodétermination, à l'autonomie gouvernementale, à la souveraineté interne, au gouvernement indien avec responsabilités ou aux juridictions autochtones colorent le discours des Amérindiens et des Inuits. Ainsi, ils cherchent à obtenir le contrôle de leur citoyenneté, ce que la loi sur les Indiens ne leur permet pas. Ils cherchent aussi à décider de la façon de diriger leur vie et à se donner une place dans la société. Quelle que soit la forme de gouvernement désiré, elle devra avoir des compétences partagées, déléguées et spécifiques. Une représentativité gouvernementale en chambre leur permettrait de participer aux décisions politiques prises par le Québec dans des domaines pouvant les affecter. Par le fait même, ils soulignent que le tout devra être confirmé par la constitution, une simple loi ne constituerait pas une protection assurable car elle est modifiable.

L'avenir n'est pas perçu de façon négative à condition que le cri des Autochtones soit entendu. Il est clair qu'ils seront toujours là et qu'ils refuseront l'assimilation à la majorité. C'est leur responsabilité envers les générations futures qui les pousse à agir ainsi puisqu'ils sont motivés par l'exigence de la survie. Cependant, ils se dissocient les uns des autres en affirmant que chacune des nations prend ses propres décisions et que chacune accepte les décisions prises par les autres. Cela rendra les politiques d'ensemble un peu plus difficiles étant donné que chacune des nations voudra négocier en fonction de ses propres intérêts. L'avenir s'annonce alors dans le sens de la négociation où chacun voudra défendre ses intérêts particuliers.

Les questions soulevées par les Autochtones montrent qu'ils se distinguent du reste de la population québécoise. Ils revendiquent des droits et expriment leurs craintes vis-à-vis la protection de ces droits. Dans ce cas-ci, il semble important de parler du construit identitaire. Celui-ci aide à comprendre que le projet de souveraineté du Québec ne touche pas directement les Autochtones. Ils ne se sentent pas Québécois, alors le projet du Québec ne devra pas venir diminuer quoi que ce soit qu'on leur reconnaisse déjà. Pour cette raison, ils veulent avoir un mot à dire et exigent qu'on prenne en considération leur statut particulier.

Tableau 9: Les questions des répondants

Répondants	L'avenir du Québec, les questions des Autochtones...
Huron - Wendate	Pourquoi on ne ferait pas la nouvelle constitution ensemble? Ou, aimez-vous mieux avoir des troubles continuels avec les Premières nations?
L'Assemblée des Premières Nations	Pourquoi ne pas réparer les injustices commises envers les Premières nations? N'est-il pas indispensable de décrire les Premières nations comme "société distincte"? Pourquoi n'est-il pas indispensable de préserver nos cultures par la voie des armes constitutionnelles?
Conseil Attikamek - Montagnais	Qu'adviendra-t-il des obligations imposées par la constitution canadienne? Qu'adviendra-t-il des processus de négociation déjà entamés entre le Québec, les Autochtones et le Canada? Quelle sera l'attitude de Québec face à notre droit à l'autodétermination? Quels seront les liens que les Autochtones pourront garder entre eux? Quel sera le rôle du Québec sur la scène internationale envers la reconnaissance de nos droits?
Inuit	Se questionnent sur leurs garanties et droits enchâssés dans la constitution canadienne Qu'adviendra-t-il des obligations du gouvernement fédéral en vertu de l'article 91(24) de la loi constitutionnelle de 1867?
Conseil de Bande Sept-Iles-Maliotenam	L'État québécois se bâtira-t-il au détriment des peuples autochtones? Le droit étatique respectera-t-il les droits des peuples minoritaires? Québec veut-il se développer au détriment des Nations autochtones? Est-ce qu'un nouvel État québécois exprimera une volonté de puissance? Comment s'assurer de l'impartialité des jugements advenant des violations de nos droits? Qu'est-ce qui nous dit que l'effectivité de l'État québécois ne se réduira pas au peuple Québécois qui le soutient au détriment des peuples Autochtones? Est-ce que les peuples autochtones demeureront en marge du système institutionnel étatique?
Algonquins	Quelle sorte de relation le Québec veut-il établir avec les peuples aborigènes dans leur territoire respectif?

Source: Commission Bélanger-Campeau -1990- (mémoires)

3.2 La Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté (1992)

Cette commission nous met en contact avec deux nouveaux groupes représentés par des gens qui n'ont pas l'habitude de camoufler leurs arguments (Mathew Coon-Come porte parole du Grand Conseil des Cris et Ovide Mercredi représentant de l'Assemblée des Premières Nations du Canada). Il y avait aussi des représentants venant de la nation algonquine et de la nation huronne-wendate.

Situation québécoise: Ce que les Autochtones du Québec reconnaissent.

Les facteurs culturels font référence aux critères qui distinguent les Autochtones du reste de la population. En fait, les quatres groupes soulignent qu'ils ne sont pas français, qu'ils sont un peuple à culture distincte, qu'ils ont leur propre langue, etc. Malgré leurs traditions, leurs langues, leurs histoires et leur mode de vie différent, ils précisent que leur statut de Premiers Habitants est refusé. Il en découle que leurs langue, culture et société sont en danger. Ainsi, cherchent-ils à développer leur culture.

Du côté politique, ils cherchent à se distinguer du pouvoir des dominants. Ils s'affichent comme Autonomes en ayant leurs propres intérêts, indépendamment de ceux du Québec. Comme le souligne le Grand Conseil des Cris du Québec, leur droit à l'autodétermination ne peut être atteint ni renié par aucun peuple. L'Assemblée des Premières Nations précise même que la Couronne française et la Couronne britannique ont toujours reconnu leur souveraineté. Il en est de même de la constitution canadienne. Cela est à la base de toutes les revendications politiques. Comme les Autochtones l'affirmaient à la Commission Bélanger-Campeau, ils ne peuvent se permettre d'accepter moins que ce qu'ils ont déjà.

La situation socio-économique est la même qu'au début de l'année 1991. Il semble impossible pour les répondants de ne pas parler de leurs conditions sociales qui sont, selon eux, les pires du pays. Les réserves ne sont pas assez grandes et sont encore un instrument qui a comme fondement la disparition de leur peuple. En fait, ils croient subir la plus grande expérience de sous-développement et on ne leur offre pas les outils pour sortir de ce marasme.

Pour ce qui est des relations, passées et présentes, entre les Autochtones et les non-Autochtones, on ne note pas de grandes différences entre les débats de 1990-91 et de 1992. Cependant, il y a des précisions intéressantes. Encore une fois, on reconnaît certaines particularités concernant la majorité francophone vivant au Québec. Par contre, on affirme qu'il y a un manque de respect envers les Autochtones. Pour les Hurons-Wendate, cela s'exprime par le fait que le Québec aurait une attitude injuste, basse et irresponsable envers eux. Ainsi, ils se sentent sous la tutelle d'un maître et soumis à dépendre de la société des "Blancs": on les considère comme des mineurs, des assistés sociaux et une minorité. Les Algonquins affirment que ce manque de respect se rapporte plutôt au territoire et à leur mode de vie traditionnel. Le gouvernement du Québec aurait volé leur territoire et le détruirait peu à peu. Selon les Cris, c'est la relation entre les deux sociétés qui n'a pas fonctionné. Le manque de respect qu'ils perçoivent se rapporte à une incompréhension envers leur peuple. Pour ce qui est de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, les Cris sont obligés d'aller en cour pour faire respecter les obligations du Québec et sont toujours la partie qui doit faire les sacrifices: c'est jamais au tour du Québec de plier sauf si la cour en décide autrement. Pour l'Assemblée des Premières Nations, le manque de respect est aussi très évident. Les Amérindiens ne sont pas la propriété du Québec. Ils sont dans une situation coloniale et, par le fait même, dans une relation où le gouvernement les domine. Ils ont toujours partagé leurs richesses mais sans jamais avoir été traités comme des partenaires égaux. Pour eux, le processus référendaire se rit des Autochtones en niant leurs droits fondamentaux et les souverainistes ne respectent pas leurs opinions. Finalement, l'Assemblée des Premières Nations note qu'il devrait y avoir des négociations en cours et qu'il est dangereux pour le Québec de se comporter comme le Canada en reportant ces négociations.

Les Autochtones soulignent que les Québécois sont plus enclins à les respecter que l'est le Québec. Pour eux, il y a une alliance naturelle entre les Québécois et leurs différents peuples. Les Hurons-Wendate précisent qu'ils sont la nation la plus près des Québécois. Ce lien est scellé par le sang et le coeur. Ils ont toujours vécu en paix avec les populations vivant autour et devront toujours vivre ensemble[1]. Pour terminer, précisons que le tout n'est pas sous le sceau de l'hostilité.

En ce qui a trait au territoire, les problèmes sont historiques. Les Autochtones se reconnaissent un territoire défini par l'utilisation historique qu'ils en ont faite: ils y ont des droits qui ne sont pas déterminés, exception faites des Cris[2]. Les Algonquins et les Cris précisent que

---

[1] Cette affirmation diffère de celle faite en page 43 du présent document. En fait, il faut comprendre que le choix des Québécois n'est pas le leur mais qu'ils devront toujours vivre dans le "même voisinage".

leurs territoires transcendent les frontières du Québec et ceci expliquerait pourquoi ils craignent la création d'une nouvelle frontière. L'intégrité de leur territoire est, pour eux, essentiel. Leur but est donc la reconnaissance de leur lien au territoire traditionnel et aux droits qui s'y rapportent.

C'est ainsi que se présente la situation québécoise. Les Autochtones affirment être moins bien respectés par le Québec que par les Québécois. D'un autre côté, ils prétendent faire les efforts nécessaires pour entretenir de bonnes relations et pour accepter les particularités de la société québécoise. En somme, la situation serait que le Québec ne respecte pas assez les droits, les conditions de vie, les modes de vie et la réalité des Autochtones.

La position des Autochtones sur l'avenir du Québec.

Le discours des Autochtones se rapportant au nationalisme québécois est marqué par leurs revendications et leurs exigences par rapport à leur propre futur.

Le territoire, avons-nous souligné précedemment, serait l'enjeu principal de l'avenir des Autochtones. Cet enjeu devient encore plus important lorsqu'il est au centre d'un débat concernant la souveraineté d'un État. Les Autochtones se reconnaissent un territoire propre. À cet effet, ils ne sont pas prêts à laisser le Québec prendre le contrôle de leur territoire traditionnel sans avoir leur mot à dire. Les Hurons-Wendats précisent qu'ils devront définir un territoire où ils pourront profiter des ressources et y avoir une pleine autonomie en l'administrant eux-mêmes. Ils ne veulent pas aller jusqu'à la sécession mais affirment que le gouvernement ne pourra pas les garder dans un territoire de 1000 mètres sur 1000 mètres. Pour les Algonquins, c'est un peu moins précis; toutefois, ils ne laisseront pas le Québec faire sécession s'ils ne sont pas consultés. Mais, aucune précision n'est faite concernant le moyen qu'ils pourraient prendre pour "bloquer" cette sécession. Pour les Cris, c'est la convention qui vient préciser la position qu'ils prennent. En fait, ils soulignent que tous les changements concernant le Québec nordique doivent être consentis par les Cris et les Autochtones conventionnés. Le territoire leur appartient et ils sont les seuls capables d'en assumer le devenir mais ne veulent pas, pour autant, faire sécession. Pour le groupe représentant l'ensemble des Autochtones, le territoire ne peut et ne pourra pas être annexé sans, au préalable, que les principaux intéressés donnent leur approbation. Comme ce groupe le dit, aucun changement de système politique ne pourra servir de justification pour rompre les liens qui unissent les Autochtones à leur territoire.

---

[2] Droits inscrits sous la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Comme nous le disions précédemment, les relations actuelles entre le Québec et les Autochtones sont perçues, par ces derniers, comme irrespectueuses. Ainsi, on ne veut plus être traité en tant que minorité, assisté social ou personne n'ayant pas encore atteint la maturité. Les préjugés doivent être détruits et une nouvelle relation devra forme. Il est important pour le gouvernement québécois d'entreprendre des négociations d'égal à égal sur les bases de l'équité, avec des idées nouvelles et respectueuses. Les Autochtones veulent avoir l'opportunité de participer en donnant leur consentement à toutes les décisions pouvant les affecter de près ou de loin. Toutefois, ils précisent qu'ils sont aptes à décider pour eux-mêmes sans être forcés. Ils cherchent une relation de nation à nation, sans hostilité et dans une logique de coexistence. En fait, il s'agit de favoriser des ententes de bon voisinage où les droits des Autochtones ne seront pas niés, diminués ou ignorés; où les Autochtones ne se feront pas dicter des lois; et, où la justice régnera. Ils se sentent partenaires et veulent partager avec le Québec. Comme le souligne l'Assemblée des Premières Nations, le dialogue est nécessaire à toutes ententes mutuelles si le but est d'atteindre un consensus général.

Concernant le choix d'avenir que recherche Québec, ils ne se sentent pas concernés au premier plan. Ce qu'ils soulignent, c'est qu'il appartient aux Québécois de définir le système qui leur convient le mieux et qu'ils ne sont pas là pour leur dire qui ils sont. En somme, la stratégie des Autochtones n'est pas de dire aux Québécois de ne plus viser leurs aspirations. Comme les Algonquins le disent si bien, le Québec a ses propres intérêts et eux, les leurs. La position des Autochtones est à l'image d'un groupe distinct prenant ses propres décisions. Les Hurons affirment que le choix du Québec doit auparavant garantir la possibilité du leur. Ils veulent mettre leurs propres mocassins et si le Québec ne reconnaît pas leur droit à l'autodétermination, ils ne reconnaîtront pas celui du Québec. Selon les Algonquins, leur droit à l'autodétermination est prioritaire sur celui des Québécois puisqu'ils forment un peuple mieux défini. Pour les Cris, les aspirations du Québec ne seront problématiques que si elles touchent le peuple cri. Si c'est le cas, ils sont néanmoins prêts à en discuter. Cela va dans le même sens que la position qui a été exprimée par les représentants de l'Assemblée des Premières Nations. Pour eux, le Québec doit avant tout questionner ses aspirations à la lumière de celles des Autochtones et répondre à des questions délicates.

Que ressort-il de tout cela? Ils acceptent que le Québec prenne ses propres décisions, cela est une question de société qui concerne les Québécois. Cependant, étant donné que les Autochtones se reconnaissent comme distincts du reste des Québécois en tant que peuple, ils ne

sont pas prêts à se faire imposer quoi que ce soit. Ils sentent que toutes les décisions du Québec affecteraient leur propre avenir et, en ce sens, ils veulent décider de ce qui est le mieux pour eux. Comme ils le disent, c'est difficile pour eux de ne pas savoir ce qui se passera avec leur futur.

Concernant ce futur, les exigences autochtones s'expriment à travers deux concepts qui émergent de leur discours: le territoire et les droits. Les Hurons-Wendate parlent précisément de leurs droits ancestraux (existant ou inhérent) et ceux issus de traités. En ce sens, le Québec devra se commettre pour leur garantir, au minimum, le respect de tous leurs droits déjà reconnus. Ils n'accepteront aucune diversion que ce soit pour échapper aux responsabilités historiques, que ce soit pour nier les obligations contractées par la Couronne canadienne ou que ce soit pour nier leur droit de peuple à disposer de leurs propres institutions. Les Algonquins sont aussi très soucieux de leurs droits existants et exigent qu'on les reconnaisse. Ils veulent qu'on respecte le fait qu'ils ont leur propre destin et que leur consentement est essentiel si le Québec veut faire sécession avec leur territoire traditionnel. Les Cris soulignent que toute modification d'application ou de pouvoir concernant la convention devront être discutées et acceptées par eux. La province ne pourra pas réclamer les territoires nordiques sauf s'il y a consentement des peuples affectés. Pour ce qui est de leurs droits, intérêts et aspirations, les changements proposés par les Québécois ne devront pas en faire mépris. Peu importe le scénario d'avenir, il faudra négocier obligatoirement avec les Cris. Toutefois, ces derniers ne veulent pas que la province succède au Canada surtout si elle agit de la même façon que celui-ci. Les représentants de l'ensemble des Autochtones ont des exigences similaires à celles des autres groupes. Concernant les droits, ils ne veulent pas que le Québec fasse passer ses droits avant ceux des Autochtones. Il devra s'assurer que ses politiques et actions soient conséquentes au droit à l'autodétermination des Autochtones et au droit d'égalité des peuples. Pour ce qui est du territoire, ce groupe exige la sauvegarde et le respect de l'intégrité territoriale des Premières Nations. On souligne que tout changement au système politique ne pourra justifier la rupture des liens les unissant à leur "mère, la terre" ou l'annexion de leur territoire traditionnel à la juridiction provinciale.

Les Autochtones demandent des garanties, ce qui veut dire que le Québec doit s'asseoir et discuter avec eux. Le gouvernement de la province est sommé de toujours tenir compte de ce qui concerne les peuples autochtones avant d'entreprendre des actions. Le climat n'est pas hostile mais tout laisse entendre que si on ne se préoccupe pas de leurs exigences et de leurs droits, des moyens pourraient être pris pour les faire respecter. Ils demandent avant tout que le gouvernement exprime sa position et, de là, des négociations justes seront possibles.

Pour ce qui est de la souveraineté du Québec de façon plus précise, les points de vue ne sont pas tous au même niveau. En général, il ressort que si le Québec opte pour la souveraineté, ce dernier devra s'entendre avec les Autochtones avant de mettre son projet de loi en application. Ceux-ci soulignent que lorsque les lois les concernent, ils doivent participer à leur définition et à leur application. Dans ce cas-ci, la souveraineté du Québec les concerne puisque cette dernière englobe les territoires qu'ils revendiquent. Leur but semble de s'assurer qu'ils seront respectés mais surtout consultés. Ils ont peur que les changements leur soient imposés et que ceux-ci leur soient néfastes. C'est pour cette raison qu'ils ne se sentent pas prêts à accepter la souveraineté du Québec si, auparavant, des garanties concernant le respect de leurs demandes ne leur sont point assurées.

Par rapport à leur avenir, tous les groupes présents à cette commission parlent de leur désir d'émancipation. Ils s'identifient en tant que peuple et c'est sous ce principe qu'ils affirment avoir le droit de réclamer ce que le Québec réclame pour lui-même. Ils veulent leur propre autonomie, leur souveraineté et le droit de travailler avec le Québec dans certains domaines. Leur bataille pour l'avenir vise à faire augmenter la reconnaissance de leurs pouvoirs. Ils ont le droit de décider de leur futur et ce droit est inaliénable. L'Assemblée des Premières Nations souligne qu'elle croit sincèrement que les Autochtones sont capables de faire reconnaître leur souveraineté à l'intérieur du système judiciaire canadien ou québécois. S'agit-il d'une stratégie ou d'une réalité? L'avenir pourra bien nous éclairer là-dessus. Ils cherchent aussi à préserver ce qu'ils ont déjà acquis en s'assurant que les promesses seront respectées. Encore une fois, la notion de négociation est au coeur du débat. Leur discours comprend aussi des promesses: ils prendront leurs décisions en harmonie avec les Québécois et les Canadiens. Cette précision concernant l'harmonie vient du fait que la société dominante a souvent peur des revendications autochtones.

Peu importe le choix des Québécois, les Autochtones cherchent à faire avancer leur cause et ne peuvent la faire avancer sans la participation de la société dominante. Ils ne favorisent pas la confrontation mais visent plutôt à bâtir une nouvelle association basée sur le respect et le support mutuel. Ils demandent de créer un forum où un dialogue entendu par des instances qui n'auront pas de partis pris pourra commencer. Toutefois, il est évident qu'ils veulent, avant tout, prendre leurs propres décisions. Chacune des nations est souveraine et, plus particulièrement, indépendante l'une de l'autres. De plus, aucun parti politique, aucune province ni aucune

commission ne pourront déterminer leur avenir à leur place: leur rôle est de travailler pour eux-mêmes à la réalisation de leurs intérêts.

Les principales préoccupations des Autochtones se rapportent à l'incertitude créée par une possible sécession du Québec du reste du Canada, au respect de leurs droits particuliers et au respect de leur territoire traditionnel (voir tableau 10). Derrière leurs craintes, on voit encore une fois qu'ils protègent leur identité. Notons que les questions soulevées par l'Assemblée des Premières Nations portent plutôt sur les droits du Québec à déclarer la souveraineté et sur les arguments qui justifieraient ces droits.

Tableau 10: Les questions autochtones face à l'avenir incertain.

Répondants	L'avenir du Québec, les questions des Autochtones...
L'Assemblée des Premières Nations du Canada	En vertu de quoi allez-vous prétendre avoir des droits à quelque chose? Est-ce que les souverainistes québécois seraient prêts à reconnaître, comme un principe primordial, l'intégrité territoriale du Canada? Qui le terme "Québécois" désigne-t-il? (A) Tous les groupes ethniques de la province forment un seul peuple pourvu d'un même droit à l'autodétermination? (B) Les Québécois francophones et les Pemières Ntions, à l'intérieur du Québec, font-ils partie d'un seul peuple? Si A) et B) est votre point de vue, il va à l'encontre de votre droit à l'autodétermination et à l'auto-identification. Qu'arrivera-t-il, dans le futur, si le Québec se sépare du Canada? Le Québec accepterait-il une formule basée sur une simple majorité qui risquerait d'enlever toute portée aux voix des électeurs du Québec?
Grand Conseil des Cris du Québec	De quel droit, un peuple si majoritaire soit-il, pourrait-il se servir de l'État comme vous le faites pour se donner le monopole du territoire? Conernant les frontières: seriez-vous prêts, advenant un vote positif lors d'un référendum pour l'indépendance du Québec, à soumettre la question devant un tribunal international impartial?

Répondants	L'avenir du Québec, les questions des Autochtones...
Hurons - Wendate	Lorsque le Québec se rendra compte que sa situation dans le Canada ressemble à la situation des Autochtones dans le Québec, sera-t-il plus compréhensif? Où se situent donc l'espace politique, l'espace légal, l'espace territoriale et l'espace culturel des autochtones de ce pays? À quel moment vos gouvernements consentiront-ils à partager leurs compétences légale et constitutionnelle avec nous dans le cadre d'une négociation d'égal à égal? Allez-vous un jour arrêter de vouloir nous imposer votre système et vos lois? Allez-vous avoir le courage politique d'admettre que nous ne sommes pas des citoyens ordinaires soumis à vos lois ordinaires? Pourquoi ne nous entendrions pas à deux ou à trois pour exploiter un terrain en particulier?
Algonquins	Certains d'entre vous affirment qu'on serait mieux traité dans un Québec indépendant, pourquoi est-ce qu'on vous croirait? Que se passera-t-il avec notre futur si on emboîte le pas avec Québec qui ne respecte pas le peuple algonquin?

Source: Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté -1992- (mémoires)

C'est ce qui ressort de cette commission. Nous avions prévu que le discours des Autochtones ayant participé à cette réflexion serait très similaire à celui de la commission précédente et tel fut le cas. Leur discours est coloré par un désir d'autonomie et, plus particulièrement, par un désir de contrôle de leur propre destinée. Les Autochtones ne veulent pas que les décisions prises par Québec soient imposées sans qu'ils aient pu les analyser par rapport à leurs intérêts.

3.3 La Commission nationale sur l'avenir du Québec (1995)

Cette commission est particulière si on l'a compare aux deux autres. À cette époque, le Québec demandait de se prononcer sur le projet de loi concernant la souveraineté du Québec. La plupart des organisations autochtones refusèrent d'y participer, à l'exception des Algonquins et de certains groupes représentant les Métis et les Indiens hors-réserves ou non-statués. En somme, les données ayant servi à l'analyse de cette commission découlent des témoignage d'une majorité de particuliers s'identifiant Autochtones.

Situation québécoise: Ce que les Autochtones du Québec reconnaissent.

La Nation des Métis[3] est un groupe très important au Québec. Beaucoup des répondants en font partie et, c'est pour cette raison que deux discours se chevauchent puisque les intérêts qu'ils défendent ne sont pas les mêmes que ceux défendus par les autres nations autochtones. Un troisième type de discours pourrait aussi faire surface étant donné la participation d'individus autochtones.

La plupart des Autochtones soulignent qu'ils possèdent une culture particulière, un langage spécifique, une spiritualité originale et une vision particulière de la vie. Les Algonquins parlent aussi de leurs distinctions et précisent qu'ils les ont conservées depuis des temps immémoriaux. Toutefois, il faut comprendre que les Autochtones affirment avoir tout de même évolué et avoir su adapter leur mode de vie à la réalité moderne. C'est la même chose pour les Métis. Raoul Roseberry, un des représentants de l'Alliance Autochtone du Québec, affirme que les Métis ont une culture et une histoire qui leur sont propres et ils ont choisi une identité collective spécifique.

Concernant les facteurs politiques, l'un de nos répondants parle du cheminement du Québec qui a évolué en établissant ses institutions privées et publiques, en élaborant son système de santé et en orientant son développement économique. Pour d'autres, la présentation des facteurs politiques concerne l'état de leur groupe: les Autochtones ont toujours leurs lois et ont même leur propre constitution, leur système politique est assez élaboré et peuvent être représentés par leur propre gouvernement. Dans d'autre cas, le discours porte plutôt sur les facteurs politiques qui viennent brimer leur vie en les victimisant. Ce rôle se résume par le fait que les intérêts des gouvernements de la société dominante passent bien avant les leurs. Ils ne sont pas toujours d'accord avec les décisions des gouvernements en place et chacun des groupes a ses propres projets.

Dans le cas des facteurs socio-économiques, les Métis sont la nation autochtone qui compte le plus grand nombre de citoyens autochtones. Ils se sentent le produit de lois assimilatrices. Ils se représentent comme étant des gens importants dans l'histoire du Canada mais leur réalité est tout de même triste. En somme, les communautés de ce type d'autochtone ne

---

[3] Nous utilisons le terme **nation** pour parler des Métis puisque c'est la façon dont ils parlent d'eux-mêmes.

reçoivent que des subventions ridicules face à leurs besoins réels (logement, santé, etc.) et, par ce fait même, ne peuvent organiser un système politique convenable. Finalement, ils soulignent que l'éducation qui leur est offerte n'est pas adéquate, ce qui a pour résultat un bas niveau de compétence.

Pour ce qui est des Autochtones "reconnus", ils ont un discours qui se rapproche de celui des Métis. Ils soulignent que leur condition économique n'est pas très reluisante. Les Algonquins affirment être les plus pauvres du Québec et ont des moyennes de chômage atteignant près de 80 à 90 %. Les répondants autochtones se sentent isolés à l'intérieur de terres marginales où les possibilités d'avenir ne sont pas visibles. Ils précisent que les standards au niveau de l'habitation, de la santé et de l'éducation sont inadéquats. Toutefois, Sampson Einish compare la position d'ensemble des Autochtones canadiens à celle des Autochtones québécois, les derniers étant dans une position favorable. Le problème des Autochtones du Québec est lorsqu'on compare leur situation à celle du reste de la population du Québec.

Comment est perçue la relation entre les Autochtones et les non-Autochtones? Les "Blancs" volent leur territoire et en abusent; leur quotidien est rempli de manipulation et de confrontation; leurs opinions concernant leurs besoins n'ont aucune importance; on leur travaille sous le nez sans tenir compte d'eux; les gouvernements ont une approche sauvage dans la contestation de leurs droits; les "Blancs" ont une mémoire sélective et défendent leurs intérêts. Les Autochtones apportent donc des exemples qui illustrent un manque de respect. Comme le précise Noël Poirier, la communication entre "Blancs" et "Indiens" a été à sens unique. Il faudrait changer tout cela.

Concernant le territoire, on note un double discours puisque le contexte n'est pas le même pour les Autochtones vivant sur réserves que pour ceux vivant hors-réserves. Pour les premiers, le territoire est quelque chose de central étant donné qu'ils affirment ne jamais l'avoir abandonné: ils n'ont jamais cédé leurs titres territoriaux (ces titres incluent les terres et les cours d'eau). Selon la communauté Tea8eakenrat (sic) de Kanesatake, l'article 25 de la constitution canadienne confirme même ces titres de propriété. Pour les Métis et les Indiens hors-réserves, la situation n'est pas la même. Ils ne peuvent pas faire comme les autres Autochtones en affirmant être les peuples originaux d'un territoire traditionnel. Ils ne vivent pas sur réserves et ne sont pas reconnus de la même façon que les Autochtones vivant sur les réserves. Toutefois, il faut comprendre qu'ils revendiquent quand même des droits aux territoires (en raison d'un attachement historique).

Même s'ils se sentent en droit, le problème est qu'ils n'ont pas les mêmes moyens que les groupes plus reconnus.

Le fait le plus marquant de cette commission concerne les groupes représentant les Métis, les Indiens hors-réserves et/ou les Naturalisés francophone qui adoptent un discours différent. On peut déduire que ces variations viennent des différences de contexte juridique, politique et territorial. En fait, c'est le principe du discours qui ne change pas.

La position des Autochtones sur l'avenir du Québec.

Les Autochtones soulignent qu'ils sont à la recherche d'un meilleur contrôle de leur territoire. Ils n'ont jamais renoncé à leur territoire ancestral et, dans bien des cas, celui-ci est considéré comme l'âme de leur peuple. Ils demandent alors une redistribution juste et égale des terres. Cette redistribution peut être vue de plusieurs façons. Ainsi, on parle d'un partage équitable des revenus sur le territoire et la possibilité de faire une meilleure distribution des pouvoirs. Certains vont plus loin, ils exigent le respecte de l'intégrité du territoire autochtone. Au sujet de la redistribution des terres, les groupes les mieux structurés exigent la sauvegarde de l'intégrité territoriale en s'assurant qu'ils pourront exercer leurs pouvoirs, leur souveraineté et leur autonomie gouvernementale. Il y a donc l'idée d'implantation de leur propre gouvernement sur leur territoire. En somme, la redistribution des terres se propose de passer du partage des revenus sur celles-ci à l'autonomie gouvernementale pour les groupes à qui il est possible de reconnaître un territoire précis. On avance même l'idée de créer de nouvelles zones administratives dans des régions où la population autochtone est majoritaire. Ce point est surtout mis de l'avant par les Métis et les Indiens hors-réserves qui recherchent de plus de pouvoir. Les Autochtones ne cesseront jamais de réclamer leur droit de propriété sur le territoire et chercheront à discuter pour faire augmenter leurs pouvoirs sur celui-ci.

Au niveau des relations, les Autochtones recherchent des rapports de partenaires mais non de dominants versus dominés. La notion de respect est présente lorsqu'on parle des Autochtones, des droits inhérents et issus de traités, des visions d'autodétermination, de l'intégrité du territoire et de l'environnement. Pour Denis Gros-Louis, ce respect devrait se faire au niveau de la reconstruction d'une confiance mutuelle et des engagements des uns envers les autres. Cela serait la première étape d'un règlement à long terme. Les répondants désirent plus de respect et, surtout, plus d'autonomie. Ils ne veulent plus de relations paternalistes où on impose des décisions

sans consulter les principaux intéressés. Ils demandent au Québec d'appliquer aux autres ce qu'il veut qui lui soit appliqué. Ils demandent une députation autochtone et la formation d'une commission neutre des affaires autochtones. Ils exigent que tous les projets qui les concernent nécessitent leur participation et que le gouvernement cesse de décider pour eux. Ils refusent d'être définis par d'autres et cherchent à quitter la dépendance étatique. Ils ne veulent pas tomber sous la tutelle d'une loi sur les Indiens, etc. Les preuves sont là, la relation doit laisser place aux Autochtones. De façon plus précise, ils demandent à Québec de s'impliquer positivement en s'entendant avec les Premières Nations. Il faut trouver des solutions permettant de rétrécir le fossé qui sépare les Autochtones des non-Autochtones. Soyons de bons voisins, disent-ils.

Concernant les prises de positions autochtones au sujet du choix d'avenir que recherche Québec, nous voyons apparaître plusieurs discours. Certains répondants tentent de conseiller le Québec par rapport à ce choix. Ces conseils sont émis par des partisans de la souveraineté du Québec, par des partisans du statu quo et par des partisans de la cause autochtone. Pour d'autres, le discours se traduit plutôt par la neutralité et souligne que le choix ne concerne que les Québécois. Deux groupes (Abénaquis et Malécites) indiquent qu'ils se sentent concernés par l'interrogation du Québec et ne savent pas trop comment y répondre.

De là, quelles seront leurs réactions advenant que le Québec opte pour la souveraineté? Certains répondants tentent d'obtenir des garanties constitutionnelles. D'autres sont plutôt craintifs face à cette possibilité. Aussi, sont-ils rendus à proposer des mises en situation telle la contestation de l'intégrité du territoire que réclamerait Québec. Certains répondent aux Québécois en leur indiquant qu'ils n'accepteraient pas que le Québec forme un nouveau pays sans que les nations autochtones aient donné leur consentement. Ils prennent donc une attitude souveraine.

Concernant leur avenir, les Autochtones donnent des précisions sur ce qu'ils réclameront. En fait, leur avenir passe par le contrôle de leur avenir politique. Ils veulent contrôler leurs institutions, qu'ils souhaitent souveraines. De cette façon, il leur sera possible de garder une main mise sur leur culture et leur langue pour pouvoir en faire la promotion. Il faut ajouter ici, que selon ces répondants toutes les nations devraient être considérées des entités distinctes de la société dominante même si elles sont égales.

Le tableau 11 révèle l'incertitude autour du désir d'obtenir un statut particulier reconnu par des ententes formelles. Ce statut permettrait aux Autochtones de protéger leur identité. Nous

sommes en présence d'un discours indiquant que les Autochtones sont différents. Cette différence fait qu'ils adoptent un discours plutôt revendicatif. Ainsi, on tente de s'assurer de la reconnaissance du dominant (le Canada ou le Québec) dont on veut bénéficier de certains avantages.

Tableau 11: Les questions des répondants

Documents	L'avenir du Québec, les questions des Autochtones...
040308 160093	Aurons-nous, un jour, le droit à nos coutumes? Aurons-nous, un jour, droit au respect par les citoyens du Québec?
150231 150232 150233	Est-ce que nos droits seront complètement protégés par la nouvelle constitution? Est-ce qu'un Québec souverain va considérer une entente assurant le respect des modes de vie de chacune de nos nations sans interférer dans les affaires des autres? Est-ce qu'un Québec souverain va continuer de respecter les droits inhérents et issus de traités? Est-ce que la situation vécue dans notre quotidien attend l'ensemble de la pop. du Québec au lendemain du référendum?
90 103	Comment le Québec respectera-t-il les autochtones? Comment le Québec respectera-t-il la vision d'autodétermination des Autochtones? Je me demande si les Québécois pourront respecter notre reconnaissance internationale?
700 070	À la lumière de la situation présente au Québec: comment faire pour croire que nous serions mieux traités dans un Québec indépendant? comment faire pour croire que vos promesses de respect de nos droits sacrés soient tenues?

Source: la Commission nationale sur l'avenir du Québec -1995- (mémoires)

3.4 Conclusion

En guise de conclusion, comparons ce qui ressort des trois commissions.

La partie intitulée "la situation québécoise" permet de comprendre les bases du discours autochtones. Ils réfèrent au passé et au présent pour pouvoir justifier leurs demandes et leurs prises de position. C'est l'état dans lequel ils se trouvent actuellement qui est porteur d'un désir particulier ou qui est simplement vecteur de leurs stratégies. Notons qu'ils affirment que leurs droits sont issus du passé de par des traités et des liens ancestraux. Comme leur réflexion porte sur l'avenir, il est aussi justifiable de référer au présent car l'avenir dépend de facteurs tant sociaux,

économiques que politiques. Ainsi, le temps présent semble pour eux l'époque où ils n'ont pas assez de reconnaissance de la part de la société dominante par rapport à leurs droits ancestraux. C'est pour cette raison qu'ils se servent du passé et du présent pour justifier leurs demandes. Il s'agit de leur point de départ.

Nous avons noté à travers les trois commissions, que les Autochtones ont un discours plutôt revendicatif. Il y a certainement quelques prises de position au niveau du sens de ce discours, mais elles se justifient presque toujours par leurs besoins et demandes. Peu importe le scénario d'avenir (Statu quo, souveraineté ou modification de la constitution), nous constatons que le discours autochtone est construit selon une logique assez précise. Ce discours identifie des facteurs de la réalité présente et passée pour faire valoir des arguments pour l'avenir. Ainsi, les Autochtones soulignent n'avoir jamais abandonné leur souveraineté sur leur territoire traditionnel et que, dans l'avenir immédiat, cette souveraineté devrait être reconnue et confirmée par la société dominante. Ils se reconnaissent en tant qu'entités distinctes, surtout politiques et, pour eux, c'est suffisant pour que leurs droits soient respectés. Cette approche se retrouve chez les Métis et les Indiens hors-réserves. Ces derniers précisent être les descendants des Premiers Habitants et avoir joué un rôle important dans l'histoire du Québec et du Canada. Pour cette raison, méritent-ils une reconnaissance particulière. Lorsque des particuliers prennent paroles, même s'il y a des exceptions, leur discours semble similaire. De plus, face à l'avenir qui semble incertain, l'ensemble des Autochtones cherchent des garanties qui feraient augmenter leurs pouvoirs sociaux, politiques et économiques tout en respectant un sens qui leur est propre.

Leur discours suit une logique précise et le sens varie par rapport au contexte historique et politique des répondants. On retrouve beaucoup de similitudes au niveau des exigences mais, par ailleurs, beaucoup de divergences au niveau des partis pris et des revendications.

Pour ce qui est du sens du discours autochtone, on note la présence de certaines similitudes. On voit tout de suite que les groupes ne sont pas prêts à laisser le Québec décider de leur avenir. Pour eux, le Québec doit au préalable reconnaître des choses aux Autochtones sans, au minimum, diminuer ce qu'ils ont déjà. Ils sentent qu'ils sont en droit de faire des demandes: c'est le temps, car ce serait le temps de discuter des possibilités d'avenir du Québec. Comme ils le

disent, le Québec pourrait être connu en tant que précurseur. Les répondants ne sont pas contre les Québécois et ils le disent. Toutefois, on voit qu'ils travaillent en fonction de leurs intérêts en tentant de justifier ce qu'ils recherchent pour le groupe qu'ils représentent (que ce soit leur nation, leur peuple ou l'ensemble des Autochtones). Le discours s'est quelque peu modifié à l'époque de la Commission nationale sur l'avenir du Québec. Mais, mises à part quelques prises de position, il allait dans le même sens que ceux de 1990-91 et 1992. Ils recherchent des possibilités d'avenir qui permettront d'améliorer leur situation. Ils regardent l'avenir du Québec par rapport à leur propre avenir et ceci est une constante.

Chapitre IV

Les divergences du discours autochtone

4.0 Introduction

Dans ce chapitre, nous mettons en relief les divergences du discours autochtone. Celles-ci proviennent du fait que les Autochtones ne sont pas issus d'un même contexte et, par conséquent, n'ont pas les mêmes intérêts à défendre. Pensons aux Autochtones conventionnés[1], aux non statués, aux Métis ou aux groupes représentant l'ensemble des Autochtones. Voilà autant de contexte générateurs de prises de position différentes.

Ce chapitre suivra l'ordre proposé par notre grille d'analyse pour chacune des commissions. C'est ainsi que seront présentés les différents contextes tels que signalés par les Autochtones en rapport à la situation québécoise et à l'avenir du Québec. Nous conclurons en faisant la comparaison du discours autochtone.

4.1 La Commission Bélanger-Campeau (1990-91)

Dans cette commission le discours des Autochtones est assez homogène. Un groupe autochtone se distingue des autres, les Inuits. Finalement, deux groupes parlent au nom de l'ensemble des Autochtones et cela les oblige à parler de façon plus générale.

---

[1] Rappelons que les Autochtones conventionnés sont les Cris, les Inuit et les Naskapis. Seuls les Cris et les Inuit ont participé de façon officielle à l'une ou l'autre des commissions.

Situation québécoise: Ce que les Autochtones reconnaissent.

Au niveau des facteurs culturels, les différences sont minimes mais la plus importante est proposée par le mémoire présenté par les Inuits. On y précise que leurs valeurs distinctes sont acceptées par la société québécoise et que, justement, ils se sentent comme des Québécois à part entière. Ce sont les seuls qui affirment se sentir québécois. Pour le reste, le Grand Conseil des Hurons-Wendate souligne que son groupe refuse l'assimilation; le Conseil de bande de Sept-Iles-Maliotenam sent que l'existence de son peuple est menacée; et finalement, l'Assemblée des Premières Nations souligne que, même si les Autochtones partagent leur langue et certaines coutumes avec les Français et les Anglais, ils ont bel et bien conservé leur propre nationalité.

Pour ce qui est des facteurs politiques, la distinction principale vient encore une fois des Inuits. Leur mémoire précise qu'ils ont construit leur propre constitution et souligne qu'ils ont choisi de relever de la compétence de Québec. Le Nunavik est une région servie et administrée par des institutions non-ethniques qui régissent l'ensemble des individus vivant au nord du 55eme parallèle. De leur côté, Les Algonquins affirment que leur peuple n'a pas de traité avec le Québec, ni avec le Canada. Pour terminer, ils soulignent qu'ils sont la «seule race au monde» à ne pas avoir de gouvernement national dans leur propre pays. Les groupes représentant l'Assemblée des Premières Nations estiment que la souveraineté des Autochtones et leur désir de former un gouvernement autonome font très peur au gouvernement québécois. Finalement, le Conseil de bande de Sept-Iles-Maliotenam illustre qu'il représente un peuple vivant au sein d'un État.

Dans le chapitre III, nous avons affirmé qu'il y avait une grande homogénéité au niveau des facteurs socio-économiques. En effet, les distinctions qu'on y retrouve ne sont que des précisions. Cependant, nous avons remarqué que les Hurons-Wendats semblent se sentir plus à l'aise que les autres groupes. Leur prospérité est plus grande; ils ne vivent pas de l'argent des payeurs de taxes et fournissent même des emplois à près d'une centaine de Canadiens. De plus, ils soulignent ne pas avoir de problème de logements car leurs habitations respectent les normes. Les autres répondants ont un discours contraire mais analogue: ils vivent dans les pires conditions au pays.

Au niveau des relations entre les non-Autochtones et les Autochtones, l'homogénéité se dilue. En fait, dans ce cas-ci, nous faisons appel à des opinions, ce qui laisse plus de place aux

divergences. Par exemple, l'Assemblée des Premières Nations tente de remettre certaines pendules à l'heure en réprouvant ce que certains disent, à savoir que les Autochtones du Québec seraient les moins bien traités. Le Conseil Attikamek-Montagnais se sent entre l'arbre et l'écorce lorsque vient le temps de négocier puisqu'il doit souvent accepter des choses du gouvernement qui laissent son peuple sur sa faim. Pour le Conseil de bande de Sept-Iles-Maliotenam, ce sont les relations inégales entre le Québec et le Canada qui viennent influencer leur propre situation. Le problème est que le Québec cherche à se défendre et oublie les peuples autochtones. Les Algonquins n'ont pas vu d'honnêteté chez les gouvernements de la société dominante, ce qui les obligera à chercher d'obtenir des garanties supplémentaires pour leur peuple avant de laisser les Québécois faire leurs choix. Finalement, l'Association des Métis et Indiens du Québec trouve dommage que la crise amérindienne de 1990 n'ait provoqué aucune prise de conscience du fait indien. Ces distinctions soulignent des différences mineures de points de vue mais ne changent en rien la constance du discours autochtone: les relations entre les deux sociétés manquent de compréhension mutuelle et de communication.

Sur le discours concernant le territoire, les Inuits apportent une distinction. Ces derniers soulignent qu'ils ont des revendications non-résolues au sujet du Labrador et des côtes. Alors, advenant la souveraineté du Québec, il leur serait plus difficile de les faire reconnaître.

Seuls les Montagnais du Lac-Saint-Jean reconnaissent des similitudes entre eux et les Québécois. Ils soulignent reconnaître certaines analogies avec leurs aspirations, leurs démarches en tant que peuple et leurs caractéristiques qui les distinguent des autres. Sagit-il d'une distinction? Rappelons-nous que les répondants sont tous à la recherche de plus d'autonomie.

Les distinctions mineures qui viennent d'être présentées doivent être comprises en tant que précisions contextuelles. Pour ce qui est des distinctions majeures, elles ne concernent que les Hurons de par leur situation socio-économique plus favorable et les Inuit du fait qu'ils sont régis par une convention et qu'ils se sentent Québécois.

La position des Autochtones sur l'avenir du Québec.

Pour les Autochtones, le territoire est très important. Il est à la source de leurs revendications. C'est au niveau des précisions au sujet de la façon qu'ils le voient dans l'avenir qu'on découvre des différences. Le cas des Hurons-Wendats s'oppose à celui du Conseil

Attikamek-Montagnais. Pour les premiers, le contrôle territorial serait typiquement huron avec une juridiction du type de Monaco. Pour les deuxièmes, bien qu'ils ne veulent pas échanger leurs droits ancestraux, ils cherchent à assurer le maintien du rapport au territoire, ils ne veulent pas d'un Monaco. Pour ce qui est des présentations des autres répondants, les points qui diffèrent ne sont que des précisions. Ainsi, on parle de dédommagement pour certaines violations territoriales (Attikamek-Montagnais); du non-désir de fragmenter le pays (Assemblée de Premières Nations); du maintien d'une autonomie complète sur les réserves et les territoires (Montagnais du Lac-Saint-Jean); de l'obtention de garanties leur assurant qu'ils ne seront pas opprimés ou réprimés sur leur territoire (Conseil de bande de Sept-Iles-Maliotenam); de l'obligation du Québec de considérer sa seule existence sur le territoire naturel et légitime des Algonquins. Leur discours suit la logique selon laquelle les Autochtones se reconnaissent un territoire propre. La différence s'exprime par la façon dont ils entendent exercer leur autonomie et leur souveraineté sur ce territoire.

Au sujet des relations qui seront à établir dans le futur, les demandes sont généralement les mêmes. Le discours est constant: on demande plus d'autonomie et la possibilité de participer aux décisions. Des précisions mineures sont avancées par les Inuits et les Montagnais de Sept-Iles. Les premiers indiquent que leur collectivité est ouverte à tous les Québécois qui seront les bienvenus sur le territoire du Nunavik. De plus, ils précisent que leur participation pourrait se faire par pouvoirs délégués, ce que l'Assemblée des Premières Nations ne veut pas. Les Montagnais (Maliotenam) demandent à Québec de prendre position sur les questions qui les concernent. De plus, cette prise de position doit être faite par le Québec après qu'il ait réfléchi et appris de sa relation avec le Canada (ne pas appliquer aux autres ce qu'il ne veut pas qu'on lui applique). Les Inuits se distinguent encore une fois car ils s'identifient comme des Inuits québécois.

Au niveau des prises de position autochtones au sujet du choix d'avenir que recherche Québec, on voit tout de suite qu'il s'agit d'opinions et de points de vue. Même si on reconnaît des droits spécifiques au Québec, on n'est pas prêt à le laisser déclarer sa souveraineté. L'Assemblée des Premières Nations souligne que son mandat n'est pas de débattre de la Déclaration universelle d'indépendance du Québec, de dire s'il doit changer de statut ou de lui dire comment il doit le changer. Toutefois, ses représentants suggèrent quand même aux Québécois de rester avec le Canada même s'ils sont conscients que le système fédéral devra être modifié. Selon les

Montagnais du Lac-Saint-Jean, le choix du Québec devrait prendre note qu'il est essentiel pour ce dernier de maintenir des liens avec le Canada notamment en ce qui concerne les Autochtones. Les Inuits présentent un point de vue différent. Même si le Canada ne peut que bénéficier de changements, ils leur semblent que l'abandon du statu quo serait un trop grand risque pour la région du Nunavik. Ils voient le Québec comme étant capable de supporter des perturbations et des risques calculés mais indiquent que cela serait très difficile pour eux. La souveraineté est un choix prématuré si une étude de faisabilité n'est pas effectuée. Les représentants de Sept-Iles-Maliotenam précisent que le projet ne doit pas être construit sur les bases des possibilités économiques mais le Québec doit penser avant tout au bien de sa population. Si nous comprenons bien cette partie de leur discours, le Canada aurait besoin de changements avec la participation du Québec.

En somme, les possibilités de choix du Québec sont nombreuses. Parmi les différents discours parcourus, on se rend compte que les Autochtones se sentent tout à fait concernés par le choix des Québécois même si à l'origine, ils semblaient prétendre le contraire. Bref, dans certains cas, on demande des changements mais, dans d'autres, on s'oppose aux changements. On parle aussi de changements mineurs et, à son opposé, de changements majeurs. Finalement, des répondants se questionnent sur la possibilité et la capacité de faire des changements ainsi que sur la nécessité d'évaluer les impacts des changements envisagés.

Est-ce qu'il y a autant de diversité dans les exigences autochtones concernant l'avenir du Québec? Le Grand Conseil des Hurons-Wendats demande que les deux légitimités -autochtone et québécoise- soient harmonisées. On ne veut pas se faire imposer la juridiction provinciale, plus particulièrement ses lois d'application générale. Les demandes de l'Assemblée des Premières Nations et des Algonguins portent sur le maintien des alliances entre les Autochtones du Canada. Ce point est important pour eux puisque cette assemblée représente des groupes qui transcendent les frontières du Québec. Parmi les précisions du Conseil Attikamek-Montagnais, notons la demande de respect des normes internationales et l'exigence que soient favorisées les aspirations des Autochtones. Pour le groupe d'étudiants, les Autochtones devront participer à tout ce qui les concerne de près et de loin. Selon les Montagnais de Maliotenam, il faudra aussi revoir le principe de l'État pour donner une place à tous. La distinction entre les Amérindiens et les Inuit nous semble encore une fois assez claire. Avec la convention, les Inuits se sentent des partenaires et soulignent que le Québec doit le démontrer. Il serait alors important d'encourager la croissance

économique de la région du Nunavik et de traiter des questions importantes pour l'avenir des Inuits de la même façon que le Québec traitera des questions concernant les Québécois. De plus, des arrangements basés sur les populations du sud seraient incomplets aux yeux du peuple vivant au nord du 55eme parallèle.

Concernant une possible souveraineté, la ligne directrice que nous avions établie indiquait que les Autochtones ne voulaient pas subir les décisions du Québec. Regardons le discours autochtone cas par cas. Selon les Algonquins, le Québec n'est pas prêt à un tel scénario s'il ne se soumet pas à certaines étapes. Parmi ces étapes, on retrouve l'obligation de considérer les droits de l'homme et la reconnaissance des peuples autochtones. Le Québec devra identifier certaines incertitudes et les Algonquins veulent y participer. Ils mettent les gouvernements en garde: il ne faut pas prendre pour acquis que les peuples autochtones deviendront automatiquement citoyens du Québec. Par rapport à ces étapes, les représentants de Maliotenam doutent de la reconnaissance des droits des peuples autochtones par le Québec. Cependant, ils reconnaissent la possibilité d'exister dans un Québec souverain, mais si leurs droits ne sont pas respectés, ils auront recours aux instances internationales. Pour leur part, les Inuits demandent de conclure des arrangements avec eux avant de mettre la souveraineté application. Ils parlent de garder le lien avec le Canada tout comme certains Amérindiens le soulignaient précédemment.

Une opinion intéressante est soulevée pas le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean. Ce dernier souligne que son groupe n'est pas effrayé par la souveraineté du Québec si elle respecte les aspirations autochtones. Aussi, somme-t-il la province de négocier avec le fédéral au sujet de ses responsabilités fiduciaires. Pour le groupe d'étudiants, le projet de souveraineté du Québec devra avant tout reconnaître la souveraineté des Premières Nations. Ainsi, le Conseil Attikamekw-Montagnais (le CAM) a, pour sa part, indiqué sa stratégie de défense. Si le projet québécois a des répercussions qui ne respectent pas leur projet de société, ils avertissent les représentants du Québec qu'ils devront reconsidérer leurs alliances et leur stratégie. En fait, si les Attikameks et les Montagnais ne se sentent pas ou peu respectés, ils mettront toutes leurs énergies dans la défense de leur projet de société. Du côté de l'Assemblée des Premières Nations, on semble vouloir décourager le Québec. Son mémoire indique que le Québec a besoin de la permission de l'État-nation pour faire sécession. De toute façon, ce groupe précise que la souveraineté qui est convoitée serait illégale, tant au sens de la loi canadienne que de la loi internationale. Alors pourquoi se battre si c'est défendu, disent-ils.

Devant ces illustrations, il est difficile de confronter les points de vue amenés par les Autochtones. Mais, il ressort une ligne directrice: on ne veut pas se faire imposer la décision que prendront les Québécois.

Par rapport à ce que les Autochtones cherchent pour leur avenir, nous pouvons opposer une des propositions des Hurons-Wendats s'oppose à l'une des Inuits. Pour le groupe d'Amérindiens, il n'est pas question que "le drapeau et le monument du Québec" soient érigés sur le territoire huron-wendat. Pour les Inuits, il sera important de faire partie du Québec grâce à la législation. D'un côté, on veut se dissocier du Québec en indiquant que le territoire autochtone est propriété autochtone et de l'autre, on veut s'assurer d'être avec Québec au niveau de la constitution.

L'Assemblée des Premières Nations adopte une attitude indiquant que les Autochtones devront être en tête de liste pour recevoir des compensations. Ces représentants autochtones cherchent à s'occuper de leur cause pour qu'elle ait priorité sur celle du Québec. L'attitude du CAM va dans le même sens. Il demande une nouvelle entente qui pourrait être interprétée de façon souple et, surtout, susceptible d'être ajustée advenant des changements politiques, économiques et sociaux. De plus, ce groupe croit qu'il devrait y avoir une commission permanente des affaires autochtones. On retrouve une attitude semblable chez les Algonquins, qui cherchent à ouvrir la discussion sous l'angle d'une meilleure compréhension et d'une meilleure relation avec le gouvernement. Finalement, l'attitude des Montagnais de Maliotenam se situe entre les deux précédentes. Ils cherchent des garanties pour leur peuple mais veulent travailler avec le Québec de façon égalitaire. L'exemple qu'ils apportent parle d'une union avec le Québec pour mieux protéger les communautés autochtones.

Au niveau de leur avenir politique, les Autochtones s'entendent assez bien: ils recherchent plus d'autonomie. Toutefois, nous avons découvert que certaines distinctions sont présentes au sujet du type d'autonomie qu'ils recherchent. Les Hurons-Wendats cherchent une souveraineté sur leur territoire et dans leurs institutions. La souveraineté des représentants de l'ensemble des Autochtones serait plutôt de type interne et inscrite dans la constitution. Pour le CAM, l'autonomie passe par l'obtention de droits issus de traités sur leur territoire, sur leurs institutions politiques, sur leurs activités et leviers économiques, sur leur sécurité sociale ainsi que sur leur affirmation culturelle. Selon les étudiants autochtones, l'autonomie passe par un gouvernement indien avec responsabilités. Toutefois, ils ne définissent pas ces responsabilités. Elles devront être

négociées. Pour leur part, les Montagnais du Lac-Saint-Jean veulent que leur autonomie gouvernementale soit inscrite dans la constitution. Cette autonomie semble vouloir s'exprimer au niveau de leur participation à la vie politique du Québec. On recherche une députation représentative en chambre en fonction des compétences et un droit de veto au sujet des questions concernant les Autochtones. Les Montagnais de Maliotenam veulent être reconnus en tant que collectivité politique. Ce groupe veut que soit maintenu l'État québécois mais en s'assurant d'avoir leur propre souveraineté nationale. Il favorise un état pluraliste représentant et défendant tous les peuples y vivant et les liant par un pacte constitutionnel. À cet effet, les Montagnais demandent d'être liés aux Québécois par constitution. Pour terminer, les Algonquins parlent d'autodétermination en soulignant qu'ils cherchent quelque chose qui n'existe pas dans le pays. Ce quelque chose pourrait être définie par le désir de coexistence, de justice. Il faudrait plutôt améliorer le Canada en mettant les Autochtones et le Québec à l'honneur.

Nous avons identifié certaines précisions comprises à l'intérieur de la présentation de certains répondants. Pouvons-nous conclure qu'il s'agit de divergences? Dans certains cas, oui mais, dans d'autres, non car il s'agissait de précisions portant sur un même principe général. Aussi, nous pouvons affirmer que, dans le cas de la Commission Bélanger-Campeau, le discours des Autochtones est assez homogène. Les exceptions: les Inuits ont une vision particulière de l'avenir comparée à celle des Amérindiens, les Hurons-Wendats se voient avec un territoire indépendant et les Montagnais de Maliotenam favorisent un État pluraliste sans qu'on ait à créer un État pour les Autochtones.

4.2 La Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté (1992)

Situation québécoise: Ce que les Autochtones du Québec reconnaissent.

Les quatre groupes autochtones ayant présenté des mémoires s'entendent très bien sur les caractéristiques culturelles des Autochtones du Québec. Certaines précisions ont toutefois été remarquées du côté de la situation politique.

Les Algonquins soulignent que le Québec ne respecte pas l'entente de 1991[2]. Les Hurons parlent de l'impact des juridictions québécoises qui ont une influence sur les leurs, leurs droits et

leur avenir. Finalement, l'Assemblée des Premières Nations du Canada précise que les Autochtones ont leurs lois et, de ce fait, sont des entités politiques. Ainsi, ils se sentent en mesure de légitimer leurs actions sur le plan national et international.

Les conditions socio-économiques laissent place à une distinction précise. C'est au niveau des particularités économiques que les Hurons-Wendats se distinguent des autres répondants: ils ne vivent pas de l'argent des payeurs de taxes. Ce point diffère de celui des Cris qui, eux, affirment vivre sous l'égide des payeurs de taxes. Ce groupe maintient que son peuple pratique toujours une économie traditionnelle et que, pour cette raison, les Cris s'identifient à leur territoire qui est pourvoyeur des ressources pour la chasse, la trappe et la pêche. Au niveau social, une exception est à appliquer aux Cris qui affirment que la Convention de la Baie-James et du Nord québécois est un échec puisqu'elle n'est pas respectée par le Québec. Concernant le discours des Cris, leur statut spécial en tant qu'Autochtones régis par une convention est à la base de divergences par rapport aux autres.

Concernant le territoire, les Cris ont accès à une grande partie de leur territoire traditionnel et s'en servent pour développer leur économie. C'est le seul groupe ayant cette liberté. Les Hurons-Wendats soulignent que la distribution coloniale du territoire et des frontières ne respectent pas les titres territoriaux. Pour les Algonquins, les réserves ne sont que de petites parties de leur territoire, ce qui est aberrant, étant donné qu'ils n'ont jamais abandonné leurs titres sur ces territoires. Pour terminer, l'intégrité du territoire du Québec est perçue comme un affront pour l'Assemblée des Premières Nations puisque la proclamation royale de 1763 reconnaissait un territoire propre aux Autochtones.

Le discours des quatre groupes autochtones touche aussi les relations entre les Autochtones et les non-Autochtones. D'un côté, les Cris et l'Assemblée des Premières Nations ont des opinions qui se distinguent. Ovide Mercredi, le représentant de l'Assemblée des Premières Nations, a de la difficulté avec la reconnaissance d'un peuple québécois. Il souligne que les Autochtones ont toujours accepté et respecté les droits collectifs des Canadiens-français mais que, pour sa part, il ne peut affirmer que les Québécois forment un peuple au même sens que le sont les Premières Nations. En fait, il n'était prêt qu'à leur reconnaître le statut de société distincte. Par contre, les deux représentants des Cris (Diom Roméo Saganash et Mathew Coon Come)

---

[2] Il sagit d'une entente trilatérale signée en août 1991 entre le Canada, le Québec et les Algonquins pour créer un projet de plan d'aménagement intégré des ressources renouvelables de la Réserve faunique La Vérendrye (Dumas et al., 1995).

reconnaissent un droit à l'autodétermination pour les Québécois. Ils constituent, pour eux, un peuple. Quant aux Algonquins, ils soulignent qu'ils sont alliés et non sujets de la Couronne britannique. Ils ont présenté des médailles[3] à cet effet.

L'Assemblée des Premières Nations est le seul groupe qui parle des similarités entre les Autochtones et les Québécois: ses représentants reconnaissent qu'ils se ressemblent beaucoup. Le point commun se situe au niveau de leur expérience de rejet de la part de l'État-nation canadien. Cela pourrait servir d'argument pour souligner que le Québec est en très bonne position pour reconnaître et aider les Autochtones.

Le point principal est donc la difficulté de reconnaître le peuple québécois de la part d'Ovide Mercredi, Chef de l'Assemblée des Premières Nations. Un point secondaire est le cas des Cris. Il devrait s'avérer particulier tout au long de l'analyse suivante et sera source de distinctions. Mais, dans l'ensemble, nous n'avons pas été témoins de grandes variations au niveau du discours autochtone. Cette tendance devrait se répéter pour ce qui est de l'avenir du Québec.

La position des Autochtones sur l'avenir du Québec.

Pour ce qui est du territoire, il y a peu de différences. S'il n'y a pas de divergences d'opinions, les Algonquins et l'Assemblée des Premières Nations font cependant des précisions qui n'ont pas été abordées par les deux autres groupes. Les Algonquins accordent beaucoup d'importance au fait que leur territoire devrait être mieux protégé. Pour les représentants de l'ensemble des Autochtones du Canada, c'est l'intégrité de leur territoire qui refait surface. Pour eux, personne ne peut déclarer que les Autochtones n'ont plus de droits sur leur propre territoire. De là, ils précisent que l'intégrité du territoire des peuples autochtones devra être adéquatement sauvegardée et, plus particulièrement, respectée.

Pour le type de relation à établir dans le futur, même constat. Les points proposés vont tous dans le même sens, mises à part quelques précisions. Les Hurons-Wendats ont émis une suggestion. Ces derniers disent à Québec qu'il lui sera favorable de se distinguer quant au traitement envers les Autochtones. En fait, une conduite exemplaire à l'égard des Autochtones serait gage de maturité et aiderait à la reconnaissance de l'État-nation du Québec. Les autres

---

[3] La médaille de "King George" et celle de "Queen Victoria".

groupes n'en font pas mention directement, mais l'ensemble de leurs demandes et de leurs propositions laissent supposer qu'ils sont tous à la recherche de nouvelles relations.

Les Hurons-Wendats ne veulent pas à éteindre la flamme légitime du peuple québécois. Il y a donc reconnaissance d'un peuple québécois et de son droit à l'autodétermination. Les Cris reconnaissent ce même droit aux Québécois qu'ils décrivent comme un peuple. Ils ne sont pas opposés aux choix que pourrait prendre le Québec: indépendance, revendications constitutionnelles ou réforme majeure de la constitution. L'Assemblée des Premières Nations et les Algonquins ont une vision à contre-courant de celle-ci. Selon eux, le Québec ne peut pas être considéré comme un peuple au sens du droit à l'autodétermination. Ce principe d'autodétermination est un droit de peuple et non un droit de province. Un peuple ne peut être défini par les frontières administratives d'une province et c'est de cette façon que le Québec se définirait en tant que peuple.

En somme, il n'y a pas d'unanimité au niveau de cette partie du discours. Les Autochtones affirment qu'ils ne voulent pas dire aux Québécois de ne plus suivre leurs aspirations. Toutefois, au niveau des distinctions, il y a des mentions qui limitent les aspirations du Québec. S'agit-il d'une stratégie pour faire reconnaître leur peuple et leur territoire? Si c'est le cas, elle est double puisque leur discours l'est. L'une serait de nier le droit à l'autodétermination au Québec; l'autre de la reconnaître tout en s'en émancipant, pour indiquer son statut de groupe ayant déjà une certaine autonomie. À ce sujet, les Hurons-Wendats affirment qu'il n'appartient qu'à leur nation de se prononcer sur leur position au sujet de l'avenir du Québec.

Quels sont alors les exigences des Autochtones quant aux choix d'avenir du Québec? La distinction principale est faite par les Cris. Ils indiquent que peu importe le scénario d'avenir, le Québec doit obligatoirement entamer des négociations avec eux. La raison qu'ils évoquent est le fait que tous les changements à la convention qui les lie- la sécession du Québec au reste du Canada en est un - doivent obtenir le consentement des Cris. Or, on somme le Québec de s'entendre avec les Cris sur les conditions et les termes par lesquels ils pourraient adhérer à un Québec indépendant. Pour le reste, le discours des Autochtones reste le même mises à part deux précisions faites par l'Assemblée des Premières Nations du Canada. Ce groupe affirme que le Québec devra reconnaître l'alliance naturelle entre les Québécois et les Autochtones. De plus, les Québécois ne devront pas considérer les Autochtones comme des gens à qui on a accordé des

privilèges puisque ce qu'on leur accorde n'est tout simplement que des choses qui leur proviennent de leurs droits.

Au sujet de leurs prises de position advenant la souveraineté du Québec, leur discours prend plusieurs sens. Les Algonquins indiquent qu'ils auront trois choix: demeurer associé au Canada, le quitter avec le Québec ou devenir une nation souveraine séparée. Ils mentionnent qu'ils ont une destinée qui leur est propre et la souveraineté du Québec aurait des conséquences impliquant des changements au statut politique du peuple algonquin. Il est de leur responsabilité d'y voir.

Les Hurons-Wendats indiquent qu'ils choisiront la meilleure offre des propositions du Québec ou du Canada. De façon précise, les Hurons placent le Québec dans l'obligation de s'entendre avec eux avant de faire une déclaration de souveraineté. Ils exigent des garanties concernant leur propre souveraineté. Si elles ne sont pas respectées, ils se réservent le droit de défendre leurs acquis historiques et issus de traités. Ils cherchent à devenir un enjeu pour le Québec et le Canada. Cette stratégie ouvre alors la porte à des propositions assez intéressantes. De toute façon, ils sont déjà prêts à appliquer leur propre constitution.

Les Cris, quant à eux, ont un discours un peu moins élaboré au sujet de la possible souveraineté du Québec. Ils sont plutôt inquiets des changements pouvant affecter leur convention. Une affirmation intéressante concerne la possibilité de devenir membre de la Nation québécoise: ils envisagent cette possibilité de façon positive mais seulement s'ils sont consultés.

Le discours de l'Assemblée des Premières Nations du Canada est assez complexe. On souligne que la souveraineté du Québec ne serait pas permise par la loi internationale tout en précisant que cette souveraineté serait une menace pour les droits et le statut des Premières Nations. Ensuite, on indique qu'il ne peut y avoir de sécession légitime par aucun peuple du Québec si le droit à l'autodétermination des nations autochtones est nié, diminué ou ignoré. Pour finir, il y a un retour vers la reconnaissance de cette possible souveraineté. Les représentants des Autochtones soulignent qu'ils sont associés à ce processus et que le Québec devra négocier avec eux. Ils y participeront dans un sens constructif. On précise qu'il n'appartient pas au Québec de déterminer à qui ils peuvent imposer leur souveraineté et que, par le fait même, les Premières Nations vont décider de l'État avec lequel elles désirent être associées. Le premier test du Québec est la façon dont il les traite avant la séparation. On voit alors que l'Assemblée des Premières

Nations n'est pas certaine de la non-adminisibilité de la souveraineté du Québec. Elle adopte une position qui tient à s'assurer que les groupes qu'elle représente seront bien protégés. C'est pour cette raison qu'elle nie au Québec le droit à la souveraineté mais qu'en même temps, elle indique vouloir participer et être associé au processus de séparation que pourrait entamer Québec.

Le discours des Autochtones se ressemble. Ils cherchent à être respectés. Comme nous l'avons régulièrement affirmé. Ils veulent défendre leurs intérêts et la souveraineté possible du Québec les place vis-à-vis une source d'incertitude. La négociation et les garanties sont alors les seules façons d'entrevoir la possible souveraineté du Québec. Les prises de position se distinguent alors au niveau de leur vision d'ensemble et des possibilités qu'ils mettent de l'avant.

Ces prises de position sont très similaires au niveau de leurs choix d'avenir. Les Algonquins sont les seuls à souligner qu'ils veulent négocier avec le Canada puisqu'il leur a fait des promesses. Ils croient pouvoir y obtenir une autodétermination. Les Hurons-Wendats prétendent, pour leur part, qu'ils chercheront toujours au minimum à garder ce qu'ils ont de reconnu par le Canada. Selon les Cris, l'avenir devra leur permettre d'obtenir les mêmes droits que pour les Québécois. Dans l'ensemble, la distinction majeure vient donc des Algonquins qui semblent les plus attachés au Canada.

Lorsqu'on met en lien avenir et reconnaissance de pouvoir, l'avenir politique des Autochtones ressort en priorité. Ce dossier a été assez bien cerné lors du chapitre précédent. Cependant, une distinction peut être faite au niveau des précisions proposées par certains répondants. Par exemple, le discours des Hurons-Wendats paraît le plus clair quant à leur avenir politique. Ils précisent qu'il y aura une constitution typiquement huronne-wendate et exigent la pleine souveraineté avec juridiction et cojuridiction reconnues dans une nouvelle constitution à laquelle ils auront participé. Chez les Algonquins, c'est l'autonomie gouvernementale au sein du Canada qui est recherchée. Finalement, les représentants de l'ensemble des Autochtones joueront un rôle positif si leurs peuples sont assurés d'avoir leur mot à dire. On voit apparaître jusqu'à quel point les Hurons-Wendats se sentent indépendants dans leur possibilité d'avenir et les Algonquins croient aux promesses faites par le Canada.

Les Algonquins semblent attendre de meilleures garanties de la part du Québec tandis que les Hurons-Wendats prépareraient le chemin à la reconnaissance de leur souveraineté. D'une façon

ou d'une autre, les Autochtones veulent un avenir où ils auront plus de contrôle. En indiquant de façon précise ce qu'ils recherchent, ils seront certainement capables d'obtenir un minimum.

Peu importe l'avenir des Québécois, malgré certaines distinctions, les Autochtones veulent déterminer eux-mêmes leur avenir. Que les Hurons-Wendats affirment ne pas pouvoir être autonomes à l'intérieur d'un gouvernement qui leur dicte ses lois ou que les Cris prétendent avoir plusieurs hypothèses d'avenir, nous savons que, de façon générale, les buts visés sont approximativement les mêmes. Chose certaine, nous verrons que chacune des nations prendra la position qu'elle veut et que chacune des nations ne sera ni pour ni contre ces prises de position.

Lors de cette commission, il est ressorti discours assez homogène au niveau de la structure et de la forme du discours autochtone. On voit qu'on vise différentes choses mais qu'en bout de ligne, tout cela aboutit à la reconnaissance et à l'avancement des intérêts de leur peuple. Si on met les deux commissions en parallèle, on voit que le discours des Inuits est celui qui varie le plus tandis que du côté Amérindiens seules les revendications huronnes semblent être celles d'un groupe aux visées plus différentes des autres.

4.3 La Commission nationale sur l'avenir du Québec (1995)

Ici, comme nous l'avons ciblé au chapitre précédent, le discours est le moins homogène des trois commissions.

Situation québécoise: Ce que les Autochtones du Québec reconnaissent.

La présentation des facteurs culturels prend trois directions. Les Métis précisent qu'ils ont apporté une contribution non-négligeable à la vie française. Ils se reconnaissent alors en tant que nation distincte liée à la réalité francophone du pays et se plaignent des malheurs qu'a subis leur spécificité culturelle. Les Abénakis et les Malécites indiquent de façon directe qu'ils ne sont pas des Québécois. Ils affirment que leur territoire ancestral est l'élément principal de leur vie ainsi que le coeur et l'âme de leur identité, de leur culture et de leur nation. Les Abénakis ajoutent que leurs

enfants grandissent dans un système qui leur fait perdre les valeurs transmisses par les ancêtres. On voit ressortir du discours de ces derniers que le territoire est essentiel à la survie de leur culture. Finalement, un particulier affirme que les Québécois sont distincts de par leurs coutumes, de par leur culture et de par leur langue. Cette distinction se fait par rapport aux autres Canadiens et aux Autochtones. Ce répondant reconnaît un statut particulier au Québec.

Concernant les facteurs politiques, l'Alliance autochtone du Québec et la Communauté Kassinu mamu 069 de Chateauguay affirment avoir perdu leur autonomie ancestrale et n'être pas reconnus en tant que nation. L'Alliance des Indiens, Métis et Naturalisés francophones est plus sensible aux revendications du Québec. Elle souligne que les gens qu'elle représente ne rejettent pas le Québec, même qu'ils auront un certain poids pour ce dernier. Ce qui les rend moins optimistes, c'est le fait qu'ils ne sont pas mentionnés dans l'avant-projet de loi 51. Cela pourrait les influencer quant à leurs exigences et leur choix d'avenir. Raoul Roseberry précise que le gouvernement les met volontairement de côté même si leur poids pourrait faire la différence entre un oui ou un non. Les Métis exigent tous un peu plus de considération.

Pour les particuliers autochtones, leur discours prend un autre sens. Denis Gros-Louis parle des politiques du gouvernement du Québec en lien avec les Autochtones. Le véritable problème politique au pays c'est le manque de volonté à régler la paix politique et sociale. En s'assoyant une fois pour toute, il serait possible de faire quelque chose de bien. Il préfère ce genre de solution puisque le projet de loi sur la souveraineté est la démonstration de la volonté du gouvernement à restreindre les Premières Nations à bien peu: seulement cinq à six réserves sur 39 seraient protégées par le projet de loi. Marguerite Cardin, une aînée autochtone, réfléchit à propos des lois des Blancs: elles manquent de justice, d'équité et de simple bon sens. Pour ce qui est du répondant cri, il indique son attachement au Canada, "son pays", même si elle n'est pas toujours en accord avec ses politiques de développement et d'aménagement du territoire. Toutefois, elle prétend qu'elle suivra, avant tout, les décisions du peuple cri. Pour ce qui est de Sampson Einish, sa réflexion se rapporte au cheminement du Québec et est à l'inverse de celle du répondant cri. Il affirme que la province rencontrera beaucoup d'obstacles dans son désir d'affirmer sa distinction et dans son désir d'autonomie politique et socio-économique tant que la relation entre le Canada et le Québec ne sera pas clarifiée. Il trouve triste que les réformes politiques n'aient pas pu s'exprimer

librement à cause de l'incertitude politique créée par le biais des médias et journaux anglophones. Anglophone lui-même, il est en faveur de la souveraineté du Québec.

Pour les organisations autochtones, une précision contextuelle s'impose. Dans le document de la communauté Tea8eakenrat de Kanesatake, on souligne n'avoir jamais cédé ni abandonné leur souveraineté sur leur territoire. Cette communauté se sent l'innocente victime des stratégies politiques. Ces stratégies se résument par le fait que la bataille entre les deux paliers de gouvernement (fédéral versus provincial) passe bien avant les intérêts de cette communauté. On y avance que leur vécu quotidien est façonné par les décisions gouvernementales prises sans consultation. Ils n'ont pas de contrôle, pourtant ils n'ont jamais cédé leur souveraineté. Noël Poirier en fait état. Il se demande pourquoi les gouvernements ignorent les Autochtones. C'est pour cette raison que les chemins choisis par le gouvernement ne mènent nulle part: chacune des bandes et chacun des groupes d'indiens ont leurs projets propres. Réjean O'Bomsawin, répondant Abénakis, présente son document en tant que représentant de sa nation parlant à une autre nation. Selon son analyse de la situation, il précise que certains membres de sa nation sont encore plus mêlés que le sont les Québécois fédéralistes. Pour sa part, il se doit de demeurer du côté de son peuple. O'Bomsawin souligne que sa nation est souveraine. Elle possède des structures sociales, des structures politiques ainsi qu'un système de taxation accepté par le Québec. C'est la même chose pour le centre Wabanaki du Bas-Saint-Laurent: la nation malécite est souveraine du fait qu'elle n'a jamais été conquise. Le problème actuel est qu'elle ne peut exercer aucun pouvoir étant donné que son conseil de bande n'a plus de territoire. De façon plus précise, ce groupe affirme être très inquiet puisque son conseil de bande ne leur donne peu d'alternative et que le Québec semble ne pas les avoir pris au sérieux. Il y a beaucoup d'inquiétudes au niveau dans les propos des quatre groupes précédents. De son côté, la nation des Algonquins insiste met beaucoup sur son statut politique. Comme les derniers répondants, elle affirme être une nation souveraine et ajoute faire partie de la communauté internationale. Par ce fait même, elle serait reconnue en tant que peuple au sens de la loi internationale. En tant que peuple distinct, les Algonquins auraient priorité sur le droit à l'autodétermination par rapport au Québec.

Sous l'angle des facteurs politiques, les précisions des répondants ne sont pas les mêmes selon qu'ils sont Métis, Amérindiens ou réprésentent un groupe amérindien précis, chacun n'envisageant pas l'avenir de la même façon et ne s'identifiant pas aux mêmes choses.

Du côté des facteurs socio-économiques, des répondants ont comparé leur situation à celle d'immigrants. Selon l'Alliance autochtone du Québec et la Communauté Kassinu mamu 069, les immigrants ont le droit de pratiquer leur religion comme ils l'entendent et sont, de façon générale, mieux traités qu'eux. Ils se sentent alors classés comme du bétail et trouvent que la *loi sur les Indiens* divise les peuples autochtones. Marguerite Cardin va plus loin. Les Autochtones n'ont jamais donné le droit aux Blancs d'ouvrir les portes à une immigration massive. Malgré cela, selon elle, le Canada est le meilleur pays au monde. De son côté, Sampson Einish voit plutôt l'immigration comme étant ce qui a aidé le seul peuple francophone en Amérique à demeurer une société distincte.

Pour les Métis, leur discours met l'accent sur la reconnaissance de leur nation par le Québec. On signale que toutes les actions politiques n'ont pas réussi à les assimiler complètement aux Québécois. Ils vivent et sont différents.

Finalement, Noël Poirier aborde les facteurs socio-économiques sous l'angle de l'économie en touchant à ce qu'il qualifie ironiquement de "charité gouvernementale". Il prétend que le gouvernement s'est trompé en leur accordant le bien-être social. Selon lui, les Indiens devraient plutôt se voir fournir une assistance technique et économique suffisante au succès de leurs projets. Le bien-être social est tout simplement venu "engourdir" les Autochtones.

On se rend compte que les priorités de tous et chacun ne sont pas les mêmes. On pourrait alors parler de différents niveaux dans le discours autochtone car plusieurs contextes, réalités et possibilités se confrontent. Quant à la situation socio-économique, les priorités sont du côté d'un rétablissement de la situation.

Concernant les relations entre les Autochtones et les non-Autochtones, il y a des constances. Les répondants sentent qu'ils sont contrôlés de façon négative et que les gouvernements ne les respectent pas. Le point majeure renvoie au territoire. Pour la communauté

Tea8eakenrat, il est important de préciser que les Mohawks de Kanesatake ont des titres de propriété sur l'ensemble du territoire de Kanesatake et que toutes les régions entourant ce territoire sont aussi des terres mohawks. Marguerite Cardin précise même que ce n'est pas parce que Cartier a pris possession du pays que cela place les Blancs en statut de propriétaire. Ce pays n'appartient pas aux Blancs, mais aux Autochtones. Les Malécites font les mêmes remarques tout en soulignant des faits qui les distinguent. En affirmant qu'ils sont la risée des autres nations autochtones et des fonctionnaires car leur bureau administratif n'est pas sur leur territoire, ils affirment ne plus occuper leur territoire de façon officielle mais reconnaissent toujours leur droit sur leur territoire ancestral dont ils furent dépossédés illégalement. C'est pour cette raison qu'ils affirment que les prétentions territoriales du Gouvernement du Québec ne respectent pas leur intégrité territoriale. Le cas des Métis n'est pas le même puisqu'ils n'ont pas de territoire précis.

Pour terminer, précisons que seulement deux groupes de répondants reconnaissent des similitudes entre les Autochtones et les Québécois. Dans la communauté de Kanesatake, on reconnaît être dans la même situation que les Québécois, étant donné qu'on devra se questionner sur l'avenir. Point important concernant les Métis selon Raoul Roseberry, il y aurait une similarité par le fait que ces derniers vivent nt la même expérience de rejet que la nation québécoise. En conclusion, on peut dire que d'un côté on reconnaît des similitudes entre Autochtones et Québécois à cause des responsabilités de citoyens et que de l'autre côté, les similitudes se vivent en tant que cheminement de nation.

La position des Autochtones sur l'avenir du Québec.

Concernant le territoire, deux sujets sont importants. Le premier concerne l'intégrité du territoire québécois, le second, la notion de vie dans une réserve. Pour le premier, deux groupes, l'Alliance autochtone du Québec et la communauté Kassinu mamu 069, désirent une certaine autonomie gouvernementale sans toutefois vouloir démembrer le Québec. À l'encontre de cette affirmation, le répondant cri précise que le territoire nordique est cri, inuit, naskapi et montagnais. Une idée confrontante fait surface lorsque cette personne demande de ne pas toucher à ces territoires si les nations concernées veulent se séparer. En somme, d'un côté, on tient à respecter le principe de l'intégrité du territoire québécois et de l'autre côté, c'est l'intégrité du territoire

autochtone qui devra être respectée. Pour poursuivre dans la même ligne de pensée, les Malécites et les Abénakis font appel au concept d'intégrité du territoire. Selon eux, ils est inacceptable que le Québec forme un pays imaginé à partir de leur territoire ancestral. Ce territoire est autochtone et ne pourra jamais appartenir aux Québécois. En somme, ils n'abandonneront pas ce territoire pour combler les besoins nationalistes des Québécois. Ils devront demeurer locataires. Dans l'avenir, ils délimiteront ce territoire qui servira exclusivement à leurs activités traditionnelles et économiques. Notons que la présence de Blancs serait acceptée et inscrite dans une constitution propre à chacune de ces nations.

Le second point de vue concerne la vie dans une réserve. Pour Noël Poirier, il est important de donner un coup de main aux Autochtones pour qu'ils puissent développer les ressources des réserves. Pour d'autres, les réserves sont trop petites et ne font que restreindre les possibilités de développement. Ainsi, Marguerite Cardin demande des territoires autonomes à la place des réserves et Denis Gros-Louis exige des négociations pour la reconnaissance d'un territoire de trappe propre ainsi qu'une exploitation des ressources cogérée entre Québécois et Autochtones.

Dans le cas des relations futures, les divergences découlent des précisions sur la façon de réparer le manque de respect et sur les domaines sur lesquels devront s'appliquer ces réparations. Avant tout, Sampson Einish perçoit tout cela de façon très particulière. Selon lui, ce sont les Autochtones qui doivent respecter les aspirations du Québec. C'est ainsi, pense-t-il, que le Québec sera plus enclin à reconnaître des droits semblables aux Autochtones. Cette précision, au sujet du respect, va à l'inverse du point de vue de l'Alliance autochtone du Québec et de Kassinu mamu. Pour eux, le respect devra venir du côté québécois.

Concernant le sens de la nouvelle relation à établir, les points de convergence ne sont pas les mêmes pour tous et chacun. On parle d'ouverture dans l'éducation et le travail, d'une reconnaissance dans le projet de loi sur la souveraineté, d'un partage des revenus sur un territoire précis, d'une nouvelle façon de faire des négociations ou d'un plus grand respect de la part des représentants du gouvernement.

La façon de réparer le manque de respect renvoie à différents points de vue. Ainsi, le Québec ne devra pas léser les droits autochtones. Il devra les écouter et les traiter comme les autres citoyens de la province en gardant en tête qu'ils sont différents. Il devra plutôt les aider par un plan d'ensemble impliquant des Indiens et des Blancs où sera consacrer un nouveau partenariat. Les droits de la personne et des libertés fondamentales devront être respectés. Le Québec devra participer à la négociation, en tant que partenaire, avec certains États américains. Finalement, il gardera son statut de locataire. Au niveau de ces "lieux" différents, tout cela sous-entend une nouvelle relation avec un partenariat entre les Autochtones et les Québécois. En dépit de ces nuances, il nous est impossible de parler de différences.

Un seul groupe se situe en dehors de cette perspective de respect. Ce sont les Algonquins. Ils affirment leur désir de maintenir leurs relations avec le gouvernement du Canada car ils sont une nation distincte désireuse d'établir des relations avec d'autres gouvernements au sein ou hors du Canada.

Au niveau du choix d'avenir que recherche Québec, les Autochtones ont émis plusieurs positions claires, certaines venant des partisans de la souveraineté; d'autres, de partisans du statu quo et du Canada ou de partisans de la cause autochtone. Dans une certaine mesure, ces différentes positions s'entrecoupent. Ainsi, les partisans du Canada et du Québec peuvent aussi parler en faveur des Autochtones. De plus, certains répondants sont plutôt neutres.

Avant d'entreprendre cette commission, le gouvernement du Québec proposait un avant-projet de loi sur la souveraineté et demandait à la population d'y réfléchir. L'Alliance des Indiens, Métis et Naturalisés francophones (080031) indique qu'elle souscrit à l'article 1 qui affirme que le Québec est un pays souverain. Elle n'est pas opposée à cette prétention à condition que les Nations autochtones ne soient pas lésées dans leurs droits à un territoire précis, à leurs traditions et aux anciennes ententes (traités). Comme nous l'avons dit, ce groupe espère que le Québec devienne un pays parce qu'il s'est montré plus tolérant. Pour la communauté Tea8eakenrat de Kanesatake, c'est l'article 3 de l'avant-projet de loi sur la souveraineté qui pose problème. Selon ce groupe, cet article est inacceptable pour plusieurs raisons. Il s'agit d'un recul considérable des droits acquis des Autochtones; il décimera les communautés autochtones; il ouvrira la porte à des

interprétations qui prendront des décennies à être clarifiées; et pour finir, il risque d'engendrer des situations plus dangereuses que les incidents de l'été 1990. On propose des interprétations différentes de l'avant-projet de loi.

Les autres intervenants offrent des conseils aux Québécois. Marguerite Cardin, pour sa part, affirme qu'il serait plus simple et plus avantageux de refaire l'unité canadienne dans une nouvelle constitution, ce que ne partage pas Denis Gros-Louis. Selon lui, la solution qu'envisage le Québec devra être réalisable, alors tout le monde pourra être content. Il souligne toutefois que le fait de vouloir conserver ce qui fait son affaire et de laisser le reste de côté n'est pas très sérieux. Finalement, Raoul Roseberry indique que les Autochtones ont des aspirations distinctes et qu'il faudra en tenir compte dans le projet de loi qu'envisage Québec.

Les Malécites et les Abénakis se sentent impliqués par le choix du Québec. Pour eux, les populations qu'ils représentent sont confuses et divisées au sujet de la question posée par le gouvernement québécois. Ainsi, ils ne sauraient pas trop quoi répondre. Cependant, les Malécites sont un peu plus précis et mentionnent qu'ils ne sont pas prêts à accepter le projet de loi sur la souveraineté car il les rendra étranger dans leur propre pays.

Quant à Sampson Einish, partisan de la souveraineté du Québec, il encourage les Québécois à choisir cette option. Il supporte entièrement le Parti québécois dans sa lutte pour son autonomie politique, sociale et économique ainsi que dans la rencontre de ses aspirations de société distincte et de ses buts ultimes. Il affirme même que l'histoire rappelle qu'il faut régler les problèmes créés par la relation Québec-Canada. Pour cette raison, les leaders autochtones doivent respecter les aspirations du Québec.

Pour terminer, certains répondants soulignent l'importance de la cause des Autochtones. Pierre Hervieux précise qu'il ne cautionne pas nécessairement les idées qui sortiront de la commission. Selon lui, les Québécois ont le droit de demander leur souveraineté mais cela ne doit pas se faire au détriment des Premières Nations. Les Algonquins placent aussi leur nation au centre du questionnement en cours. Pour eux, les projets de réforme ou de séparation affecteront profondément leur statut politique en influençant leurs possibilités à exercer leur droit au

développement. Si les Québécois réclament le droit à l'autodétermination, ils doivent reconnaître ce même droit aux autres peuples vivant sur le territoire du Québec.

En général, les Autochtones veulent se protéger. Toutefois, on voit que certains groupes sont en faveur de la souveraineté du Québec parce qu'ils croient cette province plus ouverte à leur cause. Deux répondants parlent de conserver des liens avec le Canada même si d'autres trouvent ces liens importants sans en parler. Finalement, il ressort que les Autochtones ont leur cause en tête. Leurs arguments visent à amener le Québec à réfléchir sur ses choix d'avenir en tenant compte des aspirations et des buts des Autochtones. Ainsi pouvons-nous affirmer, à l'occasion de cette commissions, que les Autochtones ne s'opposent pas aux choix que pourrait faire le Québec.

Sous cet angle, les répondants apportent toutefois des précisions quant à leurs exigences. Nous allons présenter ces différentes précisions en les énumérant. On demande que soit mis en oeuvre un système d'éducation pour les Autochtones, géré par eux; on veut que soient reconnus les droits de chasse et de pêche comme faisant partie des moeurs et de la culture amérindienne; on souligne que le Québec devra inciter des compagnies industrielles à s'installer à proximité ou à l'intérieur des réserves; on exige l'abolition de la *loi sur les Indiens*; on ne veut laisser personne décider de qui est Indien ou non; on demande que le gouvernement mette les pendules à l'heure pour que la société québécoise puisse connaître l'ampleur du travail qui reste à faire; on souligne que toutes pertes de terres devront être compensées; on signale qu'il faudra accepter que les droits des Autochtones à se gouverner restent à définir; on avance que les Québécois devront prendre en considération toutes leurs questions. Bref, les Autochtones exigent plus de considération.

Il y a différentes prises de position[4] concernant la souveraineté du Québec. Certains répondants sont à la recherche de garanties. Par exemple, dans les mémoires 040308 et 160093, on demande l'abolition de la *Loi sur les Indiens* et l'inscription de points les concernant dans la nouvelle constitution, dont l'autonomie gouvernementale, des droits collectifs et des droits individuels. Les demandes de Raoul Roseberry, un représentant des Métis, se rapportent aussi à la

---

[4] On entend par différentes positions: la demande de garanties, la présentation d'incertitudes, la présentation d'un point de vue concernant la souveraineté et une position souveraine.

nouvelle constitution. Il cherche à faire reconnaître sa nation, ses droits ancestraux et ses droits issus de traités. Ces répondants ne s'opposent pas à la souveraineté.

La deuxième prise de position concerne des incertitudes. Pierre Hervieux s'inquiète de l'attitude que pourrait adopter le Québec. Il signale que certains participants à la commission ont tenu des propos démagogiques. Ainsi, il se demande si de tels propos seront applaudis dans un Québec souverain. Noël Poirier et la communauté Tea8eakenrat de Kanesatake ont élaboré un peu plus sur le sujet des incertitudes. Le premier demande si le Québec les traitera enfin comme il le veut, si le nouveau gouvernement sera plus ouvert aux besoins autochtones et, surtout, s'il n'imposera pas ses décisions. Le deuxième a des incertitudes qui se rapportent au contexte de vie de leur communauté et au souvenir d'une crise[5]qui a marqué leur vécu. Ce groupe demande aux Québécois de réfléchir à leurs réactions au lendemain d'un référendum gagnant. Par exemple, si Gerry Peltier faisait venir l'armée canadienne à Kanesatake, est-ce que le Québec serait en mesure de protéger la population de Kanesatake et celle du reste de la province? De plus, que ferait le gouvernement de la province si, au lendemain d'un oui, certains Autochtones décident de contester l'intégrité du territoire québécois? De là, pour éviter de tels problèmes, ce groupe précise que le Québec devra garantir, au minimum, ce qui est inscrit dans la constitution. On ne s'oppose pas à la souveraineté mais on veut sensibiliser le Québec face à certaines situations explosives.

Pour Denis Gros-Louis exprime l'accession à la souveraineté est inutile pour les Québécois. Il est contre à ce projet car ce qui lui importe, c'est la protection des Premières Nations.

Finalement, le quatrième discours identifié se rapporte la position souveraine de certains répondants. Ils cherchent de la sorte à exprimer que les droits autochtones priment sur la souveraineté du Québec. Marguerite Cardin s'oppose catégoriquement à la souveraineté du Québec. Pour les Abénakis et les Malécites, il leur est impossible d'accepter l'abandon de leur territoire ancestral. Ils reconnaîtront la souveraineté sociale, politique et culturelle du Québec, mais donnent leur consentement à condition que le Québec conserve son statut de locataire.

---

5 Ils parlent de la Crise d'Oka.

Quant aux Malécites, ils entendent se défendre en tant que nation dans la légalité des lois internationales. Enfin, les Algonquins refusent de laisser le Québec prendre le contrôle de leurs terres. Tout changement constitutionnel affectant les titres algonquins requièra leur consentement. Ainsi, ils veulent participer à la sécession du Québec, les Algonquins du Québec et de l'Ontario avancent qu'ils ont le droit d'approuver ou de désapprouver cette sécession car, pour eux, il est clair que le territoire du Québec n'a pas le droit à l'autodétermination. La raison: la souveraineté donnera au Québec plus de contrôle sur les ressources des Autochtones et ce qui est inacceptable. Alors, ils prendront des moyens pour sauvegarder leurs droits et intérêts en demandant au Canada d'assumer ses responsabilités fiduciaires.

Selon les mémoires des Autochtones, le Québec a beaucoup de travail à faire pour que son projet de souveraineté réussisse à satisfasse à leurs attentes. Leur discours de ces derniers n'est peut-être pas identique mais fait valoir une multitude d'exigences assez précises.

Au sujet des demandes autochtones concernant leur propre avenir, les nations reconnues par le Québec ne veulent pas être obligées d'abandonner leur statut. Par exemple, il serait impensable de rendre leur âme pour y substituer celle d'un blanc. Ainsi, leurs droits ne devront pas être affectés plus qu'ils ne le sont maintenant. Ils ne veulent pas se faire dire où et comment vivre, ne veulent pas qu'une décision prise à l'égard d'une réserve les autres, exigent qu'on ne leur impose pas de lois (en particulier celle sur les Indiens), indiquent que personne n'a le droit de les définir et souhaitent que leur soit reconnue leur autodétermination. Concernant les droits inhérents, individuels, sociaux et culturels, ils devront être bonifiés et ceci est vrai aussi pour leurs intérêts et leurs titres. Donc, les demandes des groupes d'Autochtones reconnus vont plus loin que celles des Métis. C'est pour cette raison que les Métis cherchent à se faire reconnaître un statut de nation pour, par la suite, se faire reconnaître les droits qui s'y rattachent.

Au sujet de leur avenir politique, deux répondants métis (Raoul Roseberry et l'Alliance des Indiens, Métis et Naturalisés francophones) préconisent l'instauration d'un gouvernement typique. Que ce soit un gouvernement de la nation indienne ou une entité gouvernementale nationale des Métis, ils veulent être reconnus en tant que nation avec une certaine autonomie. De là, ils pourront négocier de nation à nation ou de gouvernement à gouvernement. Les Abénakis et les

Malécites sont exigeants. De tous les répondants, ils sont les seuls à revendiquer l'implantation de leur propre gouvernement et tout ce que cela implique.

Pour Denis Gros-Louis, ce type de revendication est inutile. Il voit plutôt l'avenir en fonction d'une cogestion "autochtone / non-autochtone". Selon les Algonquins, peu importe le type de revendications, les Autochtones doivent unir leurs forces et maintenir leur solidarité, c'est leur seule façon de promouvoir leurs droits, leurs intérêts, leurs juridictions et leur sécurité.

Les Autochtones ne sont pas tous nécessairement d'accord sur la nécessité d'être autonomes. Sur ce point, leurs demandes ne sont pas nécessairement les mêmes. Tout dépend du contexte de base, des opinions et des intérêts que chacun des répondants juge important. Il est vrai que leurs buts peuvent aussi être les mêmes mais, on sait que les moyens pour les atteindre ne sont pas nécessairement les mêmes.

Peu importe le choix des Québécois, les Autochtones tentent d'obtenir plusieurs choses. Ainsi, ils veulent être traités en êtres égaux tout en étant reconnus comme différents. Ils veulent être traités comme pouvant oeuvrer avec la majorité mais sans être assimilés, etc. Plusieurs facteurs peuvent être opposés ou différenciés mais, en bout de ligne, on s'aperçoit qu'il y a une certaine logique. Les discours véhiculés à la Commission nationale sur l'avenir du Québec présentent plus de différences que ceux des deux autres commissions. La raison est peut-être qu'on demandait aux répondants de réfléchir au sujet du projet de loi sur la souveraineté. Cependant, il faut être conscients du fait que ces répondants étaient différents. Certaines étaient habitués aux stratégies politiques, d'autres parlaient pour l'ensemble des Autochtones. Il y avait des représentants des Métis et des Indiens hors-réserves, alors quelques-uns émettaient leurs propres opinions, parfois partisannes.

4.4 Conclusion

Notons d'abord les distinctions majeures à l'intérieur de notre base de données.

Les précisions ont trait aux formes de souveraineté recherchées. Par exemple, selon les affirmations de Max Gros-Louis, les Hurons-Wendats sont à la recherche d'une autonomie genre "Monaco". Il s'agit là d'un projet contraire aux aspirations des Montagnais de Maliotenam qui demandaient plutôt de revoir le principe de l'État pour donner une place à tous les peuples vivant sur le territoire. Les Inuits, pour leur part, étaient à la recherche d'un gouvernement non-ethnique qui relèverait de la compétence de Québec. Pour d'autres répondants, dont l'Assemblée des Premières Nations, il est impensable de concevoire une délégation de pouvoir provenant de Québec. On voit alors que le principe d'autonomie prend plusieurs sens.

Nous avons aussi rencontré certaines divergences sur les choix du Québec pour son avenir, dont la possibilité qu'il opte pour la souveraineté. D'un côté, on ne veut pas nuire aux démarches des Québécois mais on refuse d'y être associés avant d'en avoir parlé. D'un autre côté, on n'est pas prêt à accepter que le Québec devienne souverain car cette possibilité ne respecterait pas l'intégrité territoriale des peuples Autochtones. Le point commun de ce discours porte sur la protection des intérêts propres aux Premières Nations. Nous concluons que les nations Autochtones ont un projet territorial clairement défini et ne sont pas prêts à le laisser au Québec puisqu'il sera très important pour leur propre développement.

En terminant, ce chapitre révèle que la forme du discours autochtone est toujours identique. Ce qui y change, ce sont les précisions, les solutions et les définitions utilisées par les différents groupes qui, elles, sont influencées par le contexte. Par exemple, le discours des Inuits et des Métis illustre que ces groupes sont en lien plus étroit avec les Québécois. D'une certaine façon, ils s'identifient plus en tant qu'Autochtones québécois que le font les groupes amérindiens.

Conclusion générale

Les Autochtones et le nationalisme québécois: vers le respect d'une identité distincte

Pour accomplir ce travail, plusieurs phases ont dû être complétées. Cette recherche devait avant tout débuter par une réflexion en profondeur. Ainsi, nous avons exploré les recherches antérieures, les sujets possibles et les impacts de notre intérêt. Cette phase devait permettre de monter une base pour atteindre notre principal but: documenter les éléments minimaux du discours des autochtones en rapport au nationalisme québécois et à l'avenir du Québec.

À cette phase, s'est ajoutée celle de la mise en contexte de la recherche. Pour aider à la compréhension, il importait que nous délimitions un cadre précis pour notre réflexion. Certains éléments devaient être présents au tout début de la recherche. Notre intérêt de base concernait donc le nationalisme québécois et la vision qu'en ont les Autochtones. À ce moment, la délimitation du contexte était possible. Toutefois, la méthodologie devenait aussi une phase essentielle pour la cueillette et l'analyse des données. Il fallait alors s'adapter à la documentation pertinente pour bien saisir le discours autochtone. Pour cette raison, notre question de recherche s'est quelque peu modifiée pour inclure le discours autochtone concernant leur passé et leur présent ainsi que celui portant sur les droits autochtones.

La dernière phase portait sur la présentation et l'analyse de nos données. Une fois notre grille d'analyse vérifiée et améliorée grâce à une préanalyse, nous avons considéré l'ensemble des documents mis à notre disposition. Ces documents se rapportaient à des réflexions sur l'avenir du Québec déposés dans trois commissions parlementaires[1]. Les Autochtones y étaient présents et

---

[1] Documents déposés devant la Commission Bélanger-Campeau (1991), la Commission

proposaient un discours axé sur la défense de leurs intérêts. C'est à ce moment que nous nous sommes aperçus que le discours autochtone contenait beaucoup de similitudes mais aussi beaucoup de divergences. Ces similitudes et ces divergences ont alors fait l'objet de notre analyse. Elles se sont traduites en deux chapitres que nous désignons comme étant les éléments principaux de cette recherche.

À l'origine de notre questionnement, notre intérêt pour le nationalisme québécois nous a fait prendre conscience de l'importance de la présence autochtone. Le projet nationaliste québécois constitue une recherche d'autodétermination sur un territoire très précis. Or, différentes communautés autochtones, présentes sur ce même territoire, se considérent aussi comme distinctes et n'ont d'autre choix, pour défendre leurs propres intérêts, de faire valoir leurs positions. Ce souci pourrait sembler stratégique mais il est, en fait, une recherche de garanties leur assurant le respect de leurs droits[2] sur leur territoire qualifié d'ancestral.

En approfondissant le cheminement politique et social des Québécois et des Autochtones, nous avons noté que leur combat était assez similaire même si le projet québécois à un contenu sécessionniste. En fait, les Autochtones recherchent une certaine forme d'autonomie, le respect de leur identité distincte et un territoire précis. Illustrons maintenant le discours autochtone.

En analysant le discours autochtone, nous avons constaté plusieurs similitudes dans les mémoires présentés les trois commissions parlementaires. Les Autochtones se reconnaissent comme ayant une identité propre. Ils se jugent différents des membres de la société dominante[3]. La raison évoquée est qu'ils sont les descendants des Premières Nations et appartiennent à des nations distinctes. Sur la base des propositions de Miroslav Hroch (1995), nous avons constaté que les définitions de nations utilisées par les Autochtones se rapportent à la tradition allemande: leurs définitions «s'articule[nt] plutôt en fonction de caractéristiques ethniques et linguistiques» (Hroch, 1995: 72). Notons que ces caractéristiques sont à la base de la majorité des définitions des minorités nationales.

---

d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté (1992) et la Commission nationale sur l'avenir du Québec (1995).

2 Droits ancestraux et issus de traités.

3 Référez au tableau 5 à la page 41.

C'est à partir de ces caractéristiques descriptives que les Autochtones construisent leur identité. Ainsi, ils se reconnaissent distincts et ayant des droits précis. Ils sont alors à la recherche d'une reconnaissance d'ensemble permettant la promotion de leur identité et de leurs droits. En somme, peu importe leurs différentes revendications, il faut qu'elles soient reconnues par une entité ayant le pouvoir de les transformer en réalités. Pour cette raison, leur discours indique qu'ils se servent du passé, du présent et de leurs différences pour justifier leurs demandes concernant l'avenir. Ce point avait été très bien illustré (Rouland et al.1995 et Schulte-Tenckhoff 1997)[4]. On note certainement quelques différences, mais elles se justifient presque toujours par des besoins et des demandes qui varient en fonction de contextes précis. Il en découle que la forme du discours autochtone d'une grande similitude.

À ce moment, nous pouvons confronter les visées autochtones à la voie[5] adoptée par le Québec pour atteindre la souveraineté. Le projet québécois est porté par des francophones qui demandent la souveraineté du Québec (voir les trois phases illustrées par Bariteau, 1998: 92). En opposition, les Autochtones se reconnaissent le droit, en tant que nation ou peuple, de réclamer prioritairement des droits similaires. Pour cette raison et à la lumière des similitudes de leur discours, ils ne s'identifient pas au projet québécois. Pour eux, la construction du référent identitaire québécois ne semble pas permettre la même mobilité à tous les membres de la société (Balthazar 1992; Labelle et al., 1995), dont les Autochtones. Ils trouvent alors important de débattre de leur propre avenir. Selon notre analyse, tant que le Québec ne proposera pas un projet répondant aux demandes des Autochtones, l'accueil qu'en feront ces derniers sera mitigé. Comme les Autochtones le demandent, le Québec devra avant tout s'entendre avec l'ensemble des communautés autochtones qui peuplent son territoire.

De façon précise, la lutte que mènent les Autochtones et les nationalistes québécois concerne leur autonomie respective. Pour les Autochtones, le nationalisme québécois peut faire figure d'investissement rationnel pour les Québécois, concernant des territoires qu'ils revendiquent

---

[4] Lors de notre lecture des textes de Rouland et al. (1996) et de Schulte-Tenckhoff (1997), nous avons vu que les Autochtones se définissent à l'aide de notions portant sur les mentions de territoire, de descendance, de lien historique ainsi que de différences culturelles et qu'ils s'en servent pour justifier leurs demandes.

[5] Telle que proposée par Bariteau 1998.

pour eux-mêmes. À ce sujet, Birnbaum (1997) précisait qu'un groupe d'individu est en faveur de mobilisations nationalistes seulement s'il peut en bénéficier. Selon le discours autochtone, le projet québécois ne serait pas nécessairement avantageux pour eux. Ainsi, leur discours est très revendicatif et est, en quelque sorte, un message pour les dirigeants du mouvement nationaliste québécois. Les Autochtones envisagent l'avenir selon un point de vue qui les avantagerait. Ils veulent contrôler leur destiné de façon autonome.

À la lumière des mémoires que nous avons analysés, nous pouvons avancer que le discours autochtone est nationaliste. Toutefois, cette définition de nation n'est pas la même que pour les Québécois. Dans leur cas, il faut se rapporter à la deuxième définition de Bariteau (1998) selon laquelle la nation est construite à partir de la valorisation des origines, des caractéristiques distinctives, d'une perception de constituer une communauté ainsi que de la volonté de la maintenir. Ce point est bien illustré car les Autochtones utilisent le passé pour présenter leurs caractéristiques ainsi que pour affirmer qu'ils constituent des communautés. Leurs revendications à l'égard de l'avenir précisent qu'ils cherchent à maintenir ces communautés. Ce maintien vise à protéger leur identité distincte.

En ce qui a trait aux divergences entre les membres véhiculant le discours autochtone, précisons que les Métis acceptent davantage le projet québécois. Ce groupe ne réclame pas un territoire aussi précis que les autres Autochtones. Au Québec, ils ne sont pas reconnus en tant que nation. Ils se sentent près de la culture francophone et acceptés par les Québécois malgré la discrimination qu'ils dénoncent. On peut dire qu'ils pourraient tirer avantage du projet québécois mais, plus particulièrement, qu'ils courent moins de risques comparativement aux Autochtones qui réclament des droits similaires à ceux réclamés par les Québécois nationalistes.

À l'aide de cette différence, nous avons noté que tout changement au contexte de base impliquent des distinctions de précisions, de solutions et de définitions chez les différents répondants. Parmi ces précisions, notons que les Autochtones sont tous à la recherche d'une plus grande autonomie, mais que le genre d'autonomie revendiqué diffère. À cet effet, Yangoumalé (1992) a indiqué que l'autodétermination, définie comme une autonomie puisqu'elle ne menace pas l'intégrité territoriale d'un État, doit être comprise sous le sens de la de protection des minorités

nationales. Dans le cas où l'autodétermination recherchée menace l'intégrité territoriale, on parle de droits des peuples selon Yangoumalé (1992).

Le discours autochtone concernant le type d'autonomie désiré est assez particulier. En fait, lors de notre analyse, il nous est apparu impossible d'affirmer que tous les Autochtones recherchaient la même forme d'autodétermination ou d'autonomie. Les revendications de certains répondants menaçaient l'intégrité du territoire québécois puisqu'on y parlait d'indépendance; notamment avec les Hurons-Wendats qui envisegeraient de créer un Monaco. Celles de la majorité des autres groupes autochtones concernaient plutôt une autonomie interne qui ne menaçait pas l'intégrité du territoire; par exemple les Inuits avec un gouvernement fonctionnant par pouvoir délégué. De par le statut auquel ils aspirent, certains groupes doivent alors être considérés en tant que peuples et d'autres en tant que minorités nationales. Selon Yangoumalé (1992), le seul critère distinguant ces deux entités est le statut d'autonomie revendiqué. En somme, à l'aide de cet auteur, il faut porter une grande attention aux discours des Autochtones. Comme nous l'avons vu au tableau 5, 85% des mémoires analysés décrivent les groupes autochtones comme des peuples. Ainsi, il faut avant tout se référer au statut qui est revendiqué pour tirer les conclusions qui s'imposent. Le concept de peuple utilisé par les Autochtones demandes des nuances. Nous avons découvert que la majorité des groupes autochtones constituent, sous l'angle de leurs revendications, des minorités nationales puisqu'ils réclament des droits collectifs et une autonomie interne sur la base de leur identité distincte à préserver.

D'un autre côté, en ce qui concerne les différentes possibilités d'avenir étudiées par le Québec, certains répondants nient le droit du Québec à prendre ses décisions, tandis que d'autres émettent des conditions importantes, exigent des garanties alors que certains sont en faveur des aspirations québécoises. Comme nous l'avons illustré à l'aide de Birnbaum (1997), certains individus sont en faveur de mobilisations nationalistes seulement s'ils croient pouvoir en bénéficier. L'enjeu pour les Autochtones est peut-être de faire monter les enchères et, ainsi, avoir droit à plus de considération. Certains d'entre eux le disent sans détour: le Québec devra négocier avec les Autochtones avant de leur imposer quoi que ce soit.

Perspectives

Cette recherche permet d'ouvrir la porte à une réflexion d'ensemble. Nous pensons que peu importe le sujet de discussion, les Autochtones cherchent à faire valoir leurs revendications. La forme de leur discours demeure essentiellement la même. Toutefois, le point central concerne le construit identitaire. Seuls les Métis et les Inuits, dans une certaine mesure, se sentent liés aux Québécois. Pour le reste, il s'agit d'entités distinctes qui ne s'opposent pas au Québec, mais qui tiennent à ce qui leur reconnaissent des droits sur la base de leur statut historique. Si le Québec en tient compte de ces précisions, son projet fera-t-il l'affaire des Autochtones? Je ne pourrais le dire. Seules des ententes à cet égard permettraient de le constater.

Aussi, comme le soulignent certains répondants autochtones, les autorités québécoises devraient former un comité indépendant de tout pouvoir politique et s'asseoir pour chercher des solutions agréables à tous. Cette approche permettrait le rétablissement de la bonne entente entre les deux sociétés. Trop souvent on note que les gouvernements imposent leurs décisions. De leur côté, les Autochtones semblent exigeants, mais cela découle probablement du fait qu'on ne reconnaît pas leurs demandes de base. En fait, il serait important de faire connaître les droits réels des Autochtones ainsi que leurs spécificités culturelles.

Une fois que la situation sera illustrée, sera-t-il possible de faire accepter des cojuridictions Autochtones et non-Autochtones? Le partage de pouvoirs sur le territoire québécois sera-t-il souhaitable pour les Autochtones et le Québec? Finalement, nous croyons que la réalité des Autochtones est trop mal connue. Mais comment modifier cela lorsque la majorité de la population trouve déjà que les Autochtones en ont trop? Une prise de conscience s'impose de part et d'autres.

Annexe 1:

Les principales sources ayant alimenté notre recherche.

a) Le nationalisme

Le nationalisme est un thème grandement exploré. Dans le cadre de cette problématique, nous nous inspirons des théories de Gellner (1989) et de Hroch (1993-1995). Nous avons aussi analysé plusieurs autres théoriciens Kedourie (1960), Hobsbawn (1990), Anderson (1996) et le collectif dirigé par Birnbaum[6] (1997). Ces travaux nous offrent des outils permettant d'appréhender la réalité dans un contexte plus local. Nous avons aussi tiré avantage de la grille d'analyse construite par Bariteau (1998).

b) La question nationale du Québec et le nationalisme québécois

Comme le souligne Épinette (1998: 123), les textes consacrés au Québec sont abondants et ce, tant d'un point de vue historique, politique que sociologique. Le point de vue anthropologique n'y est pas négligé. Par exemple, Bariteau explique la situation du Québec. Il illustre la voie empruntée par les nationalistes québécois, explique l'émergence du projet de souveraineté tel qu'il est aujourd'hui et apporte certaines justifications ainsi que des pistes qui faciliteraient la réussite d'un tel projet. L'ouvrage de Schwimmer (1995) est similaire. Cet auteur présente la situation politique et approfondit la question nationale sous l'angle de l'anthropologie. L'originalité de sa démarche repose sur la comparaison du cas québécois à celui d'autres pays qui ont obtenu ou non leur souveraineté.

c) Autochtones et nationalisme québécois

L'Institut de Recherche en Politiques Publiques (IRPP) a produit un cahier intitulé «les peuples autochtones et l'avenir du Québec» où deux experts se questionnent sur les implications du projet de souveraineté pour les peuples autochtones du Québec. Dans un premier temps,

---

[6] Birnbaum (1997) a fait une synthèse sur les dimensions du nationalisme où il illustre que la plupart des auteurs s'inspirent de différents théoriciens.

Gérald R. Alfred (1995) avance qu'advenant la souveraineté du Québec, les Autochtones se verraient dans l'obligation de «repartir à zéro». Il soutient que ce projet n'offre aucune amélioration par rapport à leur situation dans le contexte canadien. Son analyse se base sur des critères théoriques ainsi que sur son appréhension de la réalité. L'auteur n'utilise pas directement le point de vue autochtone. Pour sa part, Renée Dupuis (1995) examine les effets possibles qu'entraînerait la souveraineté du Québec pour les peuples autochtones dans le contexte de l'avant-projet de loi du référendum de 1995. Son analyse est faite sous l'angle du droit actuel. Elle souligne que la question autochtone sera un élément essentiel des négociations Canada-Québec. En somme, ces textes font ressortir qu'il est important de cerner le discours des représentants autochtones.

Annexe 2:

Les 15 principes adoptés par le gouvernement du Québec le 9 février 1983[7]

1. Le Québec reconnaît que les peuples aborigènes du Québec sont des nations distinctes qui ont droit à leur culture, à leur langue, à leurs coutumes et traditions ainsi que le droit d'orienter elles-mêmes le développement de cette identité propre.

2. Le Québec reconnaît également aux nations autochtones, dans le cadre des lois du Québec, le droit de posséder et contrôler elles-mêmes les terres qui leur sont attribuées.

3. Les droits mentionnés aux paragraphes 1 et 2 doivent s'exercer au sein de la société québécoise et ne sauraient par conséquent impliquer des droits de souveraineté qui puissent porter atteinte à l'intégrité du territoire du Québec.

4. Les nations autochtones peuvent exercer, sur des territoires dont elles ont ou auront convenu avec le gouvernement, des droits de chasse, de pêche, de piégeage, de cueillette de fruits, de récolte faunique et de troc entre elles; dans la mesure du possible, la désignation de ces territoires doit tenir compte de leur occupation traditionnelle et de leurs besoins; les modalités d'exercice de ces droits doivent être définies dans des ententes particulières avec chaque nation.

5. Les nations autochtones ont le droit de participer au développement économique de la société québécoise; le gouvernement est prêt à leur reconnaître également le droit d'exploiter, à leur bénéfice, dans le cadre des lois du Québec, les ressources renouvelables et non renouvelables des terres qui leur sont attribuées.

6. Les nations autochtones ont le droit, dans le cadre des lois du Québec, de se gouverner sur les terres qui leur sont attribuées.

7. Les nations autochtones ont le droit d'avoir et de contrôler, dans le cadre d'ententes avec le gouvernement, des institutions qui correspondent à leurs besoins dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la langue, de la santé, des services sociaux et du développement économique.

---

[7] Tel que présenté par Eric Gourdeau (1992: 287-288).

8. Les nations autochtones ont droit de bénéficier, dans le cadre des lois d'application générale ou d'ententes conclues avec le gouvernement, de fonds publics favorisant la poursuite d'objectifs qu'elles jugent fondamentaux.

9. Les droits reconnus aux Autochtones par le Québec sont reconnus également aux hommes et aux femmes.

10. Du point de vue du Québec, la protection des droits existants des Autochtones s'étend également aux droits inscrits dans des ententes conclues avec lui dans le cadre de revendications territoriales; de plus la Convention de la Baie James et du Nord québécois et celle du Nord-Est québécois doivent être considérées comme des traités et avoir plein effet.

11. Le Québec est prêt à considérer que les droits existants issus de la Proclamation royale du 7 octobre 1763 concernant les nations autochtones puissent être explicitement reconnus dans ses lois.

12. Le Québec est prêt à considérer cas par cas la reconnaissance de traités signés à l'extérieur du Canada ou avant la Confédération, le titre aborigène, ainsi que les droits des peuples aborigènes qui en découleraient.

13. Les Autochtones du Québec, en vertu de situations qui leur sont particulières, peuvent bénéficier d'exemptions de taxes selon les modalités convenues avec le gouvernement.

14. Le Québec, s'il légifère sur des sujets qui concernent les droits fondamentaux reconnus par lui aux nations autochtones, s'engage à les consulter par le truchement de mécanismes à déterminer avec elles.

15. Les mécanismes mentionnés au paragraphe 14, une fois déterminés, pourraient être institutionnalisés afin que soit assurée la participation des nations autochtones aux discussions relatives à leurs droits fondamentaux.

Annexe 3:

La résolution de l'Assemblée nationale du 20 mars 1985[8]

Motion portant sur la reconnaissance des droits Autochtones:

Que cette assemblée

Reconnaisse l'existence au Québec des Nations abénaquise, algonquine, attikamek, crie, huronne, micmaque, mohawk, montagnaise, naskapie et inuit;

Reconnaisse leurs droits ancestraux existant et les droits inscrits dans les conventions de la Baie-James et du Nord québécois et du Nord-est québécois;

Considère que ces conventions, de même que toute autre convention ou entente future de même nature, ont valeur de traités;

Souscrive à la démarche que le gouvernement a engagée avec les Autochtones afin de mieux reconnaître et préciser leurs droits, cette démarche s'appuyant à la fois sur la légitimité historique et sur l'importance pour la société québécoise d'établir avec les Autochtones des rapports harmonieux fondés sur le respect des droits et la confiance mutuelle;

Presse le gouvernement de poursuivre les négociations avec les Nations autochtones en se fondant, sans s'y limiter, sur les quinze principes qu'il a approuvés le 9 février 1983 en réponse aux propositions qui lui ont été transmises le 30 novembre 1982 et à conclure, avec les Nations qui le désirent ou l'une ou l'autre des communautés qui les constituent, des ententes leur assurant l'exercice:

a) du droit à l'autonomie au sein du Québec;
b) du droit à leur culture, leur langue, leurs traditions;
c) du droit de posséder et de contrôler des terres;
d) du droit de chasser, pêcher, piéger, récolter et participer à la gestion des ressources fauniques;
e) du droit à participer au développement économique du Québec et d'en bénéficier

Déclare que les droits des Autochtones s'appliquent également aux hommes et aux femmes;

Affirme sa volonté de protéger dans ses lois fondamentales les droits inscrits dans les ententes conclues avec les Nations autochtones du Québec; et

Convienne que soit établi un forum parlementaire permanent permettant aux Autochtones de faire connaître leurs droits, leurs aspirations et leurs besoins.

---

8 Tel que présenté par Eric Gourdeau (1992: 271-272).

Annexe 4:

Les droits que se reconnaissent les Autochtones[9]

Commission	Les droits que les Autochtones se reconnaissent.
Bélanger - Campeau	Droits collectifs; Droits des Premières Nations et ou de premiers habitants; Nos droits ne sont pas ceux d'une minorité; Nos droits se rattachent à leur territoire; Droits de peuple; Droit à leur philosophie autochtone; Droits de traités; Droit à un système politique adéquat; Droits ancestraux; Droits existants; Droit d'être souverain dans la gestion de leurs affaires (autodétermination); Droits inhérents; Droits reconnu par l'article 25 de la constitution; Droits aux titres de nos territoires traditionnels; Droit à la culture; Droit à l'autonomie; Droit à l'autonomie gouvernementale au sein du Canada; Droits territoriaux; Droit à l'autonomie complète; Droit inaliénable à s'auto-gouverner; Droit de poursuivre notre développement en tant que Peuple; Droit de conserver la propriété de nos territoires; Droit de déterminer qui sont nos membres; Droit de conserver notre culture; Nos droits traditionnels existent; Droit à l'existence (comprend tout autre droit); Droits économiques fondamentaux; Droit d'exercer leur pouvoir souverain; Droit de déterminer leur statut politique Droit à l'environnement et aux ressources communes; Droits des peuples minoritaires Droit relatif à son statut d'indien; Droits acquis ancestralement; Droits de l'homme; Droits enchâssés dans la constitution canadienne; Droit de souveraineté territoriale; Droits reconnus par la convention de la Baie-James...
d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté	Droit d'hériter des droits de nos ancêtres; Droit au mode de vie traditionnel; Droits collectifs; Droits de traité; Droits d'Autochtone; Droits de croître à titre de nation; Droits ancestraux inhérents; Droits ancestraux existant Priorité sur le droit à l'autodétermination; Droit inhérent à l'autodétermination Droits distincts de développement selon leur propre point de vue; Droit de peuple Droit d'approuver ou non la création d'un nouvel État si cela nous cause préjudices; Avons jamais abandonné nos droits (depuis les contacts); Peuple ayant des droits; Droit inaliénable de participer à tous changements; Droit légitime interne; Droit d'exercer leur autodétermination; Leurs droits dépassent le territoire du Québec Droits en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois Droits à nos moyens de subsistance; Droits reconnus internationalement Droits d'accès à la ressource sur notre territoire; Droits territoriaux; En tant que peuple, même droits que les Québécois; Droit de revendiquer leur souveraineté; Droit au gouvernement autonome; Droits d'exister; Droit juridique absolue de propriété; Droit de déterminer l'avenir de nos territoires; Droit inaliénable de déterminer librement notre propre futur;

9 Éléments du discours autochtone.

Commission	Les droits que les Autochtones se reconnaissent.
nationale sur l'avenir du Québec	Droits collectifs; Droits individuels; Droits de chasse et de pêche; Droit de se séparer; Droit de choisir où vivre; Droit de choisir comment vivre; Droit à un territoire précis; Droit de se développer comme nation; Droit juridique à l'intérieur du territoire Mohawks; Droits inhérents; Droits inhérents pour traverser les frontières; Droit de nous gouverner nous-mêmes; Droit de propriété; Droits d'être reconnu; Droit de décider de payer ses impôts Droit sur le pays car il nous appartient; Droits ancestraux; Droits constitutionnels reconnu; Droits sociaux; Droits culturels; Droits issus de la plupart des traités; Droits aborigènes; Droit de se gouverner; Droit à l'autodétermination; Droit de grossir comme peuple; Droits à leurs traditions; Droit de grossir comme nation; Droit de se développer comme un peuple; Droit de développer nos propres institutions; Droit de se développer d'égal à égal; Droits de propriété sur son territoire ancestral; Droit de se définir; Droits politiques; Droit de parler leur langue; Droit de préserver leur langue; Droit de préserver leur coutume; Droit de préserver leurs valeurs; Droit de préserver leur culture; Droit de définir de nouveaux droits (comme par le passé); Nos droits ne peuvent être modifiés ou enlever par aucune autre nation; Conserver notre droit inhérent à l'autodétermination; Droit d'approuver ou non la création d'un nouvel État si celle-ci affecte le statut de notre territoire ou l'unité de notre peuple

Annexe 5:

Présentation des mémoires et de leurs auteurs

La Commission Bélanger-Campeau (1990-91)

Le premier groupe autochtone le Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam (Conseil de bande de Sept-Iles-Maliotenam), fut entendu le 28 novembre 1990. Intitulé: "Vers une déclaration commune sur les droits du peuple québécois, du peuple canadien et des peuples autochtones", leur mémoire faisait suite à une consultation effectuée auprès de leur population et concernant l'avenir du peuple montagnais. Le 29 novembre 1990, le mémoire de Mashteuiatsh est entendu. En fait, il sagit de l'opinion de la population montagnaise du Lac Saint-Jean représentée par le Conseil des Montagnais du Lac Saint-Jean. Le Chef Remy Kurtness y «souligne la mission de Mashteuiatsh, les principes qui les guident, de même que les aspirations qui les animent» (Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, 1990: 901). Toujours selon l'ordre d'apparition, le 5 décembre 1990, la Commission entend des étudiants autochtones du Québec de la faculté de qui parlent pour eux-mêmes mais dans le sens de leur mémoire soit: "La souveraineté des Premières Nations". Pour ce qui est du mémoire intitulé "Pursuit of peaceful co-existence" qui a aussi été présenté le 5 décembre, il était proposé par la bande algonquine de River Desert Maniwaki par l'intermédiaire de René Tenasco (conseiller du groupe). Une semaine plus tard, le 12 décembre 1990, le conseil de la Nation huronne-wendate était en audition. Le Grand-Chef Max "Oné-Onti" Gros-Louis souligne alors qu'il ne détient aucun mandat lui permettant de parler pour l'ensemble des Indiens du Québec. Il parle uniquement au nom des Hurons-Wendate. Le sixième fut le CAM (le Conseil des Attikamek et des Montagnais). Le 13 décembre, ce groupe met en lien le projet de société des Attikamek et des Montagnais à l'avenir constitutionnel du Québec. Les Inuit, représentés par la Société Makivik et le Comité constitutionnel du Nunavik, présentent des arguments différents. En fait, la Société Makivik représente exclusivement les Inuit du Nunavik. Pour ce qui est du Comité constitutionnel du Nunavik, il représente tous les résidants de la région du 55e parallèle et est chargé d'élaborer un projet de gouvernement autonome relevant de la compétence du Québec. Leur mémoire fut présenté le 18 décembre 1990 par M. Charlie Watt. Jeudi le 20 décembre, c'est le Secrétariat de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador avec, à sa tête, M. Konrad Sioui alors Chef régional pour l'ensemble des Amérindiens qui habitent le territoire mentionné précédemment. Il représente donc les Indiens statués et inscrits du territoire québécois. Finalement, l'Association des Métis et Indiens (hors-réserves) du Québec

avait demandé une audition devant la Commission sans pour autant avoir reçu une réponse favorable. Toutefois, nous avons cru bon d'analyser quand même leur mémoire.

La Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté (1992)

Dans l'ordre d'audition, les différents groupes sont: le 4 février 1992, la Nation algonquine présentait un document qui, plus complet que dans le cas de la Commission Bélanger-Campeau, était débattu par le Grand Chef de la nation (Jean-Maurice Matchewan) et quelques conseillers(ères) juridiques et historiques; le 6 février 1992, la Nation huronne-wendate représentée par son Grand Chef (Max Gros-Louis), quelques sous-chefs et un négociateur (Bernard Cleary) viennent souligner l'importance de leur présence au niveau de la démarche du Québec; le 11 février, c'est l'exposé de l'Assemblée des Premières Nations représenté par le Chef nationale soit Ovide Mercredi et le vice-chef régional soit Ghislain Picard; finalement, le 25 février 1992, c'est l'exposé du Grand Conseil des Cris du Québec avec à sa tête M. Mathew Coon-Come et M. Diom Roméo Saganash.

La Commission nationale sur l'avenir du Québec (1995)

Le document 010248 est proposé par le Centre Wabanaki du Bas Saint-Laurent et est intitulé "L'intégrité territoriale et la souveraineté de la Nation malécite". Le document 020122 de Raoul Roseberry (responsable du Comité chasse, trappe et pêche de l'Alliance autochtone du Québec) s'intitule "La Nation métis au Québec". Le document de Noël Poirier (030071), se présente comme étant une interprétation de la situation des Premières Nations et des Métis. Denis Gros-Louis propose, en son nom personnel, le document 030256 pour réflexion. De la Commission de la région Mauricie-Bois-Francs, Réjean O'Bomsawin (040065) dépose un document avec comme ligne directrice : "Vision de l'avenir pour les enfants de la Nation des Abénakis: la souveraineté de la Nation des Abénakis". À Trois-Rivières, M. Georges Dontigny, représentant de l'Alliance Autochtone du Québec (section Région 03 inc.), présente le document 040308. Le document 080031 de l'Alliance des Indiens, Métis et naturalisés francophones parle de la présence au Québec des personnes qu'elle représente et en fait une description. Pierre Hervieux, de la communauté de Betsiamite, propose un document sans titre (090103). M. Sampson Einish (090115) présente un document intitulé "A sense onf maturity and integrity", ce document qui demande aux chefs autochtones de respecter les aspirations du peuple québécois. La position de Pierre Parent est présentée dans le document 110162. Son auteur ne s'identifie pas en tant

qu'Autochtone et mais demande au gouvernement de réunir toutes les "bandes amérindiennes" vivant au Québec et de construire un contrat social. Après l'avoir analysé, nous croyons qu'il ne peut faire partie de notre échantillonnage. L'auteure du document 150146 est une aînée autochtone vivant hors-réserve. Elle affirme répondre à la demande de "Senor (sic) Parizeau". La communauté Tea8eakenrat (sic) de Kanesatake propose trois documents (150231, 150231 et 150233). Ce sont trois exposés représentant trois chapitres proposés par des personnes différentes soit: Clarence Simon (le Grand Chef héréditaire de la communauté Mohawk de Kanesatake), Roger Simon (le président de la chambre de commerce de Kanesatake) et Jean Jolicoeur (le président de la communauté Tea8eakenrat de Kanesatake-Oka). Nous avons décidé d'en faire un seul pour les fins de notre analyse. Le document 160093 de la communauté autochtone Kassinu-Mamu (membre de l'Alliance Autochtone du Québec) est sensiblement le même que le document 040308 à l'exception des pages six et sept qui traitent de logements réservés aux Autochtones. Le document 500248 est présenté par une personne se reconnaissant comme étant un Cris. On ne peut pas lire la signature et aucun indice nous laisse deviner son sexe. Toutefois, ce texte, en anglais, porte sur les interrogations de cette personne en rapport à son territoire ancestral en lien avec le Canada qu'elle a choisi comme pays. Finalement, la Nation algonquine présente un document officiel (700070). Il sagit de leur constitution et du texte qu'ils avaient présenté aux membres de la Commission d'étude des questions afférentes à la souveraineté du Québec (1992). Nous l'avons utilisé puisqu'il est plus complet que celui présenté à la commission précédente.

Bibliographie:

ALFRED, Gerald R.
1995 L'avenir des relations entre les Autochtones et le Québec, *Institut de recherche en politiques publiques*, choix, série Québec-Canada, Vol. 1, no 10.

ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUEBEC: RÉGION 03,
1995 "Droits des Métis", mémoire 040308 présenté par Georges Dontigny devant la Commission nationale sur l'avenir du Québec, 13 p.

ALLIANCE DES INDIENS, MÉTIS ET NATURALISÉS FRANCOPHONES,
1995 Mémoire 080031 présenté par Jean Ferguson devant la Commission nationale sur l'avenir du Québec, 3 p.

ANDERSON, Benedict
1996 *L'imaginaire national: reflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Traduit de l'anglais par Pierre-Emmanuel Dauzat, Paris, Édition la découverte, 212p.

ASSEMBLÉE NATIONALE,
1992 "Projet de rapport: document de travail", Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 193p.

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS DU CANADA,
1992 Présentation de leur mémoire le mardi 11 février 1992, in l'Assemblée nationale, Journal des débats: Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, pp. 807-829.

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR,
1990 Notes pour la présentation par Konrad Sioui, 20 décembre 1990, Québec, no.345M, 14p.

1990 Présentation du mémoire le Jeudi 20 décembre, in *l'Assemblée nationale*, Journal des débats (no.24): Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, Tome II, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, pp.1767-1783.

ASSOCIATION DES MÉTIS ET INDIENS DU QUÉBEC (HORS-RÉSERVE),
1990 Mémoire déposé par Paul Paradis, sans audition, 30 novembre 1990, Roberval, no.514M, 17p.

BALTHAZAR, Louis
1992 «L'évolution du nationalisme québécois», in Gérard Daigle (dir.), *Le Québec en jeu*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, pp. 647-667.

1994 «Les nombreux visages du nationalisme au Québec», in Gagnon, A.G. (dir.), *Québec : État et société*, Montréal, Québec Amérique, pp. 23-40.

BARDIN, Laurence

1986 *L'analyse de contenu*, Paris, Presses Universitaires de France, collection le psychologue, 230 p.

BARITEAU, Claude

1998 *Québec 18 septembre 2001, Le monde pour horizon*, Montréal, Éditions Québec Amérique, Collection débats, 385 pp.

BÉLANGER, Jules

1995 Commission nationale sur l'avenir du Québec, *L'Action Nationale*, Vol. LXXXV, no. 6, pp. 981-984.

BIRNBAUM, Pierre

1997 «Introduction : Dimensions du nationalisme», in P. Birnbaum (dir.), *Sociologie des nationalismes*, Paris, Presses Universitaires de France, p.1-33

CARDIN, Marguerite,

1995 Mémoire 150146 présenté par Marguerite Cardin devant la Commission nationale sur l'avenir du Québec, 3 p.

CENTRE WABANAKI DU BAS SAINT-LAURENT,

1995 "L'intégrité territoriale et la souveraineté de la Nation Malécite", mémoire 010248 présenté par les citoyens de la Nation malécite de Viger devant la Commission nationale sur l'avenir du Québec, 17 p.

COMITÉ D'APPUI AUX PREMIÈRES NATIONS

1990 "Le Québec peut-il se définir sans les premières nations", Recherches amérindiennes au Québec, XX, nos 3-4, pp. 79-83.

COMMUNAUTE AUTOCHTONE KASSINU MAMU (LOCAL 069 DE CHÂTEAUGUAY),

1995 Mémoire 160093 présenté par Conrad Desbiens devant la Commission nationale sur l'avenir du Québec, 10 p.

COMMUNAUTE TEA8EAKENRAT (KANESATAKE - OKA),

1995 Mémoires 150231, 150232 et 150233 présentés par Clarence Simon, Roger Simon et Jean Jolicoeur devant la Commission nationale sur l'avenir du Québec, 13 p.

CONSEIL ATTIKAMEKW-MONTAGNAIS,

1990 "Le projet de société des Atikamekw et des Montagnais et l'avenir politique et constitutionnel du Québec", 2 novembre 1990, Québec, no.333M, 25p.

1990 Présentation du mémoire le 12 décembre 1990, in l'Assemblée nationale, Journal des débats (no.19): Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, Tome II, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, pp.1474-1485.

CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT,
1990 Par Max «Oné-Onti» Gros-Louis, novembre 1990, Québec, no.227M, 10p.

1990 Présentation du mémoire le 12 décembre 1990, in l'Assemblée nationale, Journal des débats (no.19): Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, Tome II, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, pp.1379-1390.

CRÉPEAU, Robert R.
1995 "Entrevue avec l'Anthropologue québécois Rémi Savard: De la nation à l'autonomie gouvernementale", *Recherches amérindiennes au Québec*, XXV, no4, pp. 45-52.

DELISLE, Normand
1995 "Les autochtones se sont massivement prévalus de leur droit de vote pour appuyer le non", La Presse 9 novembre 1995:B4.

DESLAURIERS, Jean-Pierre et Michel KÉRISIT
1997 «Le devis de recherche qualitative», in J. Poupart et al., *La recherche qualitative*, Enjeux épistémologiques et méthodologiques, Montréal, Gaëtan Morin, pp. 83-109.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC,
1995 *Les nations autochtones au Québec et la participation aux scrutins*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 41p.

DUMAS, Lucie et al.,
1996 *Les Amérindiens et les Inuits du Québec d'aujourd'hui*, Direction des communication au ministère du Conseil exécutif, Secrétariat aux affaires autochtones, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 26 p.

DUMONT, Fernand
1995 *Raisons communes*, Québec, Les Éditions du Boréal, collection papiers collés, 255 p.

DUPUIS, Renée
1995 *L'avenir du Québec et les peuples autochtones*, Institut de recherche en politiques publiques, choix, série Québec-Canada, Vol. 1, no 10.

1997 *Tribus, peuples et nations: les nouveaux enjeux des revendications autochtones au Canada*, Cap-Saint-Ignace, Les éditions du Boréal, 170p.

D'UNRUG, Marie-Christine
1974 *Analyse de contenu et acte de parole: De l'énoncé à l'énonciation*, Éditions Universitaires, Paris, 270p.

EINISH, Sampson
1995 "A sense of maturity and integrity", mémoire 090115 présenté par Sampson Einish devant la Commission nationale sur l'avenir du Québec, 3 p.

ÉPINETTE, Françoise
1998 *La question nationale au Québec*, Paris, PUF, Que sais-je? no 3313, 124 p.

ÉTUDIANTS AUTOCHTONES DU QUÉBEC,
1990 "La souveraineté des Premières Nations", novembre 1990, Hull, no.453M, 3p.

1990 Présentation de leur mémoire le mercredi 5 décembre, in l'Assemblée nationale, Journal des débats (no.15): Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, Tome I, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, pp.1140-1144.

GAGNON, Alain-G. et Daniel LATOUCHE avec la collaboration de Guy FALARDEAU
1991 *Allaire, Bélanger, Campeau et les autres: Les Québécois s'interrogent sur leur avenir*, Montréal, Éditions Québec Amérique, 602 p.

GAGNON, Katia
1995 "Les Chefs durcissent le ton: Les autochtones prêts à retourner sur la scène internationale, ils refusent une inclusion forcée dans un Québec souverain", Le Soleil 6 octobre 1995: A8.

GAUTHIER, Gilles
1980 "Gourdeau réplique aux Cris et Inuit", La Presse 6 mars 1980: A15.

GELLNER, Ernest
1989 *Nations et Nationalisme*, Paris, Payot, 200 p.

GOODLEAF, Arnold
1995 «The Mohawk Perspective», in Pierre Trudel (dir.), *Québécois et Autochtones: la rencontre des nationalismes*, Collection Dossiers, Recherches amérindiennes au Québec, Montréal, 1995, pp.77-82.

GOURDEAU, Éric
1992 «La question autochtone», in *l'Assemblée nationale*, Les attributs d'un Québec souverain: Exposés et études volume 1, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, pp. 255-290.

GRAND CONSEIL DES CRIS DU QUÉBEC,
1992 Présentation de leur mémoire le mardi 25 février 1992, in l'Assemblée nationale, Journal des débats: Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, pp. 1015-1036.

GROS-LOUIS, Denis
1995 "Les Premières Nations et le Québec", mémoire 030256 présenté par Denis Gros-Louis devant la Commission nationale sur l'avenir du Québec, 11 p.

HERVIEUX, Pierre (de la communauté de Betsiamites),
1995 Mémoire 090103 présenté par Pierre Hervieux devant la Commission nationale sur l'avenir du Québec, 4 p.

HOBSBAWN, Eric
1992 *Nations et nationalisme depuis 1780: programme, mythe, réalité.*, traduit de l'anglais par Dominique Peters, Paris, Gallimard, 272p.

HOUTART, François
1990 «La méthode d'analyse textuelle de Jules Gritti» in Jean Remy et Danielle Ruquoy (dirs.) *Méthodes d'analyse de contenu et sociologie*, publications des Facultés Universitaires de Saint-Louis, pp. 69-92.

HROCH, Miroslav
1993 «From national movement to the fully-formed nation», *New Left Review*, 198 : 3-20, pp.4-20.

1995 «De l'ethnicité à la nation. Un chemin oublié vers la modernité» dans *Anthropologie et société*, 19/3

INNU TAKUAI KAN UASHAT MAKMANI-UTENAM (Conseil de bande de Sept-Iles-Maliotenam),
1990 "Vers une déclaration commune sur les droits du peuple québécois, du peuple canadien et des peuples autochtones", 28 novembre 1990, Sept-Iles, no.480M, 21p.

1990 Présentation du mémoire le mercredi 28 novembre 1990, in l'Assemblée nationale, Journal des débats (no.11): Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, Tome I, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, pp.1474-1485.

KEDOURIE, Elie
1960 *Nationalism*, New York, Frederick A. Prayer, 145p.

KURTNESS, Jacques
1995 «Le point de vue des Innus», in Pierre Trudel (dir.), *Québécois et Autochtones: la rencontre des nationalismes*, Collection Dossiers, Recherches amérindiennes au Québec, Montréal, 1995, pp. 69-76.

LABELLE, Micheline, François ROCHER et Guy ROCHER
1995 «Pluriethnicité, citoyenneté et intégration: de la souveraineté pour lever les obstacles et les ambiguïtés» *Cahiers de recherche sociologique*, no 25, Bibliothèque nationale du Québec.

LANDRY, Réjean
1992 «L'analyse de contenu» dans B. Gauthier, *Recherche sociale: De la problématique à la collecte des données*, Ste-Foy, Presse de l'Université du Québec, pp. 195-225.

LAPERRIÈRE, Anne
1997 «Les critères de scientificité des méthodes qualitative, in J. Poupart et al., *La recherche qualitative*, Enjeux épistémologiques et méthodologiques, Montréal, Gaëtan Morin, pp. 365-387.

LAURENT, René
1980 "Indians plan united vote in referendum", The Gazette 5 février 1980: 7.

L'ÉCUYER, René
1987 «L'analyse de contenu: notion et étapes», in Jean-Pierre Deslauriers (dir.), *Les méthodes de la recherche qualitative*, Sillery, Presse de l'Université du Québec, pp.49-66.

1990 *Méthodologie de l'analyse développementale de contenu. Méthode GPS et concept de soi*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 472p.

LÉGARÉ, Anne
1994 «La souveraineté: nation ou raison?»,dans A.G. Gagnon, *Québec, État et société*, Montréal: Québec/Amérique, pp.41-58.

LESSARD-HÉBERT, Michelle, Gabriel GOYETTE et Gérald BOUTIN
1996 *La recherche qualitative: Fondements et pratiques*, Montréal, Éditions Nouvelles.

MASHTEUIATSH (Conseil de bande des Montagnais du Lac St-Jean)
1990 Mémoire de Mashteuiatsh (Pointe-Bleue) version finale, 30 novembre 1990, Jonquière, no.320M, 15p.

1990 Présentation du mémoire le jeudi 29 novembre, in l'Assemblée nationale, Journal des débats (no.12): Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, Tome I, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, pp.901-912.

MAYER, Robert, OUELLET, Françoise
1991 *Méthodologie de recherche pour les intervenants sociaux*, Montréal, Gaëtan Morin éditeur, chapitre 9.

MONTPETIT, Caroline
1995 "Inuits et Montagnais disent massivement NON", Le Devoir 29 octobre 1995: A2.

MUCCHIELLI, Roger
1974 *L'analyse de contenu des documents et des communications*, Paris: Édition ESF, 121p.

NATION ALGONQUINE,
1992 Présentation de leur mémoire le mardi 4 février 1992, in *l'Assemblée nationale*, Journal des débats: Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, pp. 703-714

1995 Mémoire 700070 présenté par le Grand-Chef Jean-Maurice Matchewan devant la Commission nationale sur l'avenir du Québec, 44 p.

NATION HURONNE-WENDATE,
1992 Présentation de leur mémoire le jeudi 6 février 1992, in l'Assemblée nationale, Journal des débats: Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, pp. 775-791.

NOËL, Michel
1996 *Amérindiens et Inuits: guide culturel et touristique du Québec*, Saint-Laurent, Éditions du Técarré, 239 p.

O'BOMSAWIN, Réjean
1995 "Notre pays n'est pas à vendre", mémoire 040065 présenté par Réjean O'Bomsawin devant la Commission nationale sur l'avenir du Québec, 20 p.

PARENT, Pierre
1995 Mémoire 110162 présenté devant la Commission nationale sur l'avenir du Québec, 2 p.

PERSONNE CRIE
1995 Mémoire 500248 présenté par une personne s'identifiant en tant que Cri devant la Commission nationale sur l'avenir du Québec, 1p.

PHILPOT, Robin
1991 *Oka: le dernier alibi du Canada anglais*, Coll. Études québécoises, Montréal, VLB éditeur, 167p.

PICARD, Ghislain
1980 "Le référendum n'a aucune importance", Le Devoir 26 avril 1980: p.18.

1995 Section des commentaires, in Pierre Trudel (dir.), *Québécois et Autochtones: la rencontre des nationalismes*, Collection Dossiers, Recherches amérindiennes au Québec, Montréal, 1995, pp. 91-94.

POIRIER, Noël
1995 Mémoire 030071 présenté par Noël Poirier (les Productions Tsa8enhori Aiatakhonde) devant la Commission nationale sur l'avenir du Québec, 27 p.

PRESSE CANADIENNE,
1980 "Les Métis diront oui au référendum", Le Soleil 28 janvier 1980: A2.

1980 "Québec veut une bataille et il en aura une (les Cris)", Le Soleil 5 février 1980: B12.

1980 "Non à 86 pour 100 des Indiens au référendum" (sic), Le Soleil 3 juillet 1980: B7.

1995 "Les Inuits tiendront leur propre référendum", Le Devoir 22 août 1995: A4.

1995 "Pour les Inuit, ce sera le 26", Le Journal de Québec, 5 octobre 1995: 15.

1995 "Référendum cri", Le Journal de Québec, 24 octobre 1995: 14.

QUÉBEC (province),
1990 *Procès-verbaux des séances publiques de travail de la commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec*, Québec, La Commission, partie 1.

QUÉBEC (province),

1991 *Les Autochtones et le Québec: le chemin parcouru*, Secrétariat aux affaires autochtones, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 40pp.

RECHERCHES AMÉRINDIENNES AU QUÉBEC

1994 "Forum Paritaire Québécois-Autochtone: manifeste concernant l'avenir des relations entre les Autochtones et les Québécois", Document, XXIV, pp. 154-157.

RIOUX, Marcel

1987 *La question du Québec*, Éditions de l'Hexagone, Montréal, 273p.

RIVER DESERT INDIAN BAND (CHIEF AND COUNCIL),

1990 "Pursuit of Peaceful co-existence", 2 novembre 1990, Hull, no.378R, 2p.

1990 Mémoire présenté par René Tenasco le mercredi 5 décembre, in l'Assemblée nationale, Journal des débats (no.15): Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, Tome I, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, pp.1067-1071.

ROBERGE, Huguette

1980 "Abstention le 20 mai, les Inuit diront OUI à leur référendum du 14 mai", La Presse 10 mai 1980: A12.

ROSEBERRY, Raoul

1995 "La Nation métis au Québec", mémoire présenté par Raoul Roseberry devant la Commission nationale sur l'avenir du Québec, 10 p.

ROULAND, Norbert (dir.), Stéphane PIERRÉ-CAPS et Jacques POUMARÈDE

1996 *Droits des minorités et des peuples autochtones*, Paris, PUF, 581p.

RUEL, Jacinthe

1993 *CLIO dans l'arène publique: usages du passé et références à l'histoire dans les mémoires déposés devant la commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (1990)*, mémoire présenté pour l'obtention du grade de maître ès des arts, Université Laval.

SAGANASH, Diom Roméo

1995 «La convention de la Baie James et du Nord québécois et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes», in Pierre Trudel (dir.), *Québécois et Autochtones: la rencontre des nationalismes*, Collection Dossiers, Recherches amérindiennes au Québec, Montréal, 1995, pp. 126-133.

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES,

1988 *Les Autochtones au Québec: 10 nations, 53 communautés*, Québec, Les Publications du Québec, 31p.

SCHULTE-TENCKHOFF, Isabelle
1997 *La question des peuples autochtones*, Collection AXES, Bruxelles, Bruyland, 245p.

SCHWIMMER, Eric, avec la collaboration de Michel Chartier
1995 *Le syndrome des Plaines d'Abraham*, Montréal: Boréal, 205p.

SOCIÉTÉ MAKIVIK ET LE COMITÉ CONSTITUTIONNEL DU NUNAVIK,
1990 Mémoire à la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, novembre 1990, Québec, no.229M, 16p.

1990 Présentation du mémoire le mardi 18 décembre, in l'Assemblée nationale, Journal des débats (no.22): Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, Tome II, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, pp.1580-1588.

SIMARD, Jean-Jacques,
1992 «Le problème autochone», in *l'Assemblée nationale*, Les attributs d'un Québec souverain: Exposés et études volume 1, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, pp. 293-305

SIRROS, Christos
1994 «Pour une nouvelle relation avec les Autochtones» in Marie Leger et Pierre Trudel, *Dossier spécial: Le Québec et les Autochtones*, Recherches amérindiennes au Québec, XXIV, nos 1-2.

THÉRIAULT, Joseph Yvon
1995 *L'identité à l'épreuve de la modernité*, Moncton, Les éditions d'Acadie, 305 pages.

TRUDEL, Pierre
1995a «De la négation de l'autre dans les discours nationalistes des Québécois et des Autochtones», *Recherches amérindiennes au Québec*, XXV, no4.

TRUDEL, Pierre (Dir.)
1995b *Québécois et Autochtones: la rencontre des nationalismes*, Collection Dossiers, Recherches amérindiennes au Québec, Montréal, 1995, 228p.

TULUGAK, Harry
1995 «The Inuit perspective», in Pierre Trudel (dir.), *Québécois et Autochtones: la rencontre des nationalismes*, Collection Dossiers, Recherches amérindiennes au Québec, Montréal, 1995, pp. 83-8.

VAN DER MAREN, Jean-Marie
1995 *Méthodes de recherche pour l'éducation*, Montréal, PUM.

VINCENT, Sylvie

1992a «Terre québécoise, Premières Nations et nation première: notes sur le discours québécois francophone au cours de l'été 1990», in Nadia Khouri (dir.), *Discours et mythes de l'ethnicité*: 215-231, Association canadienne-française pour l'avancement des sciences, Montréal.

1992b «La révélation d'une force politique: les Autochtones in Gérard Daigle (dir.), *Le Québec en jeu*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1992, pp. 647-667

YANGOUMALÉ, Jean

1992 «Qu'est-ce qu'une minorité nationale?», *Le monde diplomatique*, janvier 1992, p.15.